

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.1.2. Documents d'urbanisme

Le périmètre de la Vannerie Nord est situé sur la commune d'Olonne-sur-Mer, en périphérie Est des Sables d'Olonne Agglomération. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 avril 2011, puis modifié en date du 6 Février 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'Olonne-sur-Mer intègre la création d'un nouveau pôle de développement à l'échelle de l'agglomération : pôle de la Vannerie, site longeant le contournement de la zone agglomérée. Ce pôle sera « *tout à la fois pôle Santé, pôle d'équipements communaux ou intercommunaux, et pôle économique intercommunal* ». (Source : PADD d'Olonne sur Mer)

Il a pour objet de créer les conditions d'une offre d'emplois diversifiée et renouvelée sur l'ensemble du bassin d'emplois et de proposer une offre satisfaisante en équipements structurants au niveau des Sables d'Olonne Agglomération.

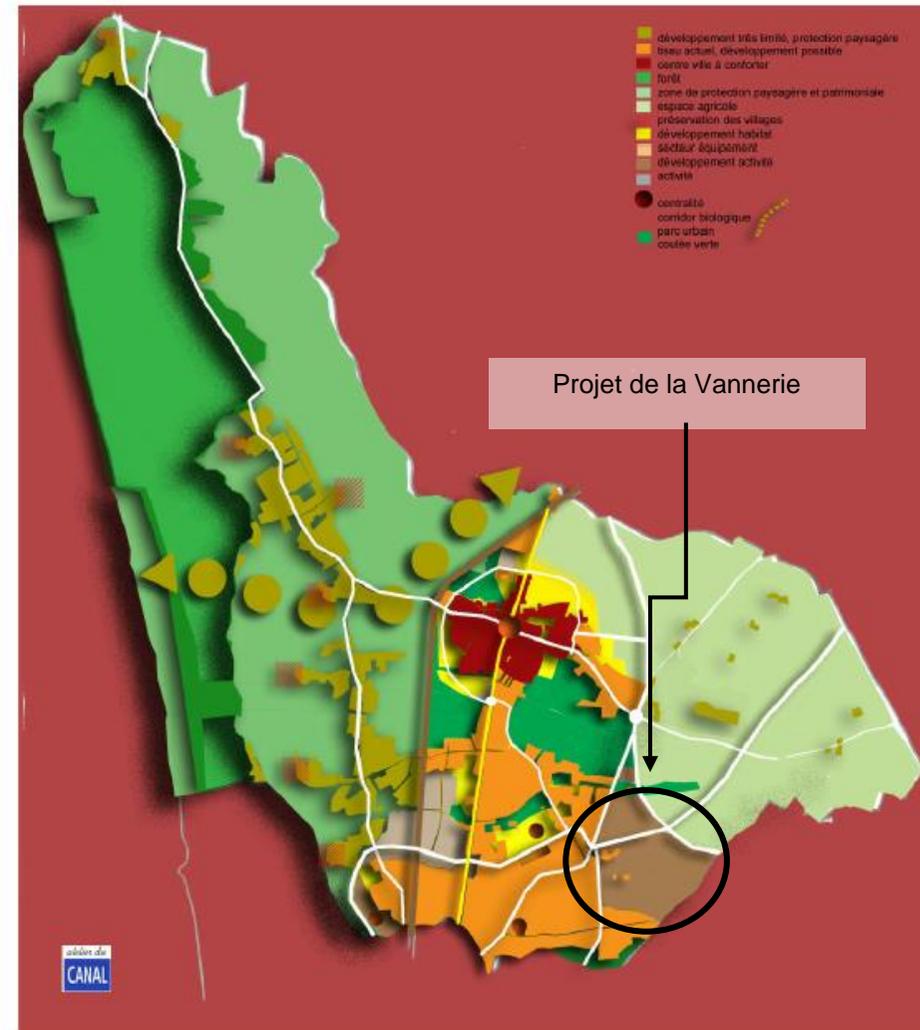
Le PLU intègre le projet communautaire de la Vannerie Nord par :

- L'identification du périmètre de préemption de la ZAD défini par l'arrêté préfectoral 08 / DDE – 018 du 30.01.2008
- Le classement de l'emprise de La Vannerie Nord en secteur :
 - 2AU : zone non ou insuffisamment équipée, réservée au développement urbain à moyen et long terme.

2.3 : FORMALISATION GRAPHIQUE DU PADD.

Carte illustrative sans caractère opposable

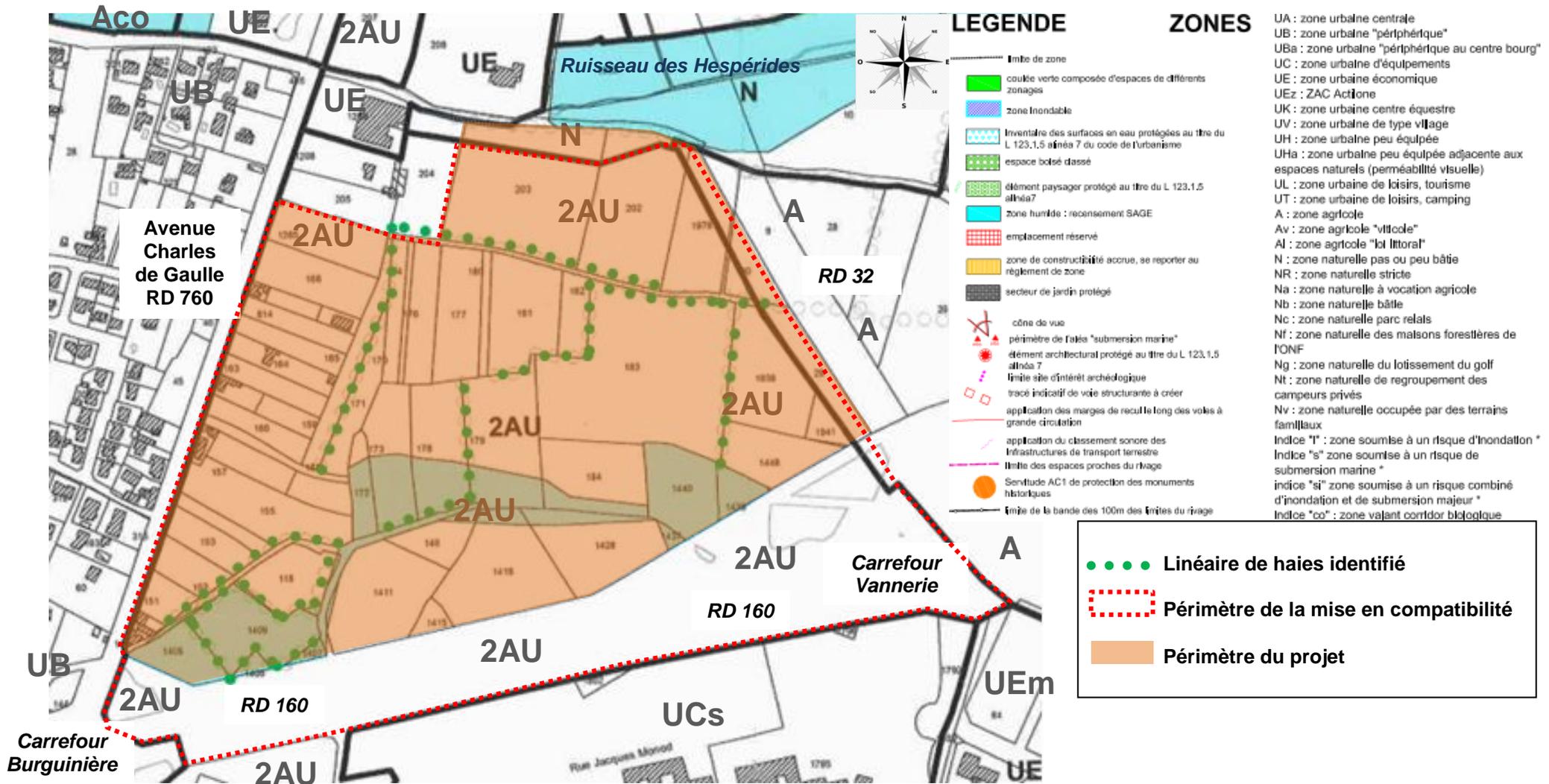
PADD d'Olonne sur Mer



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Extrait du plan de zonage du PLU d'Olonne-sur-Mer (en vigueur en Juin 2018)



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le secteur de la Vannerie Nord est intégré au Plan Local d'Urbanisme en vigueur en majorité en zone 2AU, et ponctuellement en limite Nord en zone N et en limite Est en zone A.

Dans ce périmètre, un **linéaire de 1 690 mètres de haies** est répertorié au titre des éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.123-1-5 et les **zones humides** issues du recensement réalisé par le SAGE Auzance-Vertonne sont intégrées au plan de zonage sur une **surface de 2,75 ha environ**.

La zone 2AU objet du projet qui motive la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du PLU, porte sur une emprise de 29,28 ha, délimitée :

- Au Nord sur 70% de son linéaire par la coulée verte – classée en **zone N** du ruisseau des Hespérides, pour partie recensée en zone humide ;
- Au Nord en extrémité Ouest le long de l'Avenue Charles de Gaulle, pour 30% de son linéaire en **zone UE** dite d'activité économique, une activité unique de vente et de réparation automobile ;
- A l'Ouest par l'Avenue Charles de Gaulle, partie urbaine de la RD 760 aujourd'hui déviée par le contournement des Olonnes (RD 32), l'ensemble de cette limite est classée en zone urbaine à dominante d'habitat **UB** ;
- Au Sud le périmètre intègre et est limité par la voie urbaine de l'entrée des Olonnes, la RD 160, la partie Est, soit 83 % du linéaire de la RD 160, est bordée par une **zone UCs**, d'équipements affectée à l'hôpital ; l'extrémité Est de ce linéaire est bordé par le carrefour de la Vannerie intégré lui en **zone A**. Une petite partie du périmètre est limité par la **zone UEm** définie au PLU comme Zone économique d'accueil d'activités tertiaires dite Numérimier ; les 17% de linéaire restant de la RD 160 en extrémité Ouest, proche du carrefour dit de la Burguinière, sont classés en **zone 2AU** en continuité avec la zone 2AU dite de la Vannerie dont fait partie l'emprise de l'ilot Nord ;
- A l'Est par la RD32 dite contournement des Olonnes classée en totalité en **zone A**.

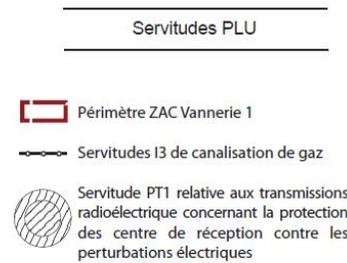
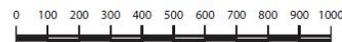
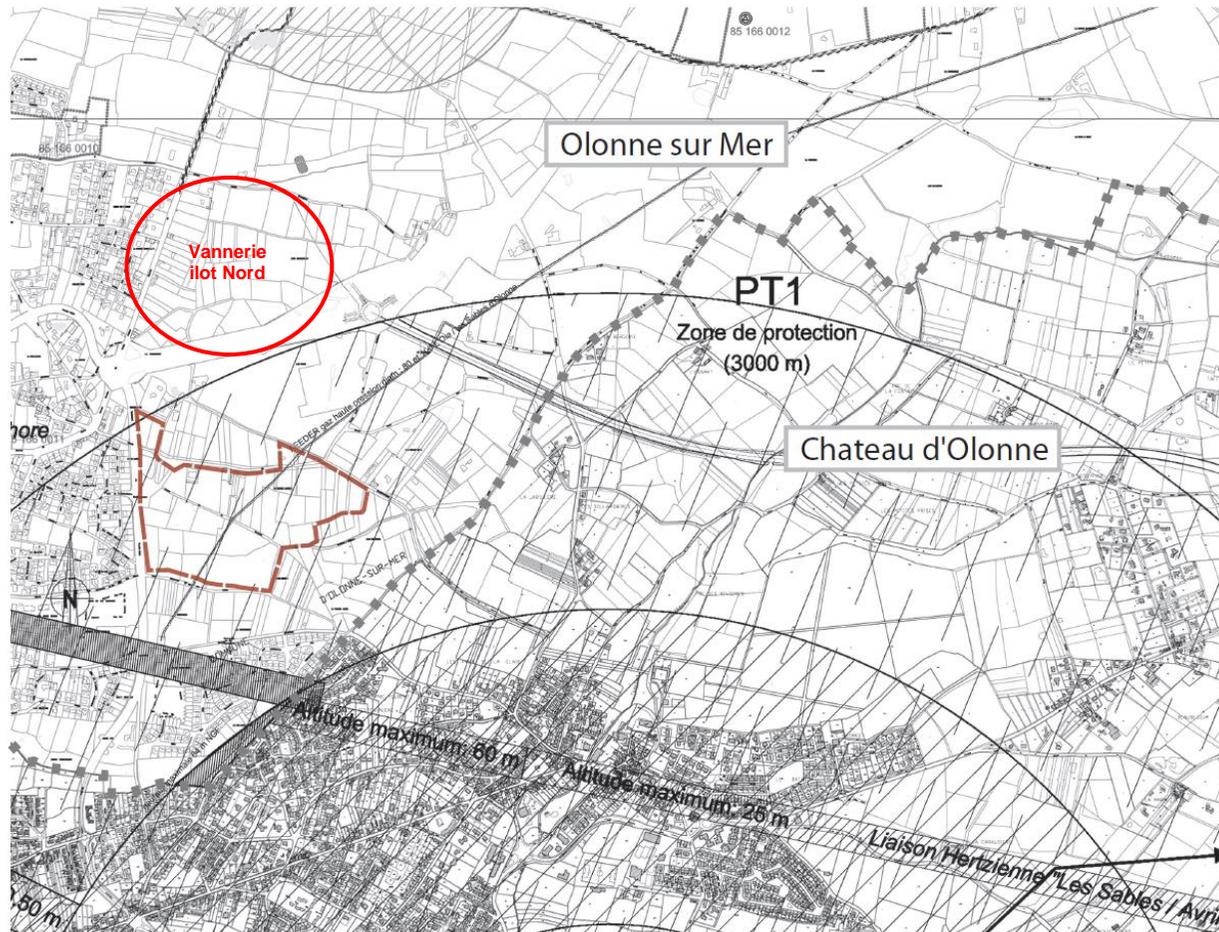
La zone 2AU, objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU, est donc physiquement limitée par trois voies classées dans le réseau départemental :

- La RD 760 à l'Ouest, voie urbaine de liaison inter quartiers, classée en zone UB,
- La RD 160 au Sud, voie urbaine aujourd'hui intégrée en zone 2AU pour une surface conséquente d'environ 7,6 ha de voirie aménagée en deux fois deux voies, un espace paysager et des bassins de rétention d'eaux pluviales. Une emprise foncière intégrée au domaine public qui représente 26% de la surface de la zone 2AU, objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU. La RD 160 est une voie de transit départemental reliant les Olonnes à la ville centre de La Roche sur Yon et au réseau autoroutier national ;
- La RD 32 dite de contournement des Olonnes conçue comme une voie de transit d'intérêt départemental destinée à accueillir le trafic routier de déplacement le long de la côte Atlantique, un axe relié au réseau inter départementaux et national.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.2. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)



La Vannerie Nord est localisée au Nord la RD160 pour laquelle s'applique la servitude EL11 relative aux interdictions d'accès direct des propriétés riveraines situées le long des voies express et des déviations d'agglomérations.

Le Conseil Départemental de la Vendée, en charge de la RD160, a donné son accord pour la création d'une bretelle à sens unique pour la desserte de la zone de la Vannerie Nord.



Communauté de communes des Olonnes

ZAC Vannerie 1

U733

- Janvier 2016

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.3. Foncier

Seules les parcelles en jaune sur le plan ci-dessous sont propriétés des Sables d'Olonne Agglomération.
Les autres en mauve notamment sont des propriétés privées.

ETAT MAÎTRISE FONCIERE FIN 2017



4.5.4. Contexte économique à l'échelle des Sables d'Olonne Agglomération

(Source : Etude des filières économiques du territoire, Sofred, 29 juillet 2011)

Les Sables d'Olonne Agglomération est le 3^{ème} pôle d'emplois du département avec un peu plus de 10 000 emplois, soit un taux d'emplois de 1 pour 4, ce qui est cohérent pour un territoire « balnéaire ».

Le territoire des Sables d'Olonne Agglomération a connu un accroissement de 11 % de l'emploi salarié sur les 10 dernières années (période 2004-2014), supérieur à celui de la Vendée (7,5 % sur la même période).

Depuis 2009, on note de fortes pertes dans le secteur industriel (-133 emplois salariés entre 2009 et 2014), dans les activités de construction (-159 emplois salariés), largement compensées par le commerce (+108) et les services (+961) comprenant le tourisme (hébergement, restauration), l'administratif, la santé et les services à la personne.

Le territoire des Sables d'Olonne Agglomération est un territoire pourvoyeur d'emplois, poumon économique de la côte vendéenne.

Les Olonnes représentent un pôle économique présentant une certaine autonomie reposant sur :

- Des filières traditionnelles (agriculture, pêche, industrie navale),
- Un Pôle Santé,
- Une offre commerciale et touristique,

... ainsi qu'un socle économique assurant un renouvellement de l'emploi permanent.

Le tissu d'entreprises reposent sur de petites entreprises avec près de 5 100 entreprises sur le territoire en 2014, faisant preuve d'un fort dynamisme avec +31,4 % d'évolution entre 2009 et 2014, contre 28,7 % en Vendée.

Le tissu entrepreneurial est avant tout composé de TPE dont la majeure partie n'a pas de salarié :

- 3 071 n'ont pas de salarié soit 64,5 % en 2014,
- 1 443 ont entre 1 et 9 salariés soit 30,3 % en 2014,
- 207 ont entre 10 de 50 salariés soit 4,3 % en 2014,
- seulement 38 ont plus de 50 salariés en 2014 :

<ul style="list-style-type: none"> - IAA - Fabrication de matériel de transport - Commerce (supermarchés) - Hébergement - Casino 	<ul style="list-style-type: none"> - Industrie métallurgique - Construction, services paysagers - Edition - Santé
---	---

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Une économie largement tirée par les activités résidentielles

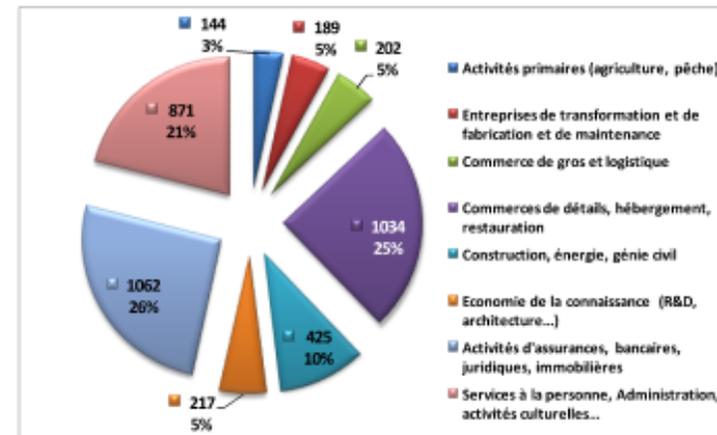
16

> Une caractérisation très forte du tissu entrepreneurial sur les activités de services, commerciales et de tourisme

- Près de 80 % des entreprises du territoire ne transforment pas de matières mais font de la prestation : commerciale, sociale, culturelle, de services, de tourisme...

> Une industrie, dominée par les activités agroalimentaires et quelques spécificités sectorielles

- Des activités agricoles et de pêche encore largement présentes : élevage, pêche (1^{er} port de pêche du département en tonnage)
- Une activité de transformation tirée par l'agroalimentaire représentant près de 35 % des activités de transformation du territoire avec 65 entreprises
- Les 120 autres entreprises de transformation et de fabrication ne font pas ressortir de manière significative un secteur d'activité
 - 15 entreprises dans le secteur du textile, habillement et chaussures
 - 9 dans l'imprimerie et 15 dans la fabrication de meubles
 - 23 dans le secteur des matériaux (métalliques et non métalliques comme le verre), la métallurgie...
 - 5 dans la fabrication de moyens de transport...
- Une trentaine d'entreprises dans le secteur de la maintenance industrielle (réparation et installation de machines)



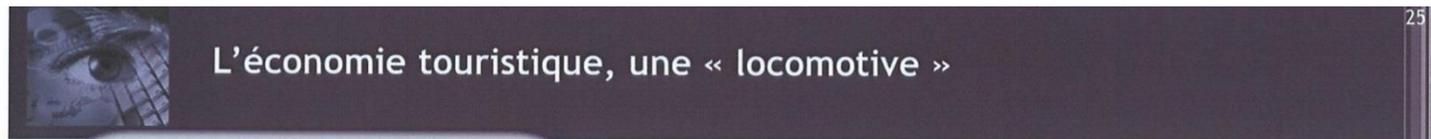
> Un territoire attractif pour les activités de « l'économie de la connaissance »

- Bien qu'elles ne représentent que 5 % du tissu entrepreneurial du territoire, leur présence en nombre démontre une réelle attractivité pour cette typologie d'activités
 - Architecture, Ingénierie
 - Activités scientifiques spécialisées
 - Edition de logiciels, production audiovisuelle, prestations informatiques (programmation, conseil, réparations)
 - Publicité, études de marché:



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



25

Nombre et capacités des hôtels

	au 01/01/2010		au 01/01/2006	
	Hôtels	Chambres	Hôtels	Chambres
Ensemble	22	650	25	674
0 étoile	2	16	3	19
1 étoile	2	33	3	40
2 étoiles	14	392	15	406
3 étoiles	4	209	4	209
4 étoiles et Luxe	0	0	0	0

Source : Insee, Direction du tourisme - hébergements touristiques.

Nombre et capacités des campings

	au 01/01/2010		au 01/01/2006	
	Terrains	Emplacements	Terrains	Emplacements
Ensemble	18	4 507	18	4 530
1 étoile	1	38	1	38
2 étoiles	4	907	4	911
3 étoiles	4	916	5	1 157
4 étoiles	9	2 646	8	2 424

Part des résidences secondaires en 2007

	Nombre	%
Ensemble des logements	35 696	100,0
dont résidences secondaires	14 161	39,7
Résidences secondaires construites avant 2005	13 761	100,0
Avant 1949	3 316	24,1
De 1949 à 1974	4 377	31,8
De 1975 à 1989	3 850	28,0
De 1990 à 2004	2 217	16,1

> Les éléments du SCOT (Canton, 2007) mettent en exergue l'activité économique touristique et l'important effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie locale.

- ✦ En 2009, nous comptons (source Unistatis), 200 entreprises (hors commerces et activités personnelles) soit 1160 emplois
 - Transport (routier + maritime + taxi): 7 entreprises, 115 emplois
 - Hébergement : 48 entreprises, 287 emplois
 - Restauration : 117 entreprises, 493 emplois
 - Agences de voyage : 9 entreprises, 42 emplois
 - Casino : 2 entreprises, 163 emplois
 - Gestion des activités de loisirs : 17 entreprises, 52 emplois

- ✦ Les éléments du SCOT estimaient (2007) 900 entreprises indirectement liées au tourisme soit près de 5 600 emplois

> Une capacité d'accueil importante, qui n'évolue guère quantitativement et qualitativement.

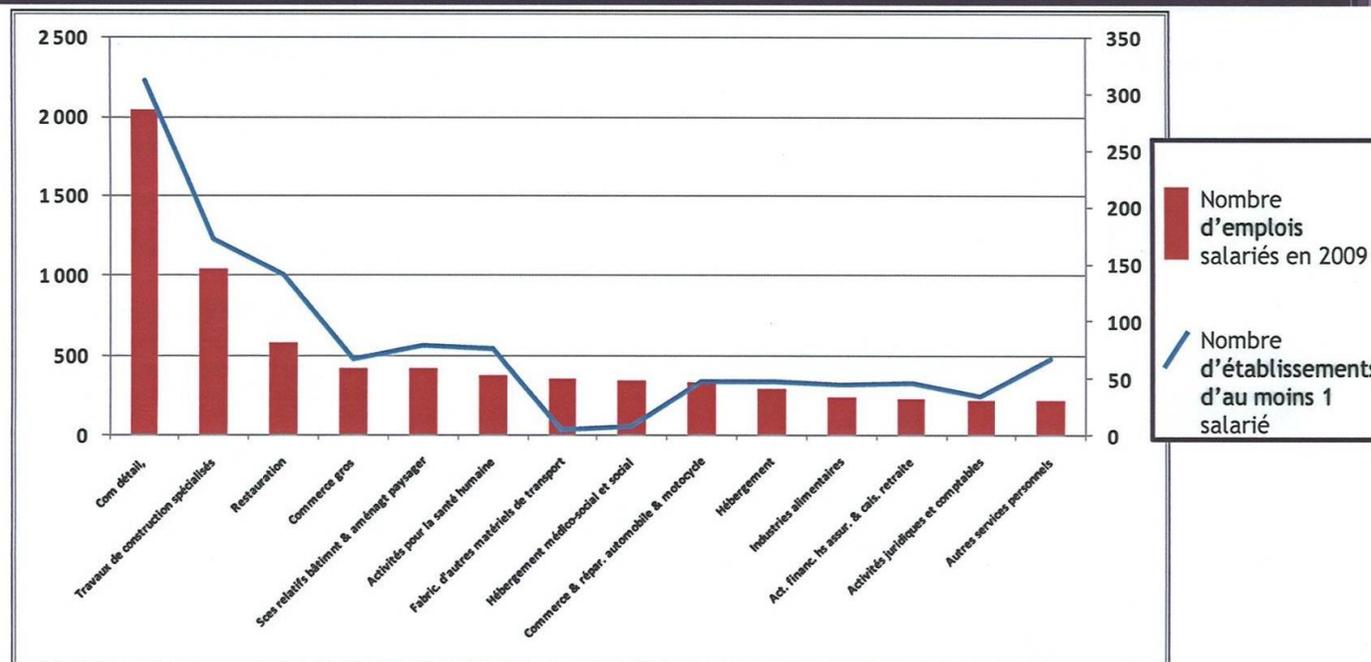
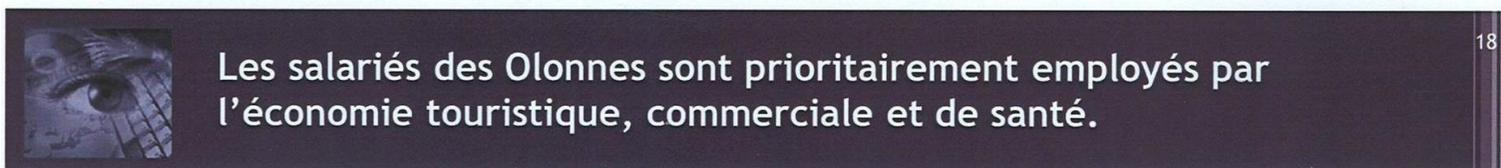
- ✦ L'offre hôtelière des Olonnes représente 15 % de l'offre départementale avec respectivement 650 chambres et 4400 chambres. Une offre concentrée sur les Sables d'Olonne
- ✦ Des capacités d'accueil de plein air en croissance avec notamment un positionnement moyen et haut de gamme
- ✦ Aucune offre très haut de gamme (4* et luxe) sur le territoire
- ✦ Des capacités en résidence de tourisme et appartements meublés insuffisantes
- ✦ Une fréquentation particulièrement marquée par la saisonnalité, même si les tendances actuelles montrent un raccourcissement des durées de séjour mais un étalement des périodes de fréquentation.
- ✦ Un tourisme touché par la baisse de pouvoir d'achat

> Une offre touristique qui n'est pas intégrée et où de nombreux acteurs publics sont apparissent concurrents



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



- **Les 15 principaux secteurs d'activités des Olonnes représentent 76 % des emplois salariés.**
 - ◆ L'activité commerciale et de tourisme représente 32 % des emplois
 - ◆ La santé (hors activités indépendantes) et services personnels représentent 10 % des emplois
 - ◆ La construction vient ensuite
- **2 secteurs industriels ressortent de l'analyse**
 - ◆ La fabrication de moyens de transport (nautisme) avec 350 emplois pour 4 entreprises
 - ◆ L'industrie agroalimentaire avec 240 emplois pour 45 entreprises
- **La logistique avec le commerce de gros représente près de 420 emplois pour 67 entreprises**

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

En synthèse :

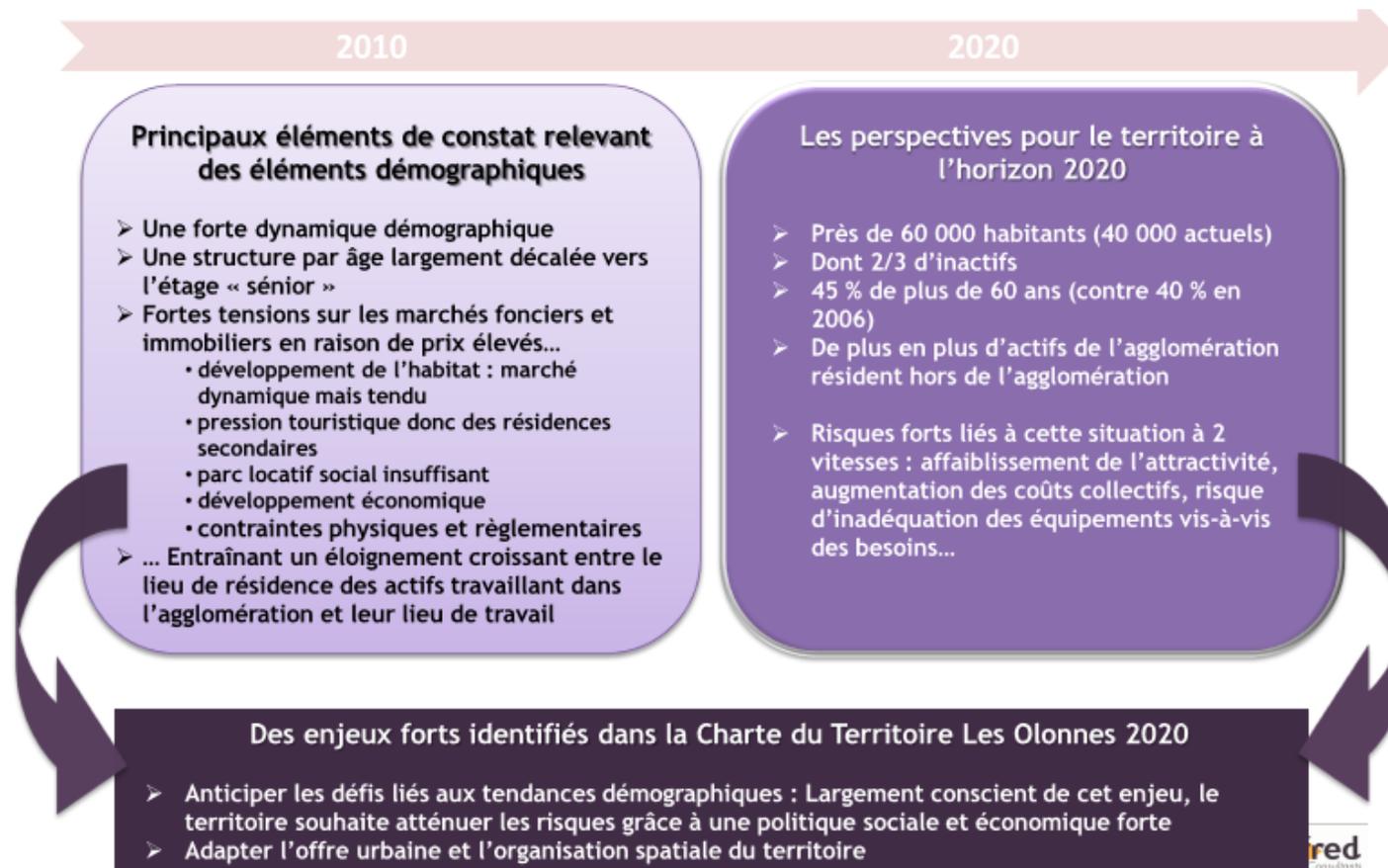
- **Un territoire où l'on vit bien, attractif démographiquement et économiquement**
 - ◆ Un solde migratoire fortement positif et en accélération
 - ◆ Un bassin de vie assez riche en emplois
 - ◆ Une dynamique de création d'entreprises insuffisante mais qui a toute de même vu la création de 500 entreprises nettes en 4 ans

- **Un territoire de renommée internationale, destination touristique de 1^{er} ordre**
 - ◆ Destination touristique pour plus de 20 000 touristes
 - ◆ Le Vendée Globe, connu internationalement participe à sa renommée

- **Un territoire attractif pour les entreprises de l'économie de la connaissance (ingénierie, architecture, édition, TIC...) et de la santé avec une redynamisation de ce secteur avec la création du Pôle Santé**

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

*(Source : Etude des filières économiques du territoire, Sofred, 29 juillet 2011)*

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

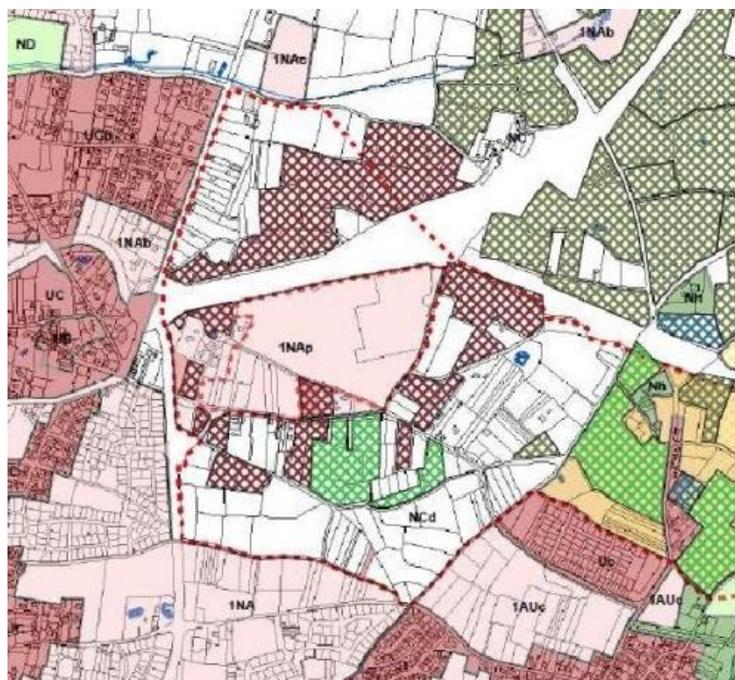
Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.5. Le milieu agricole

Le territoire agricole subsiste difficilement sur territoire des Sables d'Olonne Agglomération: la Surface Agricole Utile ne représente qu'environ 38% de la surface communale, soit 5 646,5 ha. Les surfaces agricoles ont diminué de presque 30% sur les 20 dernières années.

En 2014, le territoire du Syndicat Mixte du Pays des Olonnes ne comptait que 66 exploitations professionnelles (contre 180 exploitations en 1988). Les profondes restructurations qui ont touché le monde agricole ont principalement affecté les petites structures de production.

Sur le périmètre de la Vannerie Nord, les agrosystèmes exploités occupent 11 ha (soit environ 48 % du périmètre). A noter qu'aucun siège d'exploitation ou bâtiment agricole n'est présent sur l'emprise de la Vannerie Nord.



A noter que 3,2 ha sont identifiés en zone humide protégée.

Le parcellaire agricole au sein du périmètre est exploité par une seule exploitation agricole :

- le GAEC du Marais 
- Périmètre de la ZAD. de La Vannerie 

Sources : Etude des conséquences du projet d'aménagement de la Vannerie sur l'activité agricole, Chambre d'agriculture, janvier 2011 + Observatoire agricole 2014

La Communauté de Communes des Olonnes (devenue Les Sables d'Olonne Agglomération) a engagé depuis plusieurs années des compensations auprès de chacune des exploitations agricoles : indemnité d'éviction, indemnité spéciale. Chaque exploitant a été rencontré et des solutions de compensation ont été définies conjointement.

Une étude préalable et de compensation collective agricole a été engagée par Les Sables d'Olonne Agglomération au titre de l'article D-112-1-18- I du Code rural et de la pêche.

4.5.6. Equipements publics sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération

4.5.6.1. Filière santé et services à la personne

(Source : SCOT, rapport de présentation, 2017)

La création du Pôle Santé des Olonnes en 2011 sur le site de La Vannerie, au carrefour routier des axes du littoral vendéen et de La Roche-sur-Yon, a permis de réunir sur un espace commun le centre hospitalier Côte de Lumière et la clinique chirurgicale Porte Océane.

Le centre hospitalier dispose d'un total de 554 lits, dont 185 en médecine-chirurgie-obstétrique et 50 en soins de suites au pôle santé. Les autres places se situent dans les maisons de retraites, à l'ancien site hospitalier avenue d'Aquitaine, ainsi que dans des foyers pour handicapés. La clinique dispose de 90 lits et places.

Aux spécialités chirurgicales et médicales représentées (chirurgies orthopédique, viscérale, urologique, vasculaire, ophtalmologique, ORL, bucco-dentaire, esthétique plastique et réparatrice, le tout disposant de services d'urgence et de blocs opératoires), plusieurs autres professions de santé sont présentes sur ce site : radiologie, laboratoire d'analyses, psychologie, orthophonie, orthoptie, kinésithérapie, diététique, centre d'hémodialyse...

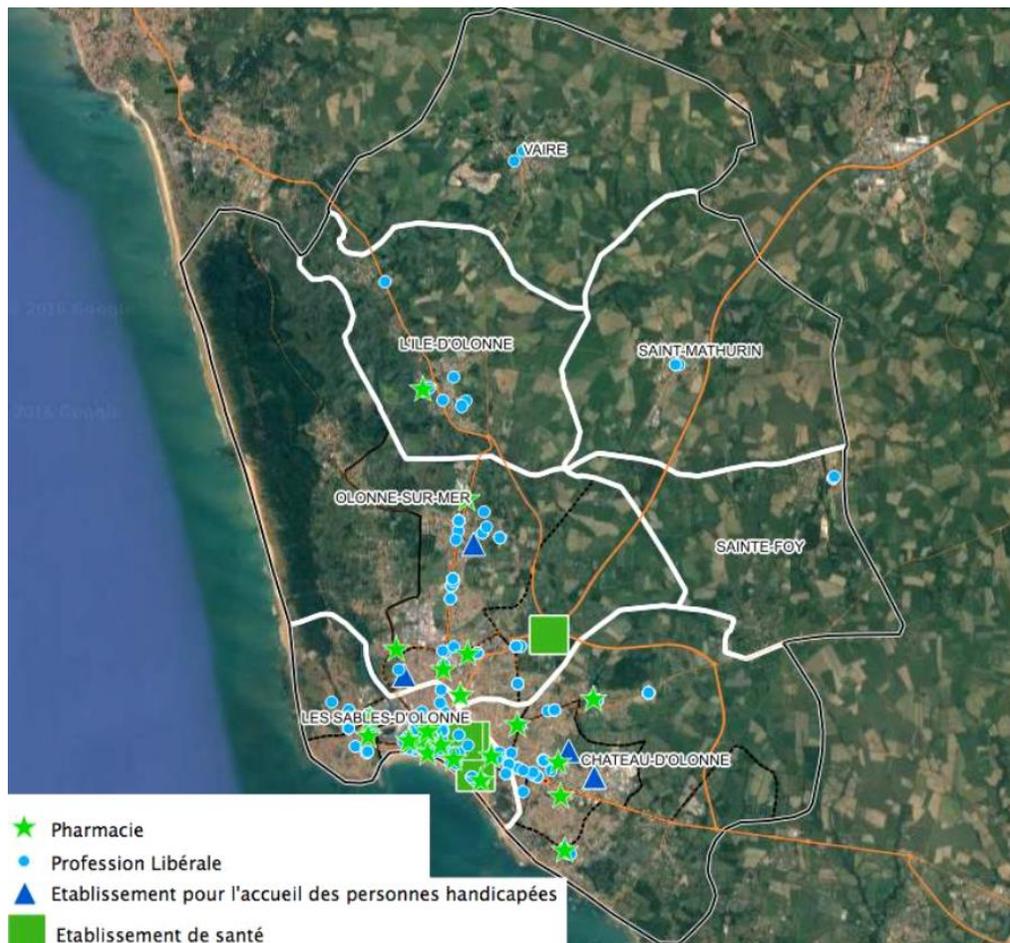
En complément, d'autres professionnels de santé s'installent sur le secteur :

- Une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) récente réalisée au Château-d'Olonne ;
- un projet de maison socio-médicale est envisagé à Vairé avec les professionnels de santé présents sur la commune et du social (dont l'ADMR) ;
- à côté du pôle Santé de La Vannerie, un secteur de projet est dédié au sein de la ZAC à l'accueil des professions libérales de santé (secteur santé).



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Les capacités des structures d'accueil des personnes âgées dans Les Sables-d'Olonne Agglomération
 (Sources : CLIC Littoral – établissements ayant répondu à l'enquête de décembre 2013, traitement Proscot).

Communes	Etablissement	Type	Places permanentes	Dont personnes âgées désorientées	Places accueil de jour	Places temporaires
Les Sables-d'Olonne	FL Fleurs Salines	Foyer Logement	83			3
Les Sables-d'Olonne	FL Genêts d'Or	Foyer Logement	100			1
Les Sables-d'Olonne	CH Maisonnées de Lumière	EHPAD		47		
Les Sables-d'Olonne	Les Roses	EHPAD	184			
Les Sables-d'Olonne	Les Tamaris	EHPAD			10	16
Les Sables-d'Olonne	Résidence d'Automne	EHPAD	68			2
Olonne-sur-Mer	Les Saisonales					24
Olonne-sur-Mer	Les Cordeliers	EHPAD	84			
Olonne-sur-Mer	Les Jardins d'Olonne	EHPAD	51	41	6	2
Château-d'Olonne	Les Vallées	EHPAD	78			
Château-d'Olonne	Le Logis des Olonnes	EHPAD	78	16		2
Château-d'Olonne	Les Résidentiels	Résidence	72			2
Sainte-Foy	La vallée verte	MARPA	22			2
Vairé	Parc de l'Auzance	EHPAD	48			
			868	104	16	54

Fig. 4 - Localisation et capacités des structures de santé

(Source : SCOT, rapport de présentation, 2017)

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.6.2. Enseignement, formation et recherche

(Source : Etude des filières économiques du territoire, Sofred, 29 juillet 2011)



Une offre de formation et de recherche plutôt adaptée au territoire, et aux filières économiques qui l'animent

43

Niveau	Formations proposées
CAP / BEP	<ul style="list-style-type: none"> • BEP Carrières Sanitaires et sociales (LSMP), avec mention complémentaire « Maintien à domicile » (LPVM) • CAP Cuisinier / CAP Restaurant (LPVM) • CAP Matelot
Bac général ou Bac Pro	<ul style="list-style-type: none"> • 4 sections sportives « Mer » • Bac pro MVA option véhicules particuliers (LPT) • Bac Pro Maintenance nautique (LPT) • Bac Pro Menuisier Fabricant Mobilier Agencement (LPT) • Bac Pro Technicien chaudronnerie industrielle (LPT) • Bac Pro Composite plastiques chaudronnés (LPT) • Bac Pro Maintenance nautique (LPT) • Bac Pro Technico-commercial Nautique (LPT) • Bac Pro Tertiaire Secrétariat, compta (LSMP) • Bac Pro Systèmes Electroniques Numériques (LSMP) • Bac SR2S : Technologie de la Santé et du Social (LSMP) • Bac STG : Management, droit entreprise... (LSMP) • Bac Pro Restauration avec option cuisine ou restaurant • Bac Pro Comptabilité (LPVM) • Bac Pro Service A Communauté de Communesueil Assistance Conseil (LPVM) • Bac Pro Vente (LPVM)
BTS	<ul style="list-style-type: none"> • BTS Assistant Manager (LSM) • BTS Informatique de gestion (LSM) • BTS Ventes et Productions Touristiques (LSMP) • BTS Animation et gestion touristiques locales (LSMP) • BTS Profession immobilière (LSMP)
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat Initiation Nautique, Classe préparatoire à l'apprentissage (avant CAP matelot), 3 niveau de formation Capitaine, Mécanicien, Patron de pêche...

➤ **Une offre de formation adaptée à la taille du territoire, et en adéquation avec les filières du territoire**

- ✦ 4 lycées : Lycée Savary de Mauléon (LSM), Nouveau Lycée professionnel TABARLY inauguré à la rentrée 2009 (LPT), Lycée privé Sainte-Marie du Port (LSMP), Lycée professionnel Valère Mathé (LPVM)
- ✦ Une offre complétée par des structures spécialisées
 - L'Ecole des Pêches aux Sables d'Olonne
 - Organismes de formation de Management, de langues...
 - Un projet d'hôtel des formations professionnelles sur le Parc Actilonne
- ✦ Des formations en adéquation avec les filières économiques du territoire et du département
 - Filière touristique (restauration, tourisme)
 - Services à la personne, santé
 - Filière nautique / plaisance / Chaudronnerie et composites
- ✦ On peut noter une absence de cursus de formation pour les métiers du bâtiment

➤ **Les quelques formations post-bac permettent de construire une certaine visibilité et de contribuer (difficilement) à maintenir les populations jeunes sur le territoire**

- ✦ Une offre complétée par le pôle universitaire de la Roche-sur-Yon, lui-même antenne de l'Université de Nantes
- ✦ Le développement et la mise en place de de formations supérieures a été affiché comme souhaitable pour soutenir son développement tertiaire / tertiaire supérieur.
- ✦ Le territoire souhaite la mise en place de formation par le biais d'antennes d'écoles supérieures et/ou la mise en place de formations hautement spécifiques en lien avec les filières que le territoire souhaite développer afin d'améliorer son attractivité pour de nouvelles catégories d'habitants et pour contribuer au renouvellement renouveler son tissu économique
 - Est-ce crédible ?

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.6.3. Culture et sport*(Source : SCOT, rapport de présentation, 2017)*

Les **équipements culturels et sportifs** sont essentiellement répartis sur les communes littorales, avec une concentration des équipements spécifiques principalement localisés dans le cœur d'agglomération, avec notamment des piscines (du Chiron à Olonne-sur-Mer, du Remblai aux Sables d'Olonne et du centre aquatique Aqualonne au Château-d'Olonne).

Les pratiques ne se limitent pas au niveau du quartier de résidence du licencié, elles s'inscrivent à l'échelle de l'agglomération selon la discipline recherchée ou le niveau de pratique désiré.

Les clubs des Sables-d'Olonne notamment ont une vocation plus affirmée à la compétition de haut niveau (basket en Nationale 2, football en Division d'Honneur...), alors que ceux des autres communes proposent des pratiques plus orientées vers les loisirs et la proximité.

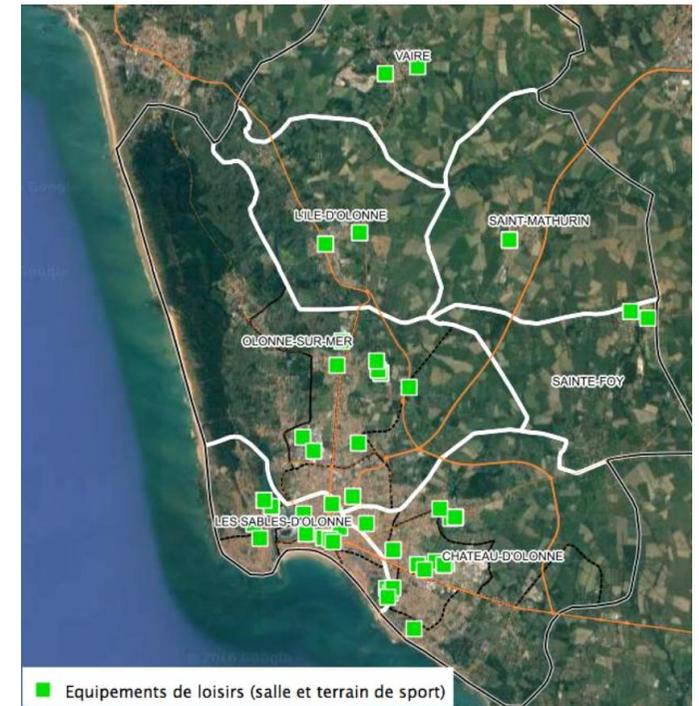
L'accès à la **lecture publique** est proposé par les médiathèques et bibliothèques des communes. Ces équipements culturels ont été intégrés dans les opérations de renouvellement urbain (avec les exemples de Saint-Mathurin et d'Olonne-sur-Mer).

L'**animation du territoire** repose sur cet ensemble d'offre culturelle, sportive et de loisirs. Au côté des événements liés au tourisme, des équipements participent à la valorisation du territoire. Le musée de l'abbaye Sainte-Croix, aux Sables-d'Olonne, constitue un de ces lieux qui attire un public extérieur au territoire.

Un projet de Palais des Sports est envisagé sur le site de La Vannerie (au Nord de la RD160), avec pour objectif l'accueil dans une enceinte d'un large public pour des manifestations sportives, culturelles... Un autre projet d'équipement touristique, La Cité Maritime, s'oriente vers la création d'un musée de la mer, de l'aventure maritime et du Vendée Globe. Ce dernier projet est à lier avec la culture des activités nautiques présentes sur le territoire.

En tant que territoire littoral, une offre **d'activités nautiques** est développée. En plus des pratiques de nautisme léger, telles que dans le secteur de la forêt d'Olonne (surf, paddle...), des activités nautiques sont proposées sur Les Sables-d'Olonne en lien avec les infrastructures portuaires (Club nautique sablais, pôle de course aux larges...). L'Institut Sport Océan contribue à l'apprentissage et l'encadrement de ces activités (voile, kayak...) par l'accueil de groupes, notamment les sportifs affiliés au CREPS Pays-de-la-Loire.

Les activités culturelles, sportives et de loisirs participent à l'identification des vocations des centralités. L'attrait du littoral constitue une dimension forte des Sables-d'Olonne Agglomération.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.7. Desserte et circulation**4.5.7.1. Infrastructures routières générales**

Le site global de la Vannerie bénéficie d'un nœud routier stratégique à l'échelle régionale et départementale :

- RD160 qui dessert La Roche sur Yon, Angers et Nantes par la RD763 (axe est-ouest)
- RD949 qui contourne des Sables d'Olonne Agglomération et la relie à La Rochelle, par la RD137 (axe nord-sud)

La situation du site de la Vannerie à l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération, en lien avec ce nœud d'échanges routiers et la façade sur le Vendée Globe rend ce secteur très attractif sur le plan économique.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.7.2. Etude du trafic*Source : Circulation de la Vannerie, Note de synthèse – Egis Mobilité, juin 2011*

Le giratoire de la Vannerie peut présenter, de manière ponctuelle, des niveaux plus importants de circulation. Sur 3 des 5 branches du giratoire, il existe des remontées de file de plus de 300 m, avec des temps d'attente de 2 min à 3 min sur le Boulevard du Vendée Globe (BVG) et jusqu'à 5 min pour l'avenue Charles de Gaulle. Les autres axes aux abords du site de la Vannerie sont fluides, notamment le giratoire de la Burguinière.

Etude capacitaire des giratoires de La Vannerie et de La Burguinière

A partir des trafics précédents, une étude de capacité statique (à l'aide du logiciel Girabase du CERTU) a été réalisée sur les giratoires de la Vannerie et de la Burguinière :

- Giratoire de la Vannerie :

Ce giratoire est saturé en heure de pointe du soir sur 3 des 5 branches (réserves de capacités autour de - 5 % sur le boulevard du Vendée Globe et sur l'avenue Charles de Gaulle). Les deux autres branches (la RD160 et la route de Nantes) présentent une réserve de capacité correcte entre 20% et 30%.

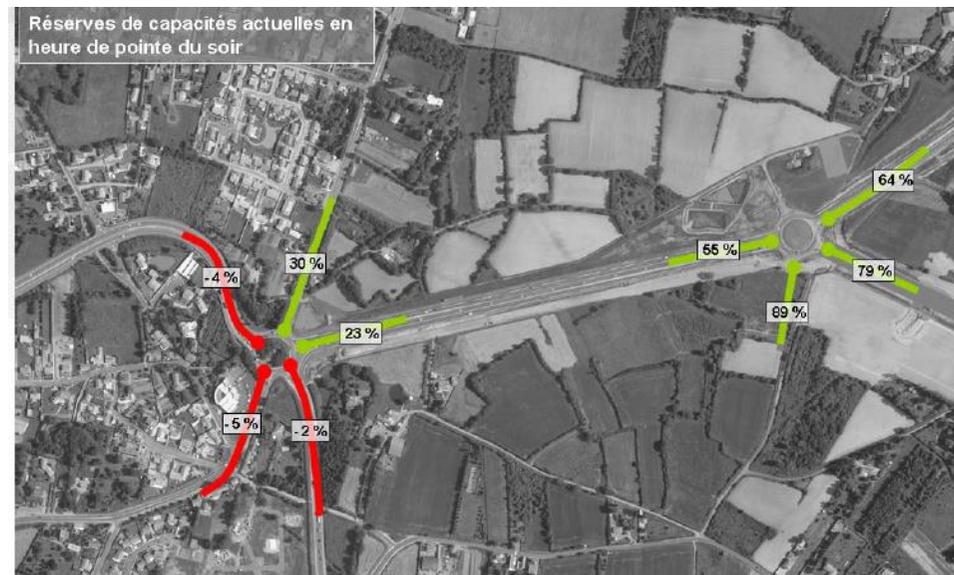
- Giratoire de la Burguinière, récemment créé dans le prolongement de l'aménagement de la RD160. Il assure la connexion avec la RD949 et la liaison avec le sud de l'agglomération en direction de Talmont Saint Hilaire.

Ce giratoire présente de bonnes réserves de capacités (de 55 à 90 % selon les branches).

La saturation est la résultante de deux problématiques :

- D'une part, l'agglomération, 2^{ème} pôle commercial du département, est à ce titre très attractive en termes d'emplois et d'activités et d'autre part, le fort potentiel touristique du secteur et l'afflux de trafic estival que cela engendre.

Principale entrée d'agglomération, **le carrefour de la Vannerie connaît une convergence de forts trafics qui s'entrecroisent et peuvent saturer le secteur de manière ponctuelle.**



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

1. D'autre part, l'aménagement routier existant est en limite de capacité et ce, malgré un large dimensionnement (taille de l'anneau, tourne à droite). Le carrefour n'est pas conçu pour écouler l'ensemble des trafics présents.

La mise en œuvre du contournement d'Olonne-sur-Mer, a permis de reporter le trafic de l'actuelle RD32 sur le contournement aménagé en 2 x 2 voies et donc de reporter les flux sur le giratoire de la Burguinière. Des comptages routiers seront réalisés par le Département afin de confirmer cette hypothèse et la quantifier.

☞ **Etant donné la position stratégique d'entrée / sortie d'agglomération du carrefour giratoire de la Vannerie, il est donc primordial de réduire les saturations existantes et à venir, notamment du fait :**

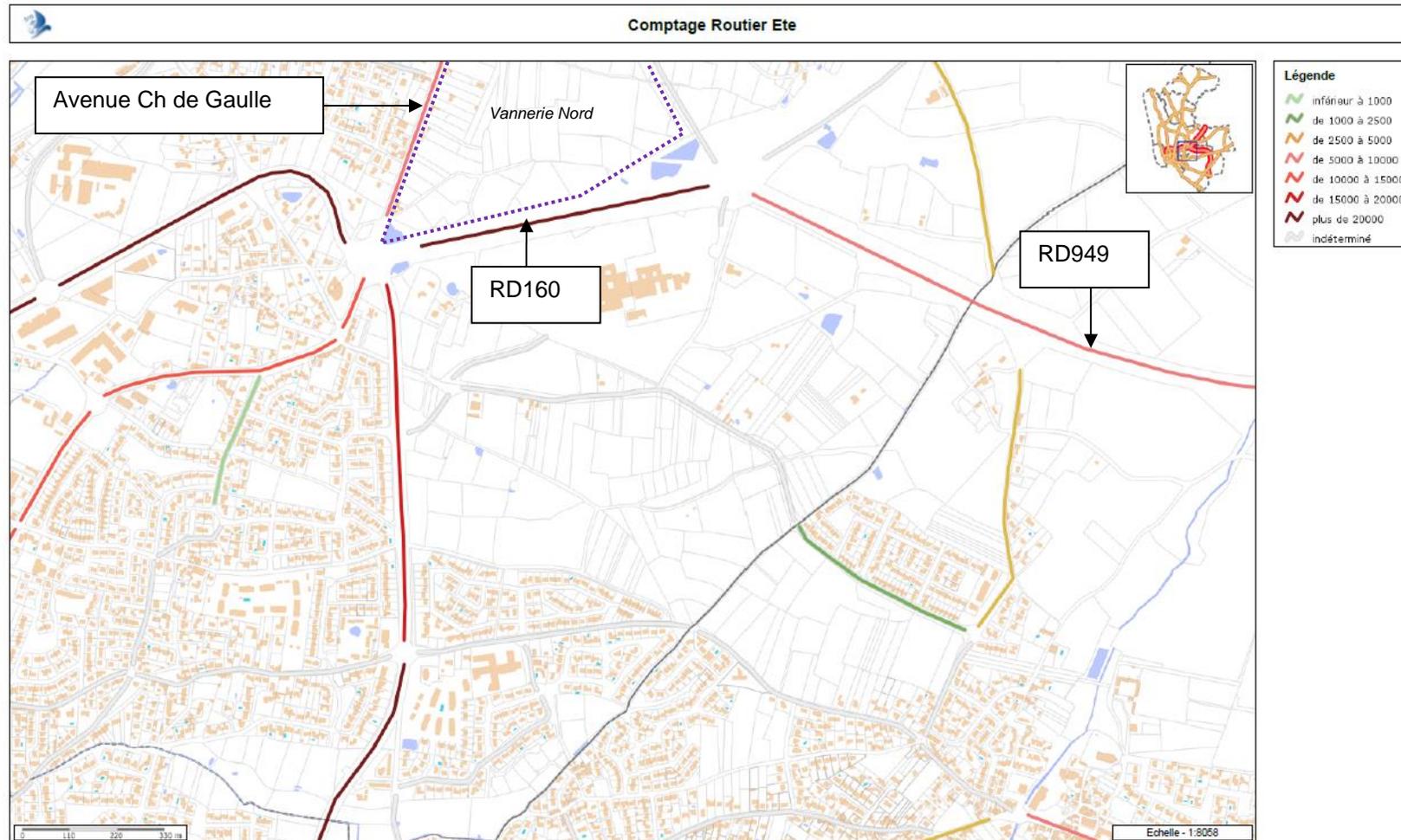
- de la présence actuelle de forts trafics,
- de la croissance annuelle du trafic,
- du report de trafic de la RD 32 sur le contournement d'Olonnes sur Mer,
- de la génération de trafics nouveaux issus de l'urbanisation de toute la zone : zone d'habitat, Pôle Santé, projet d'aménagement de la Vannerie.

Des comptages routiers complémentaires ont été réalisés en 2015 en été et en hiver.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

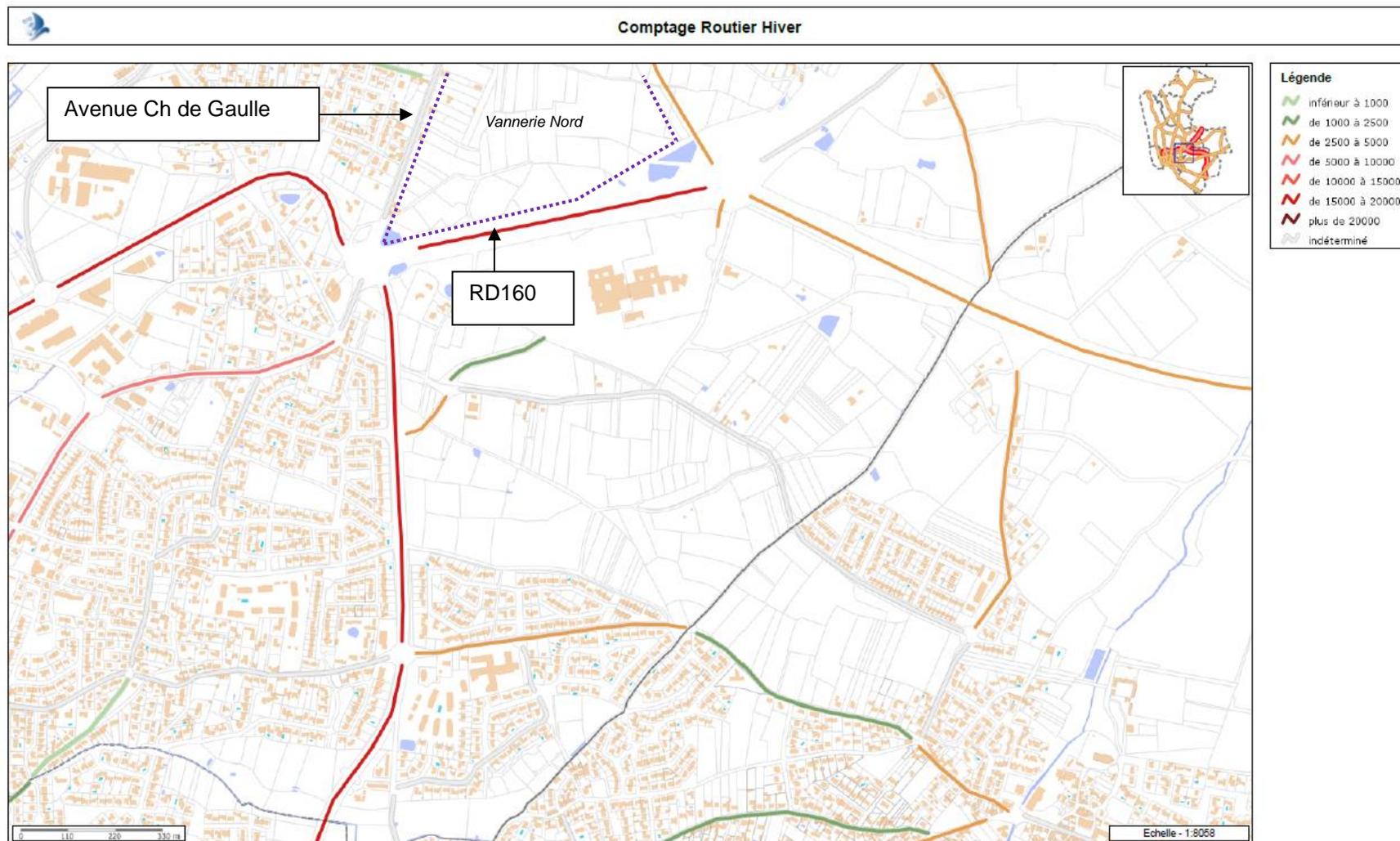
Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



En saison estivale : l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération (RD160) accueille une moyenne journalière supérieure à 25 000 véhicules par jour.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



En hiver : la RD160 accueille une moyenne de 15 000 véhicules par jour.

4.5.7.3. Comptage supplémentaire sur la RD32

Des comptages ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Vendée sur la RD32 en Juillet 2017.

La RD32, en période estivale, supporte près de 60 000 véhicules/jour (sens cumulés), soit plus de 29 000 véhicules/jour dans le sens Vairé/RD 160 et de la même manière dans le sens RD160/Vairé.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.7.4. Bretelles d'accès sur la RD949

Afin d'améliorer la desserte routière à l'échelle de l'agglomération des Olonnes, le Conseil Départemental travaille sur un projet d'aménagement routier. L'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement pour la création de deux bretelles sur la RD949 à proximité du rétablissement de la voie communale VC201 sur la commune du Château d'Olonne, précise que ce projet routier n'a pas à faire l'objet d'une étude d'impact.

Le projet de la Vannerie ilot Nord n'est pas directement concerné par ce projet à plus long terme.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.7.5. Les transports collectifs*(Source : Etude de restructuration du réseau de transports publics urbains, 2012)*

Les Sables d'Olonne Agglomération sont desservis par la voie SNCF Nantes - La Roche sur Yon –Les Sables des Olonnes. En gare, 21 départs et 18 arrivées par jour sont proposés.

Le site de la Vannerie est actuellement desservi par trois lignes du réseau de transport public urbain :

- la ligne 4 (venant de la Chaume via le bd du Vendée Globe),
- la ligne 5 (venant du centre-ville des Sables d'Olonne et de celui de Château d'Olonne et passant par la gare SNCF)
- la ligne 7 (venant du centre-ville d'Olonne-sur-mer et empruntant la partie sud du bd du Vendée Globe).

On recense plus de 30 passages réguliers par jour et près de 30 passages en transport à la demande.

La fréquentation journalière de l'arrêt Pôle Santé est en moyenne de plus de 25 passagers alors qu'elle était inférieure à 10 passagers trois ans auparavant.

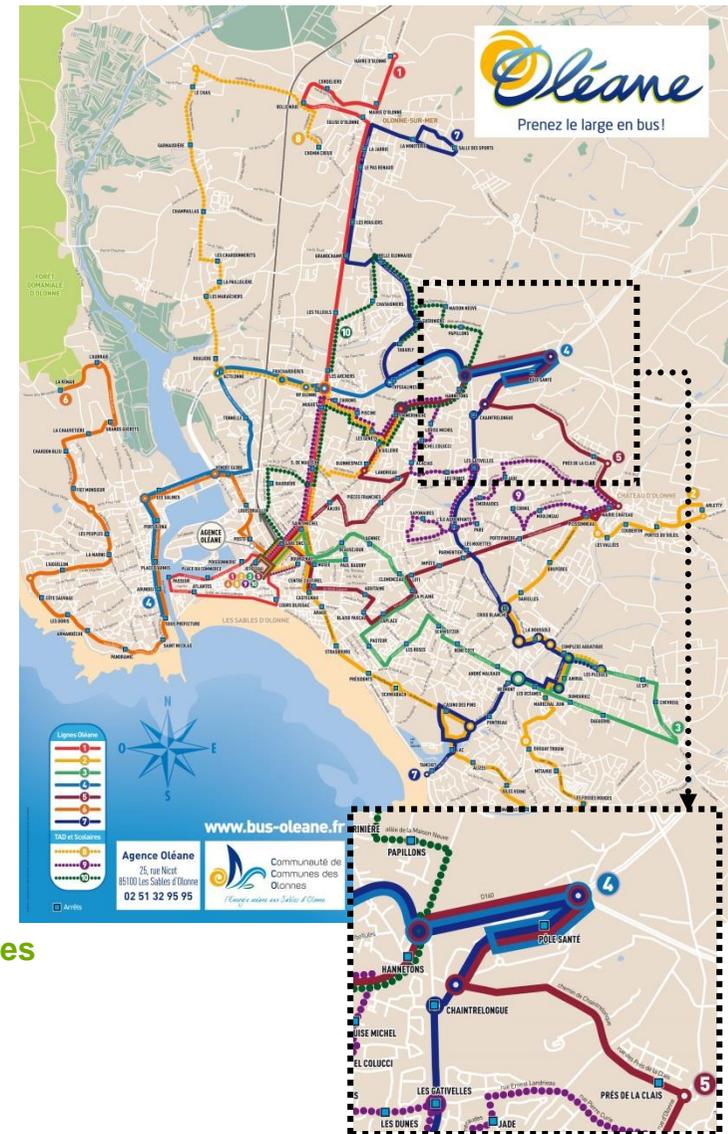
La mise en œuvre du nouveau réseau de Transports Publics Urbains en juillet 2013 a permis d'améliorer la desserte du site de la Vannerie, notamment le Pôle Santé, et plus récemment le Secteur Santé

La Vannerie ilot Nord n'est pas desservie à ce jour par le bus.

Les Sables d'Olonne Agglomération a lancé le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) des transports en commun avec le souhait d'améliorer et d'optimiser l'offre sur le secteur de la Vannerie, avec potentiellement (selon l'évolution du projet de la Vannerie) la création d'un pôle multimodal avec des navettes faisant la liaison entre la Vannerie et le centre-ville.

4.5.7.6. Modes de déplacements alternatifs- liaisons cyclables, piétonnes

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont accessibles depuis les aménagements du Boulevard du Vendée Globe (piste cyclable et liaisons piétonnes) et de la rue de la Charmellerie.



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.8. Qualité de l'air

(Sources : Diagnostic environnemental et paysager – SCOT du Syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne, février 2008 ; Fiche territoriale des Sables d'Olonne Agglomération éditée par Air Pays de Loire, 2017)

Les principaux polluants de l'air sont répertoriés en 6 grandes catégories :

- les Composés Organiques Volatils,
- le Dioxyde de soufre,
- les Oxydes d'azote,
- l'Ozone,
- les particules en suspension,
- la radioactivité atmosphérique.

Les principales sources de pollution, peuvent être classées en 2 catégories :

- les sources fixes : production d'énergie thermique, incinération d'ordures ménagères, industries. Les types de pollution produits sont le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), les poussières.
- les sources mobiles : transports et en particulier les automobiles qui émettent des oxydes d'azote (NO_x) (75% de la totalité), du plomb (Pb).

La pollution atmosphérique engendrée par les activités industrielles et la circulation automobile constitue aujourd'hui une nuisance avérée en milieu urbain, notamment en termes de santé publique et de qualité du cadre de vie.

Le département de la Vendée s'inscrit dans un réseau de mesures de la qualité de l'air conduit par Air Pays de la Loire, association du réseau national ATMO (agrée par le ministère de l'environnement). Dans le département de la Vendée, une seule station de mesure est implantée. Elle se situe à la Roche-sur-Yon, impasse Eugène Delacroix. Cette station n'est représentative de la qualité de l'air sur le territoire de la commune d'Olonne sur Mer.

En 2016, Air Pays de Loire a dressé un bilan de la qualité de l'air sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération (données issues de l'inventaire BASEMIS®). Cet inventaire annuel traite des principaux polluants atmosphériques SO₂, NO_x, PM₁₀, PM_{2,5}, NH₃, COVNM, des émissions de GES réglementés par le protocole de Kyoto (CO₂, CH₄, N₂O et gaz fluorés) et des consommations d'énergie sur toute la région des Pays de la Loire avec une résolution à la commune, un détail sectoriel et par usage.

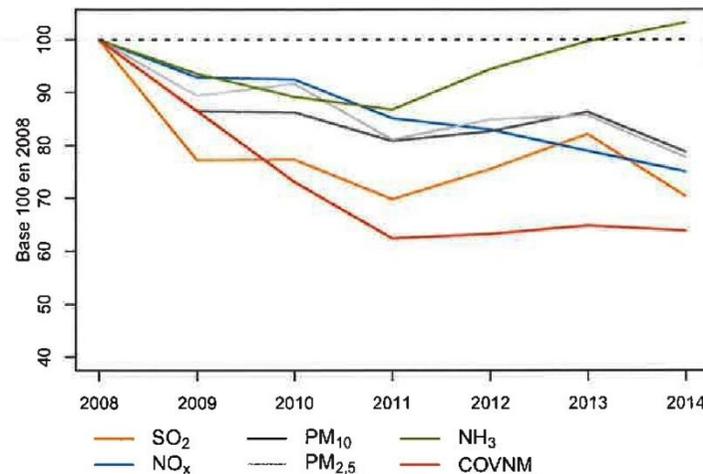
Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

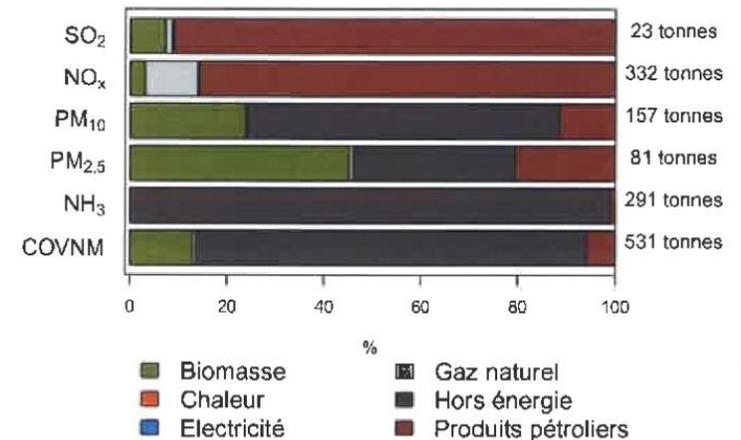
Les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire s'élèvent en 2014 à 23 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 332 tonnes pour les oxydes d'azote (NO_x), 157 tonnes pour les particules fines avec un diamètre inférieur à 10µm (PM₁₀), 81 tonnes pour les particules fines avec un diamètre inférieur à 2,5µm (PM_{2,5}), 291 tonnes pour l'ammoniac (NH₃) et 531 tonnes pour les Composés Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM). La part d'émissions de chaque secteur d'activité sur le territoire varie en fonction du polluant considéré.

Globalement, pour l'ensemble des polluants atmosphériques suivis, une baisse des concentrations est enregistrée depuis 2008, à l'exception de l'ammoniac (NH₃) qui connaît un rebond depuis 2011.

Évolution des émissions de polluants entre 2008 et 2014 (base 100 en 2008)



Répartition des émissions de polluants en fonction du combustible en 2014



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, l'émission de polluants atmosphériques par habitant en 2014 est inférieure à la valeur départementale et régionale pour tous les paramètres suivis, à l'exception des COVNM.

Émissions de polluants atmosphériques par habitant en 2014

Territoire	SO2	NOx	PM10	PM2.5	NH3	COVNM
% émissions EPCI/DEP	4,7%	4,2%	3,7%	4,3%	1,5%	6,3%
EPCI (kg/hab)	0,4	6,5	3,1	1,6	5,7	10,4
Vendée (kg/hab)	0,7	12	6,4	2,9	29,5	12,7
Pays de la Loire (kg/hab)	2,5	14,3	5,1	2,6	21,6	10,2

Le site global de La Vannerie, actuellement vierge d'urbanisation, est un site dont la qualité de l'air dépend de la circulation de la RD160, axe Les Sables d'Olonne – La Roche sur Yon - Angers dont le trafic est de l'ordre de 17 500 véhicules/jour avec une pointe estivale à plus de 25 000 véhicules/jour.

Par ailleurs, Les Sables d'Olonne Agglomération a entériné en Décembre 2017 le lancement de la démarche d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.9. Energie

Pour faire face à sa forte croissance démographique et économique, la Vendée consomme de plus en plus d'énergies.

Entre 2000 et 2013, la consommation d'énergie du département a augmenté de 51% contre 12% pour la moyenne nationale.

Pour que le département prenne toute sa part dans cette évolution et qu'il en tire parti en termes de croissance et d'emploi, le Conseil Départemental lance le Plan Vendée Énergies Nouvelles.

Objectif : 50 % de l'énergie électrique consommée en Vendée doit être produite de manière renouvelable à partir de 2025.

Le projet de La Vannerie Nord est concerné par ce plan en faveur des économies d'énergie et d'eau, et du développement des énergies renouvelables.

4.5.9.1. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie des Pays de La Loire

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Pays de la Loire (SRCAE) a été adopté par arrêté du Préfet de région le 18 avril 2014.

4 objectifs principaux sont identifiés :

- Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Développer les énergies renouvelables,
- Garantir une bonne qualité de l'air,
- S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Il définit 30 orientations stratégiques qui sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Thématique	Orientations
Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat.
	Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.
	Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie.
	Suivre et évaluer le SRCAE.
Agriculture	Développer les exploitations à faible dépendance énergétique.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

	Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage.
	Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles.
Bâtiment	Réhabiliter le parc existant.
	Développer les énergies renouvelables dans ce secteur.
	Accompagner les propriétaires et occupants pour maîtriser la demande énergétique dans les bâtiments.
Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.
	Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle.
	Développer les modes alternatifs au routier.
Transport aménagement et	Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport.
	Repenser l'aménagement du territoire dans une transition écologique et énergétique.
Énergies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie.
	Maîtriser la demande en bois-énergie.
	Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles.
	Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires.
	Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement.
	Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation.
	Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques.
	Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique.
Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque.	
Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air.
	Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air.
Adaptation changement climatique au	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique.
	Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants.
	Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme.

Le projet de La Vannerie Nord s'inscrit dans ces orientations stratégiques.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.6.2 Energies renouvelables

Le **Schéma Régional Eolien (SRE) Terrestre des Pays de la Loire**, approuvé le 8 janvier 2013, présente les zones favorables à l'implantation d'éoliennes. Ce document fait apparaître que la totalité du territoire communal d'Olonne - sur- Mer n'est pas répertorié en zone non favorable pour l'implantation d'éoliennes au regard du patrimoine naturel et des contraintes paysagères de l'ensemble du littoral Vendéen.

En effet, l'étude « Les parcs éoliens dans les paysages vendéens » réalisée en 2008 fait apparaître que le Littoral, unité paysagère dans laquelle la commune s'inscrit, présente des paysages non favorable à l'implantation de parcs éoliens.

A ce jour, aucun projet de parc éolien n'a été officiellement déposé sur la commune d'Olonne sur Mer

Le **potentiel de production d'énergie solaire** est peu développé sur le territoire communal.

Le **potentiel géothermique** est peu exploité sur le territoire.

Le **potentiel bois-énergie** est faible sur la commune ainsi que sur les communes limitrophes du fait maillage bocager très lâche sur la côte.

Aucun autre dispositif utilisant des énergies renouvelables n'a été signalé sur ou à proximité du site de La Vannerie Nord.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.6.3 Consommation d'énergie

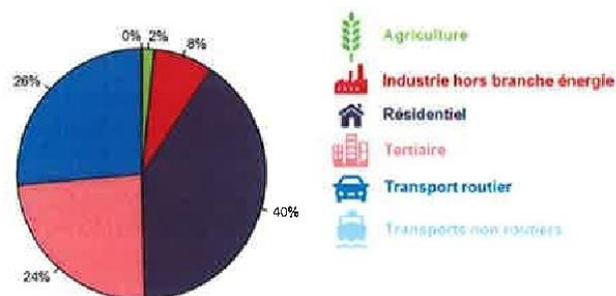
En 2014, Air Pays de Loire a dressé un bilan de la consommation en énergie sur le secteur des Sables d'Olonne Agglomération (données issues de l'inventaire BASEMIS®).

850 GWh ont été consommés sur le territoire (soit environ 0,9 % des consommations d'énergie finale en région Pays de la Loire).

Le secteur Résidentiel est le principal poste de consommation énergétique sur le territoire. L'électricité constitue l'énergie la plus consommée dans ce secteur.

Répartition des consommations d'énergie finale par secteur en 2014

À l'échelle de l'EPCI



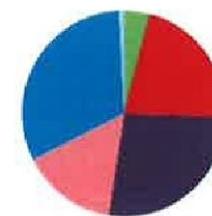
16,7 MWh/hab.

À l'échelle de la Vendée et des Pays de la Loire



Vendée

23.1 MWh/hab



Pays de la Loire

24.3 MWh/hab.

Cette consommation d'énergie est en baisse de 10,3 % entre 2008 et 2014.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.6.4 Gaz à effet de serre

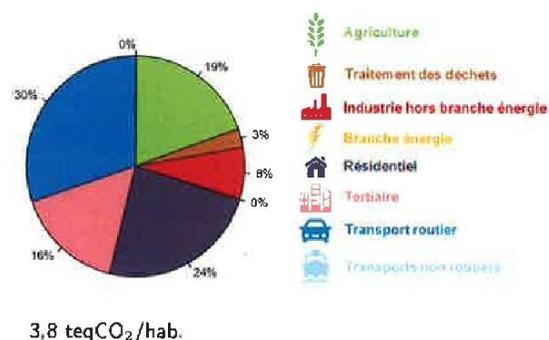
En 2014, Air Pays de Loire a dressé un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur le secteur des Sables d'Olonne Agglomération (données issues de l'inventaire BASEMIS®).

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 196 kilo tonnes équivalent CO₂ (soit 0,6% des émissions régionales de GES). Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur Résidentiel et le secteur Agriculture.

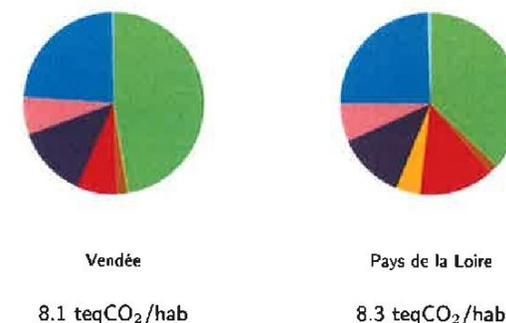
Ces émissions ont diminué de 12,1 % entre 2008 et 2014.

Contribution des secteurs aux émissions de GES en 2014

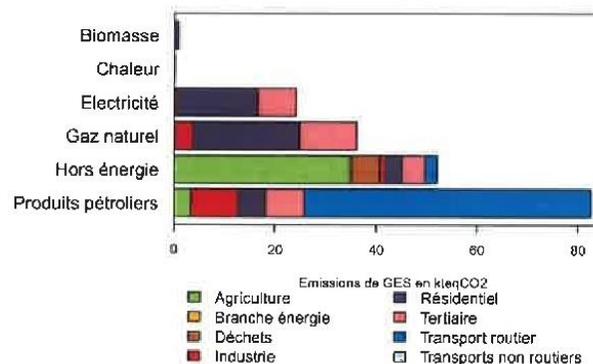
À l'échelle de l'EPCI



À l'échelle de la Vendée et des Pays de la Loire



Émissions de GES par type et par secteur en 2014 (en kteqCO₂)

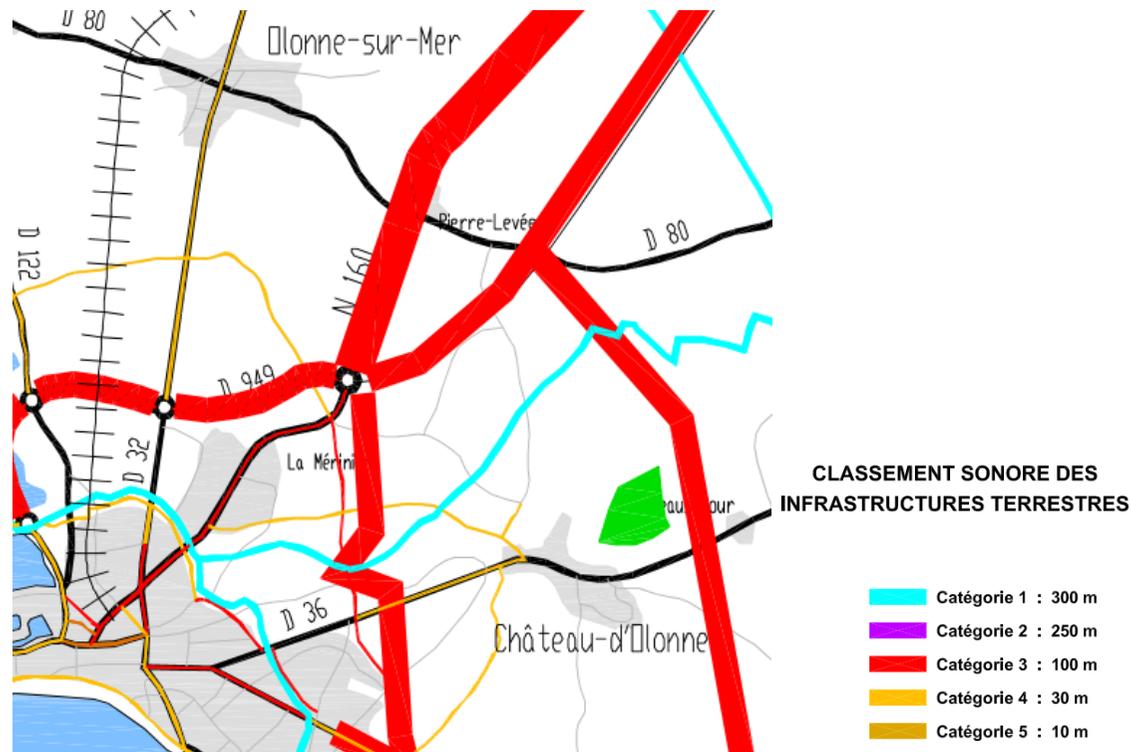


Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.10. Classement des voies bruyantes

La RD160, la RD949 et la RD760 sont classés par l'Etat en infrastructures terrestres bruyantes.
Ce classement a donné lieu à la constitution de secteurs de nuisances : 100 mètres de part et d'autre des axes.



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

4.5.11. L'environnement acoustique*(Source : Etude d'impact acoustique de la de la Vannerie, Ilots 1 et 2, Acoustibel, 14 septembre 2011)*

Note : l'analyse acoustique ci-dessous a été réalisée avant acquisition des maisons d'habitation. Il n'existe plus aucun habitat occupé sur le périmètre de la Vannerie 1 et Nord. Les mesures avaient été menées sur les deux îlots susceptibles d'aménagement à court et moyen terme.

Les sources de bruit principales sur l'emprise de la Vannerie Nord sont dues essentiellement au bruit routier (trafic sur les RD 160, RD 32, RD760 avenue Charles de Gaulle et boulevard du Vendée Globe). **Le trafic sur ces voies est très important, car elles constituent les accès principaux aux Sables d'Olonne Agglomération.** Cette circulation génère un bruit de fond continu perceptible sur l'ensemble du secteur. La nuit, la circulation sur ces voies devient faible, mais non nulle : un bruit de fond de circulation reste perceptible tout au long de la nuit.

Le tableau ci-dessous reprend les mesures acoustiques réalisées :

Point	Jour			Nuit		
	Leq	L50	L90	Leq	L50	L90
Point 1: (îlot 1) N°26 route de Nantes	46	45	42	35	31	27
Point 2 : (îlot 2) La Burgunière	47	46	44	39	37	34
Point 3 : (îlot 2) Chaintrelongue	45	42	39	34	33	29
Point 4 : (îlot 2) Rue P. ROBIN lotissement	45	43	39	35	32	26
Point 5 : (îlot 2) Rue des turquoises Lotissement	45	43	41	35	28	25
Point 6 : (îlot 2) La Jarillère	48	43	37	37	29	27

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le constat sonore réalisé sur place montre que :

- Les niveaux sonores mesurés au droit de l'ensemble des secteurs habités et en cours de construction autour du site de la Vannerie sont très homogènes, de jour comme de nuit : de l'ordre de 45 dB(A) le jour et 35 dB(A) la nuit.
- Seules les habitations situées aux Soulardières (à plus de 600 m du périmètre de la ZAC de la Vannerie 1) ont des niveaux sonores plus élevés. Cela est dû au fait de la proximité immédiate de la rue d'Olonne qui passe devant les maisons.
- La déchetterie, dans sa configuration actuelle, n'est pas perceptible au droit des habitations les plus proches.

Les mesures réalisées au cœur du site global de La Vannerie montrent une grande homogénéité du site : 43 dB(A) dans la journée, ce qui correspond à un environnement sonore actuel calme : seul un léger bruit de fond de circulation est perceptible. L'environnement sonore actuel de l'ensemble des habitations et quartiers entourant le site de la Vannerie est donc calme.

Mesures le long de la route de Chaintrelongue :

La mesure POINT n°3 réalisée à Chaintrelongue, au droit des maisons de Chaintrelongue aujourd'hui non habitées et dont la déconstruction est programmée par le maître d'ouvrage, montre des niveaux sonores élevés : LAeq = 64 dB(A).

Cette route est actuellement assez circulée car elle permet notamment de desservir la déchetterie.

Mesures le long des RD existantes entourant le site :

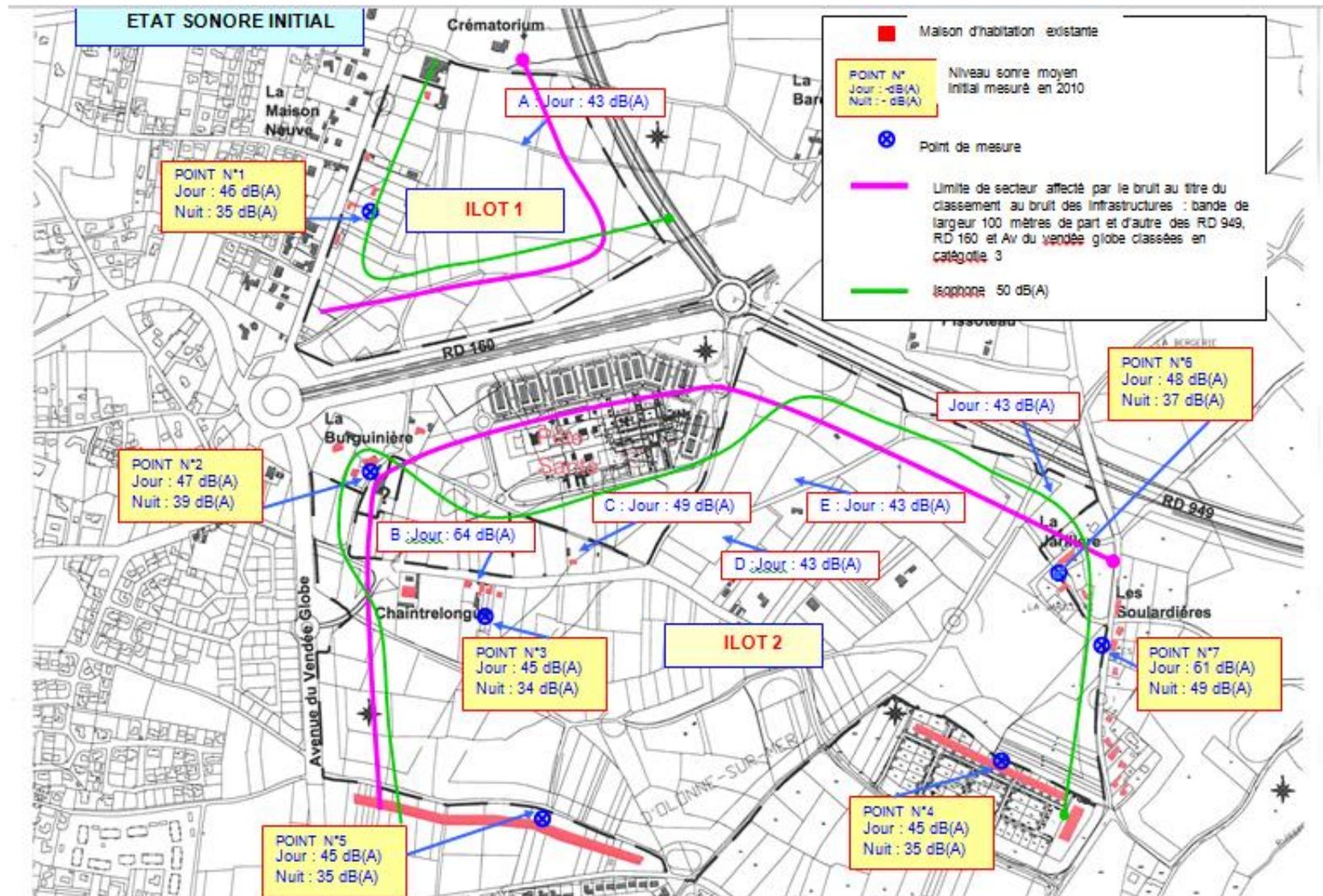
Les RD 949, 160, 760 et boulevard du Vendée Globe sont très circulés et génèrent des niveaux sonores élevés dans une bande de 50 mètres autour.

Le merlon existant le long de la RD 949 est très efficace, car les niveaux sonores mesurés juste derrière le merlon sont similaires à ceux mesurés dans le cœur d'îlot : 43 dB(A)



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



4.5.12. Les réseaux

(Source : Etudes préalables à l'aménagement de la ZAD de la Vannerie – SOGREAH – Octobre 2009)

4.5.12.1. Le réseau électrique

Il existe sur le site ou à sa périphérie immédiate :

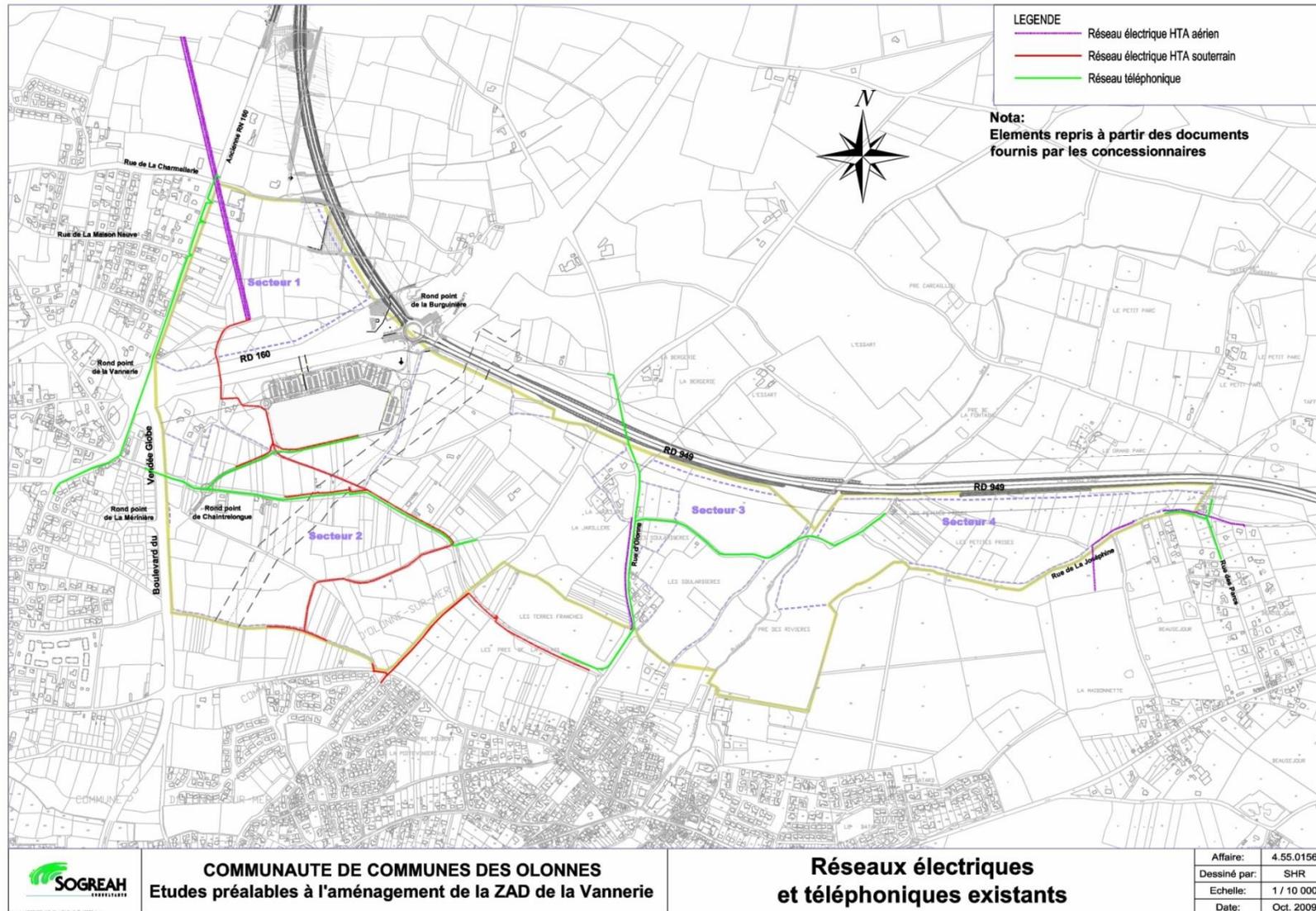
- un réseau HTA (souterrain ou aérien) qui dessert des postes de transformation HT/BT locaux ;
- à partir de ces postes de distribution, des réseaux BT (souterrains ou aériens) qui viennent alimenter en énergie électrique les abonnés.

Trois lignes HTA, traversent en aérien (orientation Nord-Ouest / Sud Est) la quasi-totalité du site. Ces lignes passent ensuite en souterrain avant de traverser la RD160 et se poursuivent, toujours en souterrain.

Il n'y a pas d'utilisation d'énergies renouvelables sur l'emprise de la Vannerie Nord.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



4.5.12.2. Le réseau téléphonique

Les anciennes habitations situées à l'Ouest de la Vannerie Nord étaient desservies par le réseau téléphonique.

4.5.12.3. Le réseau de gaz

La distribution gaz est présente à proximité du site de la Vannerie Nord, rue de la Charmellerie et de la Maison Neuve.

4.5.12.4. Le réseau d'eau potable et lutte incendie

Le site de la Vannerie Nord est situé en continuité de zones urbanisées desservies par un réseau de canalisations de distribution d'eau potable de diamètres: Ø 150 mm, avenue Charles de Gaulle.

A l'état initial, ce secteur ne dispose pas d'équipements de défense incendie.

4.5.12.5. Assainissement

Le traitement des eaux usées des habitations existantes à proximité du site est assuré par la station d'épuration du Petit Plessis, située à Château d'Olonne. Le type de traitement est de type boues activées biologiques à faible charge et comprend deux filières de traitement qui permettent de faire face au pic estival et aux périodes pluvieuses. Elle a été mise en fonctionnement début 2008.

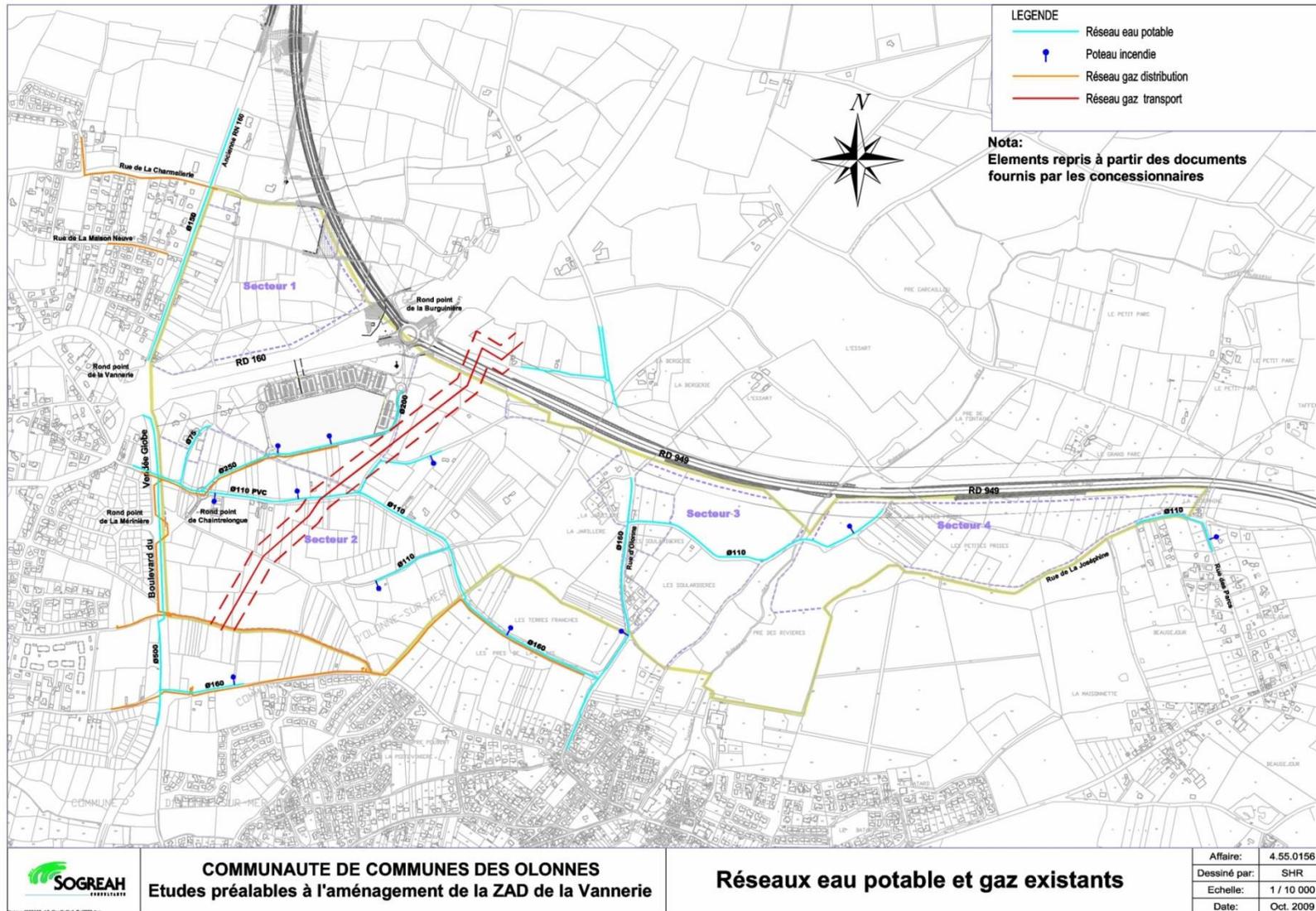
Elle est d'une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants, ce qui est actuellement suffisant. En effet, en janvier 2018, la charge organique est estimée à 38 750 équivalents habitants hors période estivale et à 52 500 équivalents habitants en période de pointe estivale.

Station d'épuration du Petit Plessis (Janvier 2018)	Charge hydraulique	Charge organique
Hors période estivale	50 %	31 %
Période estivale	55 %	42 % (pointe journalière à 65 %)

L'emprise de Vannerie Nord sera raccordée au réseau d'assainissement collectif par extension des réseaux existants en périphérie du site.

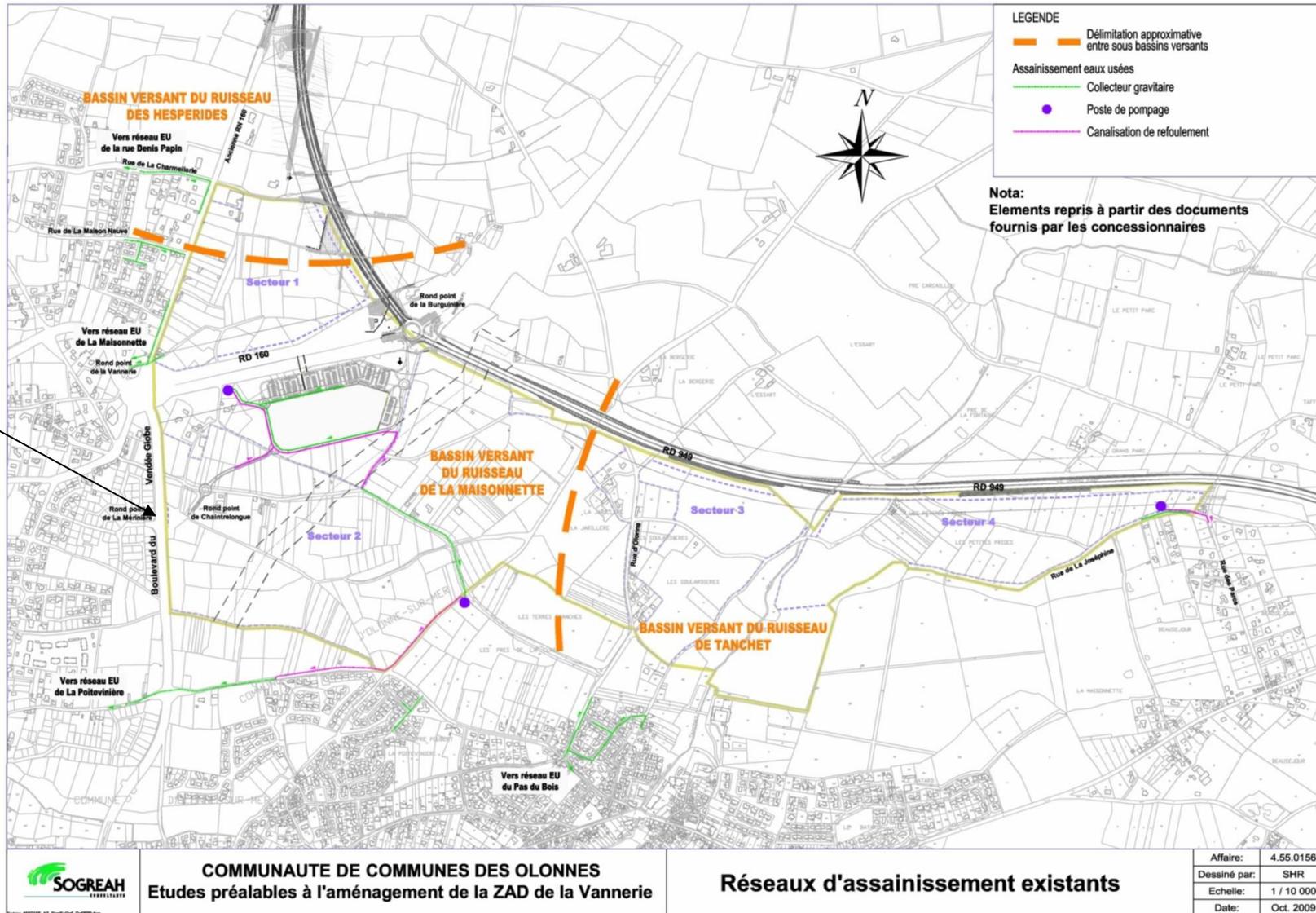
Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



4.5.13. Les déchets

La collecte des déchets ménagers est effectuée 2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine le reste de l'année.

Une collecte sélective a été mise en place en février 2000. Afin d'organiser les modalités de collecte des déchets résiduels, le territoire des Sables d'Olonne Agglomération a été divisé en plusieurs zones.

Les collectes séparatives des déchets sélectifs sont réalisées de 3 façons :

- pour les déchets ménagers recyclables (composant le reste de la production des déchets ménagers) :
 - en porte à porte (sacs jaunes),
 - en apport volontaire sur les colonnes prévues à cet effet (points d'apports volontaires : PAV).
- en dépôt en déchetterie pour les autres déchets.

Les déchets issus des collectes sélectives sont triés au centre VENDEE TRI basé à La Ferrière où ils sont affiliés vers leurs destinations finales.

Au global, le tri sélectif permet la collecte de 1 363 tonnes d'emballages, 1 585 tonnes de papier, 2 661 tonnes de verre collectées (en 2015).

Il est à noter que les encombrants sont aussi collectés en porte à porte (sous réserve de prise de rendez-vous auprès de la communauté d'agglomération).

Les installations de traitement (Centre de tri mécano-biologique du Château d'Olonne) sont gérées par le Syndicat Mixte Départemental TRIVALIS.

Il existe, sur l'agglomération, des entreprises qui participent à une bonne gestion des déchets non ménagers :

- la société Métaux Fers installée au Château d'Olonne qui récupère les métaux, les cartons et le bois notamment,
- l'entreprise Rousseau qui dispose d'une plate-forme de dépôt et de concassage et qui réceptionne notamment les gravats, déchets verts, cartons, tout-venant des professionnels.

Une déchetterie, située au lieu-dit "Les Fontaines", située en continuité du site de La Vannerie 1, a collecté 23 697 tonnes de déchets en 2015.

Les zones d'activités économiques du territoire étant exonérées de TEOM, il est précisé que les entreprises situées dans ces zones sont chargées d'assurer leur propre collecte de déchets.

4.5.14. Les risques naturels et technologiques

Les risques naturels et technologiques sont détaillés au chapitre spécifique « Vulnérabilité du projet aux risques d'accident ou catastrophes majeures.

4.6. Synthèse des facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de façon notable par le projet

Milieu physique

Topographie

Le site de La Vannerie Nord présente une topographie générale de très faible ampleur et présente deux bassins versants naturels :

- Un principal vers l'ouest (BV du ruisseau de la Maissonnette)
- Un secondaire vers le nord (BV du ruisseau des Hespérides)

Hydrologie et gestion des EP

Aucun ruisseau ou cours d'eau n'est présent sur le site de la Vannerie Nord.

Un thalweg se dessine dans le secteur en lien avec les zones humides à proximité.

Le site global de La Vannerie a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau. Un arrêté préfectoral autorisant au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de bassins de rétention pour la création de la zone de La Vannerie a été délivré le 17 décembre 2014. Sur le secteur de la Vannerie Nord, plusieurs bassins de rétention seront à créer ; le débit de fuite est fixé à 3 l/s/ha ; les ouvrages seront dimensionnés sur la base d'un épisode pluvieux de retour 30 ans.

Milieu naturel

Faune/flore

La zone de la Vannerie Nord constitue une enclave bocagère relictuelle relativement intéressante du fait de son maillage dense de haies bocagères à Chêne tauzin et Chêne pubescent associé à des boisements de feuillus, des mares, quelques prairies humides (dont une prairie humide oligotrophe) et des espèces animales et végétales remarquables identifiées et, sa connexion avec le ruisseau des Hespérides au Nord qui assure une liaison avec le marais des Olonnes (site Natura 2000) situé à l'ouest.

Cependant, la mise en culture de nombreuses parcelles, l'existence de différentes constructions humaines et son enclavement entre l'urbanisation dense côté Ouest et le réseau routier au Sud et à l'Est, contribuent à dégrader la qualité globale de cet espace.

Une attention particulière sera accordée à la prise en compte dans le projet des espèces protégées ou d'intérêt comme les chiroptères (enjeu fort avec un corridor est-ouest et des zones de chasse), localement le grand Capricorne, la Couleuvre à collier, les lézards (des murailles ou vert), le Pélodyte ponctué, la Grenouille agile, la Rainette arboricole, le Triton palmé ou le Hérisson d'Europe.

Zones humides

Un espace total de zone humide de 31 885 m² a été inventorié sur le secteur de la Vannerie Nord.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

D'après la topographie et la morphologie de la zone humide diagnostiquée et l'historique du secteur, il apparaît qu'une partie du chemin traversant la zone humide et les parcelles F118, F148 et F1445 puissent être considérées comme des anciennes zones humides remblayées.

Corridors écologiques

2 corridors sont identifiés :

- du sud-ouest vers le nord-est : ce corridor emprunte le chemin bocager situé au sud-ouest et, se poursuit via la lisière de haies bocagère et de boisements en direction du nord-est. Ce corridor est notamment important pour les chiroptères (notamment la Pipistrelle commune),
- d'ouest en est (côté Nord) : ce corridor suit le ruisseau des Hespérides. Il permet la connexion avec le corridor précédent ainsi qu'avec les milieux naturels situés à l'extérieur du site au-delà des infrastructures routières.

Paysage et patrimoine

Le paysage est marqué par la trame bocagère de la Vannerie Nord qui offre une enveloppe visuelle de qualité malgré l'effet de barrière des voies. La coupure formée par la voie de contournement avec l'unité paysagère du bocage Nord est réelle mais n'empêche pas de préserver au sein de l'îlot une continuité visuelle et écologique formée par les haies et boisements au sein desquels s'intègrent des mares et forment un écran de protection vis-à-vis des infrastructures routières.

L'urbanisation future doit intégrer l'accompagnement paysager des contours des infrastructures routières pour requalifier l'entrée d'agglomération.

Malgré le couvert végétal, le faible dénivelé implique une vigilance sur les implantations futures et les cadrages des points de vue.

Concernant le patrimoine culturel, 2 monuments historiques sont recensés à proximité. Toutefois les périmètres de protection (500 m autour des monuments historiques) n'affectent pas le périmètre de la Vannerie Nord.

Plusieurs zones de sensibilité archéologique sont identifiées au sein du périmètre de la Vannerie Nord. Une opération d'archéologie préventive (diagnostic a minima) est préconisée afin de statuer sur les enjeux archéologiques et de mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Milieu humain et urbain**Urbanisme**

Le périmètre de la Vannerie Nord est identifié en zone 2AU au PLU de la commune d'Olonne sur Mer.

Ce type de zonage a pour vocation à être urbanisé mais en l'état sont inconstructibles jusqu'à ce qu'une modification, révision ou mise en compatibilité du PLU permette leur ouverture à l'urbanisation.

Plusieurs haies sont identifiées comme éléments paysagers protégés au titre du code de l'urbanisme au sein du périmètre de la Vannerie Nord ainsi que des zones humides qui ont été recensées dans le cadre du SAGE.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les orientations d'aménagement affichées dans le PLU d'Olonne-sur-Mer concernant le projet de la Vannerie Nord sont les suivantes :

- Constitution de limites externes Est et Sud boisées ;
- Préservation d'une connexion biologique entre la zone humide et les principaux boisements du site ;
- Préservation des haies principales.

Servitudes :

Seule une servitude (EL11) est recensée sur le périmètre de la Vannerie Nord, en lien avec la RD160, relative aux interdictions d'accès direct des propriétés riveraines situées le long des voies express et des déviations d'agglomérations. Le Conseil Départemental de la Vendée, en charge de la RD160, a donné son accord pour la création d'une bretelle à sens unique pour la desserte de la zone de la Vannerie Nord.

Contexte économique

Les Sables d'Olonne Agglomération est le 3ème pôle d'emplois du département et est dominée par plusieurs activités majeures : des filières traditionnelles (agriculture, pêche, industrie navale), un Pôle Santé, une offre commerciale et touristique, ainsi qu'un socle économique assurant un renouvellement de l'emploi permanent.

Agriculture

Le territoire agricole subsiste difficilement sur territoire des Sables d'Olonne Agglomération. En 2014, le territoire du Syndicat Mixte du Pays des Olonnes ne comptait que 66 exploitations professionnelles. Sur le périmètre de la Vannerie Nord, les agrosystèmes exploités occupent 11 ha (soit environ 45% du périmètre).

Equipements

Le pôle Santé des Olonnes localisé sur le site de la Vannerie constitue un élément majeur dans le maillage « santé » régional

L'offre de formation et de recherche apparaît adaptée à la taille du territoire et en adéquation avec les filières économiques (formations dans la santé, le nautisme, la gestion-comptabilité des entreprises, techniques, commerciales, touristiques...).

Les équipements culturels et sportifs spécifiques sont essentiellement répartis en cœur d'agglomération avec des pratiques au niveau du quartier de résidence du licencié jusqu'à la compétition de haut niveau.

Mobilités

Etant donné la position stratégique d'entrée / sortie d'agglomération du carrefour giratoire de la Vannerie, il est donc primordial de réduire les saturations existantes et à venir, notamment en lien avec la présence actuelle de forts trafics (RD160 : plus de 15 000 veh/j en hiver, plus de 25 000 veh/j en été), la croissance annuelle du trafic, le report de trafic de la RD 32 sur le contournement d'Olonnes sur Mer, la génération de trafics nouveaux issus de l'urbanisation de toute la zone : zone d'habitat, Pôle Santé, projet d'aménagement de la Vannerie.

Plusieurs lignes de bus ont des arrêts à proximité de la Vannerie Nord mais elle n'est pas desservie directement aujourd'hui.

Les modes de déplacements alternatifs à la voiture sont accessibles depuis les aménagements du Boulevard du Vendée Globe (piste cyclable et liaisons piétonnes) et de la rue de la Charmellerie.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Milieu acoustique

Les mesures réalisées au cœur du site global de La Vannerie montrent une grande homogénéité du site : 43 dB(A) dans la journée, ce qui correspond à un environnement sonore actuel calme : seul un léger bruit de fond de circulation est perceptible. L'environnement sonore actuel de l'ensemble des habitations et quartiers entourant le site de la Vannerie est donc calme.

Qualité de l'air

Le site de la Vannerie Nord, actuellement vierge d'urbanisation, est un site dont la qualité de l'air dépend de la circulation de la RD160, axe Les Sables d'Olonne – La Roche sur Yon - Angers dont le trafic est de l'ordre de 17 500 véhicules/jour avec une pointe estivale à plus de 25 000 véhicules/jour.

Réseaux

Trois lignes HTA, traversent en aérien (orientation Nord-Ouest / Sud Est) la quasi-totalité du site. Ces lignes passent ensuite en souterrain avant de traverser la RD160 et se poursuivent, toujours en souterrain.

L'avenue Charles de Gaulle est desservie par le réseau téléphonique, l'eau potable et quelques branchements gravitaires d'eaux usées.

Déchets

La collecte des déchets ménagers est effectuée 2 fois par semaine en période estivale et 1 fois par semaine le reste de l'année.

Les collectes séparatives des déchets sélectifs sont réalisées en porte à porte (sacs jaunes) ou en apport volontaire sur les colonnes prévues à cet effet pour les déchets ménagers recyclables (composant le reste de la production des déchets ménagers) et en dépôt en déchetterie pour les autres déchets.

Risques

Le site de la Vannerie Nord est concerné par 2 types de risques : risque sismique de niveau 3 et risque faible d'aléas retrait-gonflement des argiles. La RD160 située en limite Sud du périmètre de la Vannerie Nord est classée comme axe de "transport de matières dangereuses".

Un site localisé en Nord-Ouest du périmètre de la Vannerie Nord (garage et carrosserie automobile en activité) présente en risque potentiel de pollution (usage de pigments, peintures, encres et colorants).

5. DESCRIPTION DU PROJET, SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES, SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE EN CAS D'ABSENCE OU DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

5.1. Historique des réflexions et philosophie du projet

L'enjeu de l'opération, concerné par le site global de La Vannerie (périmètre ZAD.) est de participer à **la mise en place d'une nouvelle dynamique économique et sociale à l'échelle du bassin de vie**, par la création d'un pôle d'activités économiques et de services d'agglomération.

Ainsi, cette opération devra mettre en scène l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération, notamment par une composition fonctionnelle et urbaine entre les différents pôles et par la constitution de façades paysagères.

L'îlot Nord de La Vannerie viendra achever le traitement urbain et paysager mis en œuvre lors de la création du pôle santé.

La réflexion de programmation et d'aménagement du site global de La Vannerie a été engagée dès 2005 pour anticiper sur les choix stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de la Charte de Territoire validée en 2007.

Plusieurs scénarios d'aménagement ont alors été étudiés à partir de 2008.

5.1.1. La réflexion initiale s'affine avec une étude de faisabilité globale en 2006/2008

Entre les années 2006 et 2008, le conseil communautaire a engagé une étude de faisabilité à partir de la base initiale de 2005 qui portait sur 200 ha.

Les débats ont portés sur deux points essentiels :

- La définition d'un périmètre de faisabilité opérationnel à long terme.
- La définition d'un programme global d'aménagement

Cette étude a permis de valider des principes déterminants pour la suite de toutes les hypothèses, les scénarios d'aménagement :

- Limiter l'aménagement du site de La Vannerie au Sud de la voie de contournement afin de limiter l'urbanisation des Sables d'Olonne Agglomération à l'intérieur du périmètre dessiné par la voie de contournement, ce principe a été acté pour réduire et maîtriser sur un long terme les incidences de l'urbanisation des Sables d'Olonne Agglomération sur l'espace agricole.
- Organiser le site de La Vannerie à long terme le long de la voie de contournement en constituant ainsi une limite d'urbanisation de transition entre les quartiers d'habitat et la voie de contournement.

L'emprise globale aménageable a alors été réduite de 290 ha à 170 ha pour intégrer la protection des espaces naturels majeurs soit une réduction d'emprise de 41% par rapport aux intentions de l'étude initiale d'opportunité. Le contenu du programme a également évolué :

- **Avec 30% de surfaces non cessibles, le projet affichait un principe de protection sur 39 ha d'espaces naturels (19%) et 19 ha de voiries (11%),**
- **Et 70% de surfaces cessibles organisés en 4 fonctions :**
 - **Activités économiques 41%, 69 ha – soit 12 ha supplémentaires par rapport au projet initial global.**
 - **Services d'agglomération et tertiaire 20%, 34 ha soit 55 ha de moins que le projet initial global.**
 - **Habitat 6%, 10 ha, y compris l'habitat existant – soit 6 ha de moins que le projet initial global.**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Secteur de renouvellement urbain 3%, 4 ha – nouveau secteur identifié au Nord-Ouest du site en lien physique avec le carrefour de La Vannerie.**

Cette étude a permis à la collectivité de définir une faisabilité de mise en œuvre du projet global d'aménagement sur un périmètre d'intention. Elle a également donné à la collectivité la connaissance des études nécessaires à mener pour engager l'opération dans le cadre de deux procédures à mener :

- ↳ Pour les études à mener avant engagement de tout projet afin de constituer une étude d'impact qui aborde tous les facteurs d'appréciation des incidences du projet sur son environnement, ont ainsi été engagée :
 - Une des milieux naturels en 2008,
 - Une étude au titre d'une autorisation Loi sur l'eau sur l'ensemble du site en 2008.
- Pour les procédures :
 - Une procédure de Zone d'Aménagement Différé afin de permettre la constitution d'une réserve foncière et constituer une première assise juridique solide à l'ensemble du projet,
 - Une procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Pour l'ilot Nord, l'affectation est confirmée pour créer un espace d'accueil de services d'agglomération afin de constituer une entrée de ville organisée de part et d'autre de la RD160 :

- Pôle Santé au Sud,
- **Ilot Nord affecté aux services marchands d'agglomération, services publics, activités de loisirs et d'accueil d'intérêt communautaire.**

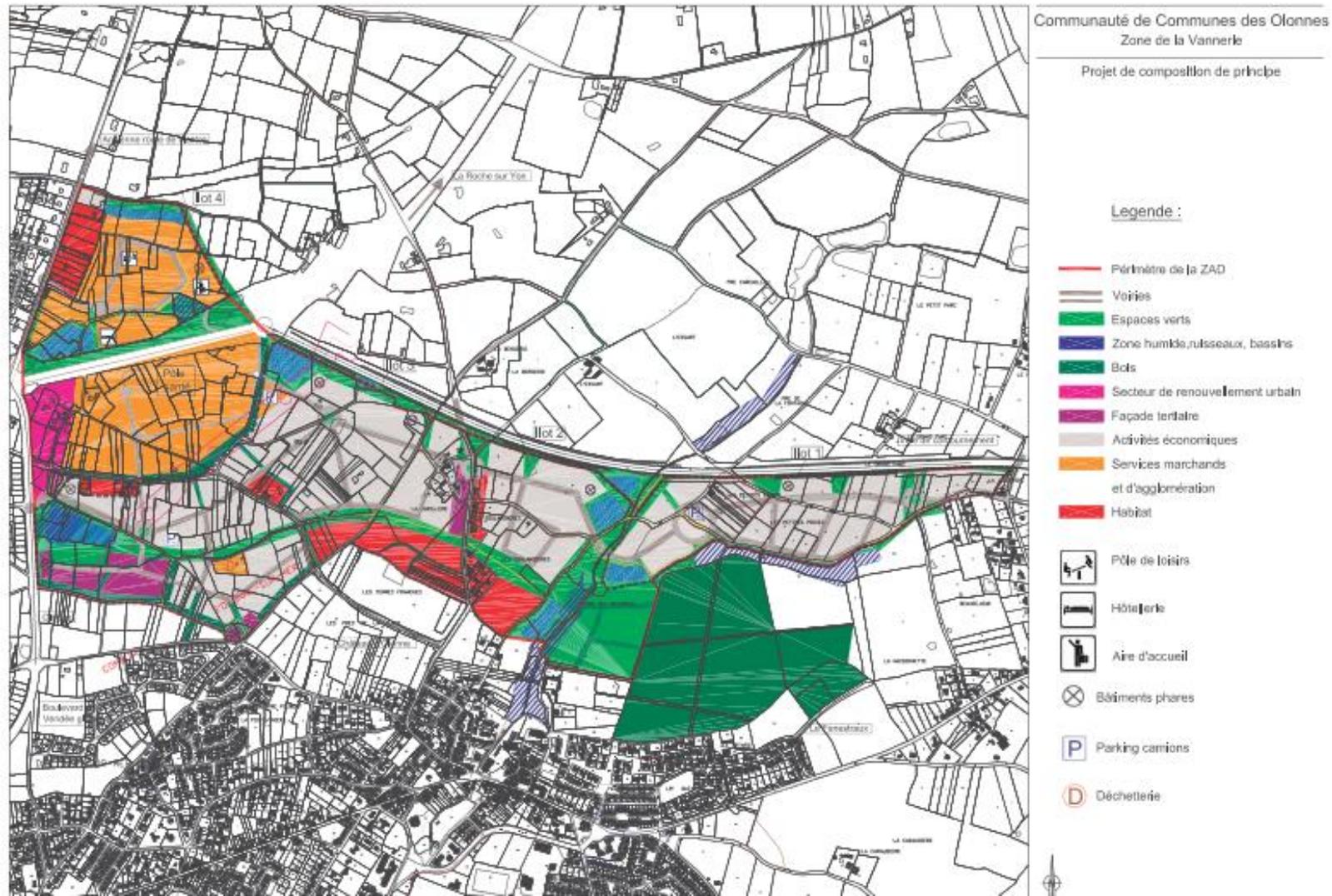
Pour l'ilot Nord :

- **Son périmètre est alors défini et reste inchangé : la surface d'environ 26 ha présentant alors un potentiel jugé suffisant pour répondre aux besoins communautaires,**
- **Les bassins de rétention des eaux pluviales de la RD 160 sont alors identifiés pour être préservés,**
- **La trame bocagère est également prise en compte,**
- **Un seul accès sur la RD760, Avenue Charles de Gaulle, est proposé ; aucun accès à la RD 32 ou la RD 160 n'est proposé.**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Scénario et programme d'intention étude de faisabilité 2006- 2008



5.1.2. La définition des procédures en 2009 – 2013 : un ou des périmètres de Z.A.C. ?

Entre les années 2009 et 2013 la collectivité a engagé un travail de définition d'une mise en œuvre d'une opération d'aménagement et a mis en œuvre toutes les études nécessaires à l'appréciation des impacts du projet sur son environnement en complément du diagnostic des milieux naturels et de l'étude des incidences au titre de la loi sur l'eau :

- Les deux premières études ont été menées à l'échelle de l'ensemble du site initialement sur les 170 ha identifiés entre 2006 et 2008.
- Quatre études thématiques ont été engagées :
 - En 2010, une étude géotechnique et une étude des incidences acoustiques sur le milieu, ces deux études détaillées ont été menées sur un périmètre plus restreint d'environ 99 ha, périmètre constitué par les deux îlots susceptibles de faire l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle.
 - En 2011, trois études ont été engagées sur l'ensemble du site - une étude d'incidence et d'établissement de mesures compensatoires sur le milieu agricole – une étude de circulation et de mesures d'incidences sur les voies périphériques – une étude des filières économiques et d'établissement d'une stratégie de développement pour le site de La Vannerie.

Cette étude a permis de définir un programme cadre sur un périmètre plus limité de 131 ha pour 290 ha initialement envisagé, soit une réduction de près de 45% de l'emprise initiale.

Par ailleurs cette étude de définition a permis à la collectivité de modifier le programme de l'opération :

☞ **Pour l'habitat :**

- **En supprimant toute opération nouvelle d'habitat, compte tenu des études thématiques réalisées, la collectivité a estimé que de nouvelles opérations d'habitat ne pouvaient pas être compatibles avec le projet.**
- **En affirmant la nécessité de procéder à l'acquisition des habitations existantes isolées situées au cœur du projet.**
- **En procédant à l'acquisition des habitations amiable des habitations subissant des incidences plus limitées.**
- **En supprimant tout projet de renouvellement urbain autour du carrefour de La Vannerie.**

☞ **Pour les services d'agglomération, les loisirs, les équipements publics d'intérêt d'agglomération :**

- **En réduisant l'emprise du pôle santé de 22 ha à 14 ha.**
- **En limitant l'emprise des services d'agglomération, les loisirs, les équipements publics d'intérêt d'agglomération à 27% de l'emprise cessible.**

☞ **Pour les activités économiques :**

- **En affectant la plus large partie du projet à des activités économiques diversifiées sur 73% de l'emprise cessible.**

☞ **En précisant les emprises hors emprises cessibles.**

- **Avec un taux global de 37% de surfaces non cessibles**

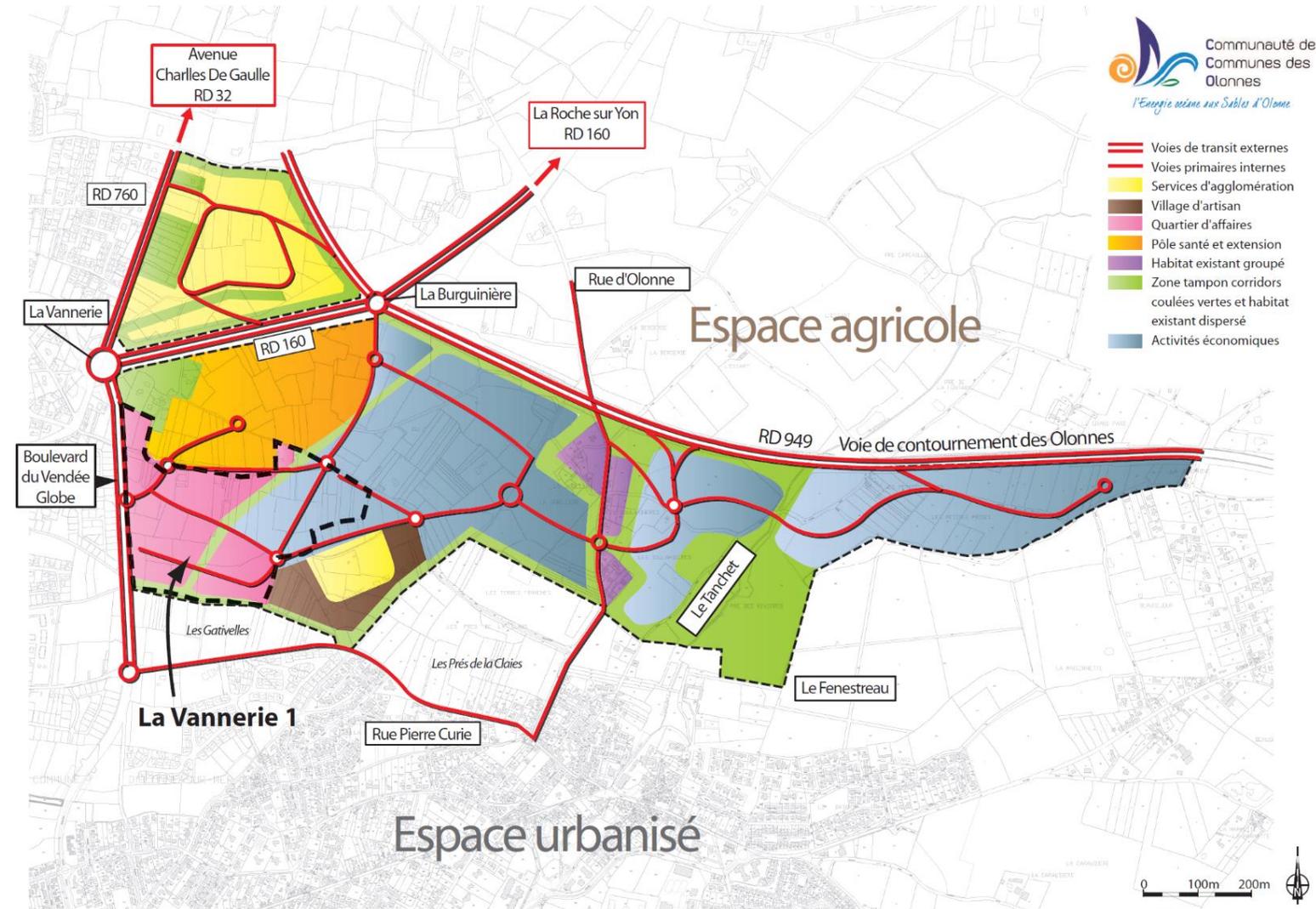
Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Scénario et programme d'intention étude de définition des périmètres de Z.A.C. 2009- 2013

A ce stade, pour l'ilot Nord :

- Le périmètre pré-opérationnel est validé.
- L'affectation de services d'agglomération est affirmée et communiquée au public.
- Le principe de 3 accès à l'ilot Nord est acté avec les services du Conseil Départemental compte tenu de l'importance du trafic identifié du carrefour de La Vannerie :
 - Un accès rentrant uniquement sur la RD 160,
 - Un accès complet sur la RD 760, avenue de Gaulle,
 - Un demi-échangeur sur la RD 949 pour permettre une entrée depuis le Nord et une sortie vers le Sud.



- Voies de transit externes
- Voies primaires internes
- Services d'agglomération
- Village d'artisan
- Quartier d'affaires
- Pôle santé et extension
- Habitat existant groupé
- Zone tampon corridors coulés verts et habitat existant dispersé
- Activités économiques

Ces choix ont été validés pour limiter les échanges vers le carrefour de la Vannerie, privilégier le carrefour de la Burguinière et les accès vers les voies de transit externe.

5.1.3. Une première solution opérationnelle retenue : la création de la ZAC de la Vannerie 1

Entre les années 2014 et 2016, la collectivité a engagé une étude préalable sur les deux sites de la ZAC de la Vannerie 1 et de la Vannerie îlot Nord pour mettre en œuvre une première opération dans le cadre d'une ou de deux Zones d'Aménagement Concerté.

Après ces études préalables, le choix s'est porté sur une **première mise en œuvre opérationnelle uniquement sur le site de La Vannerie 1** au Sud du pôle Santé.

En tant que porte d'entrée principale des Sables d'Olonne Agglomération, l'image du projet de la Vannerie, notamment des îlots en lien avec la RD160, la RD32, RD949, le Boulevard du Vendée Globe et les deux carrefours giratoires de la Vannerie et de la Burguinière, est importante et doit être valorisée par une mise en scène des façades perceptibles.

Cet « effet vitrine » des façades paysagères sera garanti par une bonne cohérence d'ensemble et une bonne qualité pour l'architecture et le paysage et traduit dans une charte de qualité environnementale et paysagère suffisamment prescriptive.

La desserte du futur quartier de la Vannerie, s'effectuera à partir de trois accès qui seront créés pour le secteur Nord en lien avec la RD760, la RD160 et la RD949 :

- Un accès sur l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération en sens unique entrant,
- Un accès sur l'avenue Charles de Gaulle,
- Un accès sur la voie de contournement des Sables d'Olonne Agglomération, en sens entrant - sortant.

Cette desserte est proposée afin de fluidifier les déplacements motorisés, d'éviter la saturation du carrefour de la Burguinière et de réduire au minimum l'accès au carrefour de la Vannerie, déjà saturé.

Pour l'îlot central qui intègre le « pôle santé », plusieurs accès seront créés dont certains plus secondaires :

- Un accès depuis le carrefour giratoire de la Burguinière,
- Un accès sur le boulevard du Vendée Globe par le carrefour giratoire existant,
- Un accès sur la rue d'Olonne et depuis le contournement RD 949 via un demi-échangeur au niveau de la rue d'Olonne,
- Un accès, limité à la desserte locale, depuis et vers les quartiers de château d'Olonne, d'Olonne sur Mer depuis le chemin de Chaintrelongue.

A terme, les îlots Est seront desservis depuis l'îlot du « pôle santé » et le demi-échangeur situé sur le contournement des Sables d'Olonne Agglomération. Pour l'îlot situé à l'extrémité Est, une connexion avec la voie de contournement est envisagée.

La conception du projet global d'aménagement de la Vannerie s'est attachée à préserver les espaces naturels, à conserver et à créer des corridors écologiques. **Le maintien et/ou la restauration de ces corridors écologiques** s'appuiera sur la conservation des zones humides et de leurs connexions hydrauliques.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le parti d'aménagement prend en compte le maintien des habitations dans le secteur de la route de Nantes, des Soulardières et de la Burguinière au regard des projets d'activités prévus qui seront compatibles avec l'habitat.

Un maillage de liaisons douces sera créé afin de développer des continuités à travers le nouveau quartier en lien avec les quartiers environnants à partir des chemins existants et des zones de protection entre les activités et l'habitat.

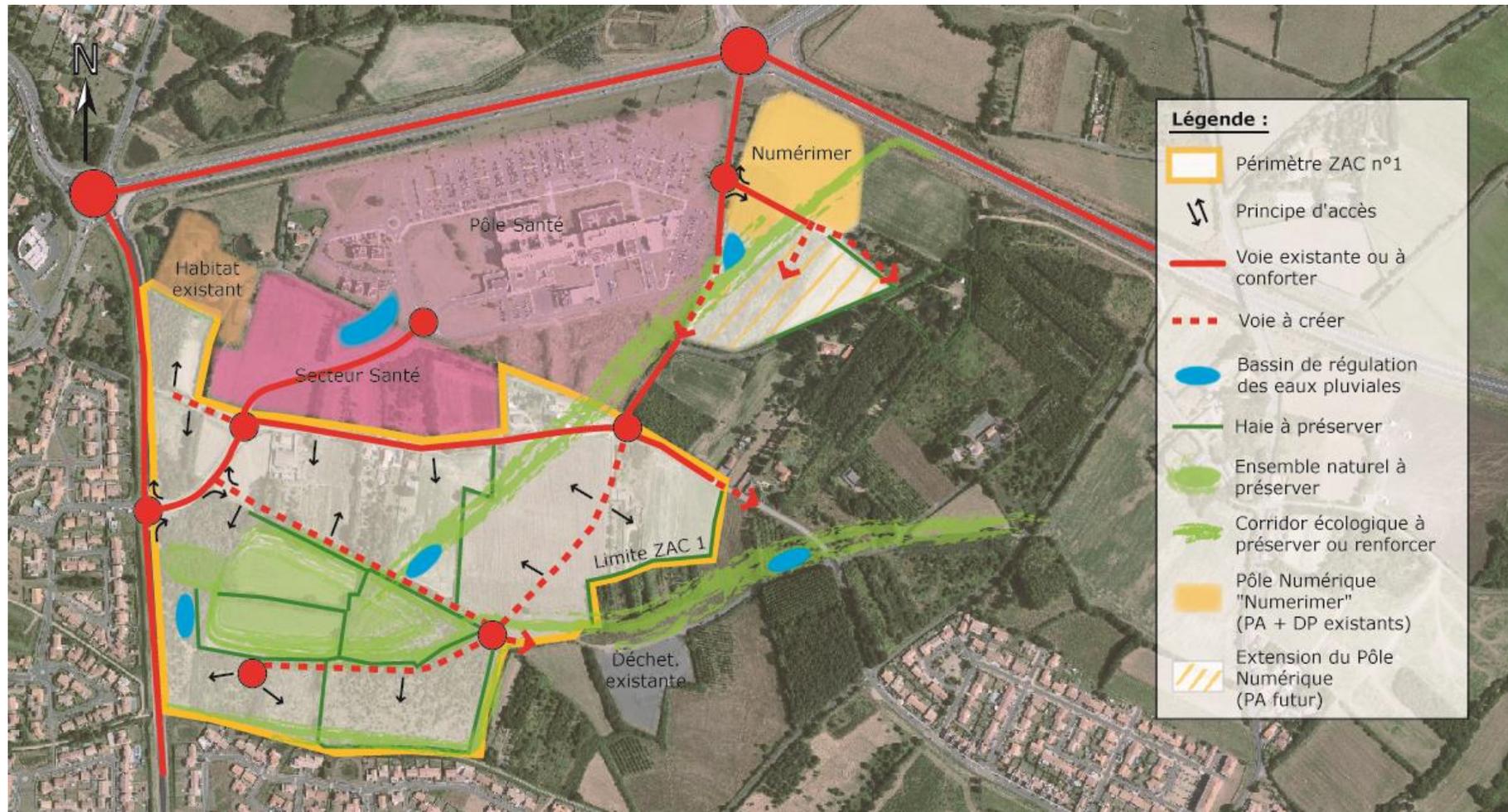
Le projet de la Z.A.C de La Vannerie 1 a été décidé sur la base des critères suivants :

1. Localisation : Développer l'urbanisation en continuité urbaine de l'agglomération d'Olonne-sur-Mer, juridiquement obligatoire au titre de la Loi Littoral. Le périmètre de la Z.A.C de La Vannerie 1 s'intègre parfaitement entre le Secteur Santé au Nord, le Boulevard du Vendée Globe à l'Ouest et le lotissement des Gativelles au Sud. Il s'agit du secteur de la ZAD de la Vannerie qui est le mieux situé en continuité de l'urbanisation et qui appartient pour presque 40% à la Communauté de Communes des Olonnes (devenue Les Sables d'Olonne Agglomération) porteuse du projet (au 01.02.2016).
2. Objet : Elargir l'offre de terrains disponibles sur ce secteur stratégique de l'agglomération en complément du Secteur Santé et de l'opération tertiaire Numérim. Le Pays des Olonnes présente des limites pour l'accueil d'activités économiques sur son territoire (développement des activités locales ou arrivée de nouvelles activités). Des enseignes locales sont parfois obligées de prévoir leur développement à l'extérieur de l'agglomération faute de terrains disponibles. Il s'agit d'un projet permettant de créer un produit d'appel bénéficiant de l'effet vitrine sur le Boulevard du Vendée Globe pour développer ce secteur stratégique du territoire.
3. Superficie : Dimensionner une opération économique de manière raisonnée. Le secteur choisi pour sa continuité avec l'urbanisation présente plusieurs contraintes en terme de surface commercialisable (zone humide protégée, servitude canalisation de gaz, ...). De plus, les capacités financières de la Communauté de Communes des Olonnes (devenue Les Sables d'Olonne Agglomération) contraintes sur ce projet, au regard des investissements déjà réalisés pour la maîtrise foncière, ne permettent pas l'aménagement d'un site surdimensionné. La délimitation Est du site s'appuie sur des éléments physiques (haies préservées et routes/chemins). Ainsi la superficie totale de la ZAC de la Vannerie 1 s'étend sur environ 24 ha.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Schéma des principes d'aménagement Z.A.C de La Vannerie 1 (2016)



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

5.1.4. Un besoin complémentaire : l'aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie

Dès 2007 dans le cadre de l'élaboration de la charte Les « Olonnes 2020 » puis en 2015 dans le cadre de la préparation du Nouveau Contrat Régional avec la Région, le **besoin d'un équipement sportif de grande capacité** a été identifié par les acteurs de ces deux démarches, tant les responsables associatifs que les élus.

Contraints de hiérarchiser les projets prioritaires eu égard aux capacités financières de la Communauté de Communes début 2015, les élus et les représentants associatifs composant le conseil de développement avaient unanimement fait le choix de différer la programmation d'un tel équipement au prochain contrat régional dont la signature doit intervenir fin 2018.

Depuis 2015, **le besoin d'un complexe sportif s'est renforcé.**

Le Schéma de Développement du Sport pour le Département de la Vendée, élaboré par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Vendée (DDCS), identifie clairement le **besoin de créer une grande salle de 2000 places dans le secteur des Sables d'Olonne Agglomération** afin de répondre à un des objectifs fixés d'accroître le nombre d'équipements sportifs en Vendée, compte tenu de la densité de la pratique sportive et du niveau de pratique sportive (pratique de haut niveau en basket-ball et handball notamment). Les Sables d'Olonne Agglomération compte plus de 15 000 licenciés.

La Communauté d'Agglomération a privilégié une **démarche participative avec les acteurs associatifs et municipaux pour la définition du projet.** Depuis mai 2017, ce sont près d'une centaine de personnes qui ont contribué aux réflexions :



les **élus de la communauté d'agglomération** et les **élus municipaux des sept villes** en charge des thématiques du sport et de la culture,



les **cadres territoriaux des sept villes** en charge de ces thématiques,



les **responsables associatifs** des clubs de basket, de gymnastique, de hand Ball, de badminton, de tennis ballon, de boxe, de twirling, de volley ball, de tennis de table, d'athlétisme.



les **responsables des offices municipaux des sports,**



les **représentants des autorités sportives départementales** : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), le comité départemental de sport adapté.

CHIFFRES CLES

- **2** offices municipaux des sports
- **3** comités de pilotage
- **1** comité technique et des réunions de concertation
- **7** adjoints au sport et **7** adjoints à la culture associés à ce travail

TOTAL : + de 100 personnes concertées

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Cette phase de concertation a permis de recenser les besoins suivants sur le territoire :

- Un besoin d'un équipement structurant de grande capacité **sur le volet sportif** pour l'accueil de manifestations sportives (Capacité actuelle maximum sur le site de Beauséjour : 954 places en gradins).
- Un besoin d'un équipement structurant de grande capacité **sur le volet évènementiel** pour l'accueil de formations musicales types grands orchestres, groupes musicaux actuels de variétés ou artistes de renom :
 - Les jauges réduites des équipements actuels limitent les recettes et ne suffisent donc pas à compenser le coût de cession des spectacles.
 - La configuration technique des équipements culturels actuels (centre des congrès des Atlantes, La Licorne, Les Cordulies, La Frégate, La Gargamoëlle) ne permet pas de répondre au niveau d'exigence des groupes programmés en matière de backline (matériel utilisé par chaque groupe sur scène : instruments, amplis, décoration...), de techniciens ou de plan de feu (impact sur le budget de production car la salle doit prendre en charge la location du matériel nécessaire à la tenue du concert).
- que le complexe sportif et évènementiel a vocation à compléter l'offre d'équipements sportifs sur l'agglomération et non pas à se substituer aux équipements communaux.

La localisation de ce projet à la Vannerie et plus particulièrement sur l'îlot Nord présente de nombreux atouts pour accueillir ces équipements :

- **Idéalement situés au centre de l'agglomération**, ces terrains bénéficient d'une excellente desserte routière.
- Le choix de l'îlot Nord de la Vannerie est d'autant plus consensuel que le SCOT arrêté le 9 juillet 2007 identifiait déjà l'îlot de la Vannerie comme un **espace destiné à l'accueil des équipements structurants d'agglomération**.



5.2. Description du projet de la Vannerie ilot Nord

5.2.1. Rappel des enjeux du projet

La zone de la Vannerie est destinée à devenir la nouvelle vitrine économique du territoire en raison de sa situation à la croisée des deux axes majeurs que sont la RD 160 (Les Olonnes/La Roche-sur-Yon-Nantes-Paris-Angers) et la RD 760 (Challans Fontenay le Comte—La Route de la Mer) située à l'entrée du Pays des Olonnes.

L'enjeu de l'opération de l'ilot Nord de La Vannerie est la constitution d'un pôle d'équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt communautaire, structurant en entrée d'agglomération autour de la RD160 en complément du pôle Santé existant.

Le projet global de la Vannerie doit se réaliser dans un souci de cohérence fonctionnelle et urbaine autour de la constitution de différents pôles sur le long terme.

☛ **La création de ce futur site de la Vannerie, et notamment de l'ilot Nord, stratégique à l'échelle communautaire, permettra le renforcement du pôle d'équilibre des Sables d'Olonne Agglomération dans le maillage urbain régional.**

5.2.2. Un projet qui s'inscrit dans la Charte de territoire « Olonnes 2020 »

La Communauté de communes des Olonnes (aujourd'hui Les Sables d'Olonne Agglomération) a engagé une réflexion prospective en 2007, stratégique et participative sur les orientations de développement "Olonnes 2020".

La charte a été validée en avril 2007. Elle définit plusieurs orientations stratégiques dont la suivante :

- **Renforcer l'attractivité et le rayonnement des Olonnes et promouvoir de nouvelles dynamiques économiques** en proposant une offre foncière attractive et pertinente pour les entreprises : **parcs du Vendéopôle et de la Vannerie qui sont des zones locomotives pour le développement du territoire.**

Le projet global de la Vannerie répond à trois objectifs :

- à favoriser plusieurs pôles de compétences sur des filières et activités à fort potentiel de développement tel que les activités liées au développement durable.
- à doter l'agglomération de formations d'enseignement supérieur, de filières spécialisées et de structures de recherche dans les technologies et tertiaire supérieur.
- à développer l'économie résidentielle, notamment dans les activités de loisirs, culturelles, de services.

Le projet global de la Vannerie répond à plusieurs orientations de la Charte :

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- Anticiper les défis liés aux tendances sociodémographiques à l'horizon 2020 en créant un pôle de services d'agglomération regroupant certains services publics sur le site de la Vannerie et en programmant des équipements culturels, sportifs et de loisirs à rayonnement élargi.
De par la nature du projet, la dimension de bassin de vie est intégrée dans la programmation des nouveaux équipements publics, sportifs et de loisirs sur le site de l'îlot Nord.
- Optimiser et développer de nouvelles trajectoires touristiques pour conforter la place des Olonnes en se positionnant sur le tourisme d'affaires et en renforçant les capacités d'hébergement.
Le projet global de la Vannerie a pour objet d'intégrer des projets d'hébergement hôtelier, notamment tournés vers le tourisme d'affaires.
- Adapter l'offre urbaine et l'organisation spatiale du territoire afin de tendre vers un bassin de vie performant **en réalisant le projet urbain de la Vannerie dans une logique de Technoparc** : pôle santé, espace d'activités à haute valeur ajoutée, pôle de recherche-formation, équipements collectifs, pôle de services et d'administration.

5.2.3. Un projet qui s'inscrit dans les documents d'urbanisme**5.2.3.1. Schéma de Cohérence Territoriale du canton des Sables d'Olonne**

Le SCoT du canton des Sables d'Olonne, approuvé le 20 février 2008, a pour ambition d'aboutir à un développement équilibré, cohérent et durable par :

- Maîtriser la croissance démographique et le développement de la cohérence sociale et générationnelle (création de pôles d'équipements majeurs voués à l'implantation d'équipements intercommunaux, rationalisation des besoins en déplacements).
- Affirmer une identité collective à partir de pôles économiques forts et complémentaires, en constituer des pôles d'excellence notamment vers l'ingénierie environnementale, développer les cursus de formation supérieures, de nouvelles formations spécialisées, diversifier le réceptif hôtelier et para-hôtelier.
- Développer de nouvelles zones économiques attractives par leur situation stratégique, par leur qualité paysagère et architecturale, par leurs équipements d'accompagnement et par leur accessibilité.
Deux zones ont été retenues :
 - Le Vendéopôle au Château d'Olonne, dédié à l'accueil des nouvelles technologies et des activités à valeur technologique, liées à l'innovation,
 - La Vannerie à Olonne sur Mer et Château d'Olonne marquera à la fois l'entrée de ville et une articulation fonctionnelle et urbaine majeure à l'échelle de l'agglomération et du territoire. La singularité de ce site suppose une réelle mixité – pôle santé, services, équipements et infrastructures d'agglomération... – tout en conservant une nette dominante économique.
- Maîtriser l'urbanisation et protéger l'environnement en concevant une urbanisation coordonnée et programmée des espaces en interface, en valorisant les principales vallées, bocage, en définissant les corridors écologiques.
- Programmation de 20 hectares par an d'espaces à des fins d'activités économiques.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

-
- ☞ Le projet de la Vannerie Ilot Nord vise à répondre à l'ambition majeure du SCoT en contribuant à l'affirmation du pays des Olonnes comme un véritable pôle atlantique et vendéen, par l'instauration d'une nouvelle dynamique, en particulier sociale sur ce secteur d'aménagement.
 - ☞ Le projet de la Vannerie permettra la mise en place d'une organisation urbaine dans un environnement paysager de qualité valorisant l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération depuis La Roche sur Yon.

Le SCoT est actuellement en cours de révision.

5.2.3.2. Plan Local d'Urbanisme d'Olonne-sur-Mer

Le PADD de la commune d'Olonne-sur-Mer intègre la création d'un nouveau pôle de développement à l'échelle de l'agglomération sur le secteur de la Vannerie, site longeant le contournement de la zone agglomérée.

Sur la commune d'Olonne-sur-Mer, le périmètre de la Vannerie Nord est intégralement localisé en secteur 2AU (urbanisation à long terme).

5.2.4. Le projet retenu de la Vannerie îlot Nord et les raisons du choix du projet

Les études et actions menées depuis 2005 ont déterminés un cadre préalable de définition du projet de l'îlot Nord de La Vannerie, les études opérationnelles ont permis de préciser l'intérêt et la valeur des éco systèmes, un inventaire détaillé des zones humides mené conformément aux textes en vigueur a défini un périmètre précis des emprises existantes. Le projet d'aménagement est déterminé par :

1. **Une localisation définie depuis l'étude de faisabilité de 2006, un périmètre reprecisé :** Le périmètre ayant été précisé au regard des enjeux environnementaux, de l'affectation du foncier, des acquisitions foncières réalisées à l'amiable de toutes les habitations pré-existantes le long de l'avenue Charles de Gaulle. Ces habitations ont été supprimées au fur et à mesure des achats par la collectivité. A présent, le périmètre défini pour l'opération porte sur une emprise foncière de 24 ha environ, dont près de 50 % sont acquis ou en cours d'acquisition à l'amiable par la collectivité.
2. **Des enjeux paysagers précisés :** Les études préalables ont portées sur le paysage et la constitution des éco systèmes à protéger, au regard des hypothèses précédentes ces travaux d'inventaire ont permis de détailler les entités à préserver.
3. **Un schéma routier défini en 2009, pris en compte et précisé :** Les principes des accès à l'îlot ont été maintenus mais précisé en emplacement :
 - La commune d'Olonne a décidé de sécuriser la RD760 et a mis en œuvre un carrefour giratoire qui s'impose au projet,
 - Les accès sur la RD 160 et RD 32 ont été validés par le Conseil Départemental à un stade d'Avant-Projet.
4. **Une orientation de programme global précisée et validée :** L'orientation générale d'affectation est constante depuis 2005 mais elle restait très ouverte à des services marchands ou non marchands dans le domaine de l'hôtellerie, la restauration, des activités tertiaires.

↳ **L'affectation du site est à présent limité à des équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération, le contour des affectations potentielles a donc été restreint compte tenu du choix politique :**

- De mettre en œuvre d'un d'équipement public d'organisation d'événementiels sportifs et culturels dimensionné à une échelle départementale pour s'inscrire dans la dynamique du potentiel touristique et d'événementiels nautiques d'importance internationale,
 - D'intégrer au programme les besoins de stationnement nécessaires à un tel équipement en prenant en compte la mutualisation possible avec les stationnements existants sur le pôle Santé et permettant d'offrir à terme une forte capacité de stationnements qui pourra répondre à des besoins de mise en place de stationnements relais lors de grands événements organisés dans l'agglomération. Ce sera aussi la possibilité de créer à terme un espace multi modal qui pourra répondre aux nécessités futures.
- Cet aspect n'existait pas dans les hypothèses précédentes depuis 2005, elle a été initiée au regard du choix volontariste d'inscrire le développement du territoire dans la dynamique existante.

5.2.4.1. Un parti d'aménagement en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés

L'enjeu et l'objectif du parti d'aménagement est de « marier » le plus respectueusement possible urbanisation et paysage. Cela passe par une mise en avant de la trame paysagère existante et ses éléments les plus qualitatifs et significatifs. Cette mise en valeur paysagère permettra en contrepartie celle de l'architecture et des usages qui s'y implanteront. A ce titre, la façade parcellaire entre le site et la route d'Olonne sera intégrée dans la réflexion d'aménagement de l'îlot Nord et plus précisément les espaces contigus aux bassins de rétention qui pourront être requalifiés pour accompagner les aménagements de ceux du site.

La zone humide, préservée principalement, est ainsi confortée et étendue par mesure de compensation pour qu'elle devienne un véritable **écriin vert**, un **fond de scène** voire un **masque paysager**.

Au-delà de cette volonté de préservation par la mise en valeur des qualités paysagères et bocagères du site, il s'agit d'y développer une forme et une structure urbaine accueillant essentiellement des équipements publics et structurants aux portes des Sables d'Olonne et au centre de l'agglomération sablaise et ainsi de concilier les objectifs ambitieux de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne et les qualités environnementales de l'îlot Nord ; l'ampleur attendue et souhaitée des équipements structurants doit se faire en toute connaissance de cause et implique, pour équilibrer la forme urbaine développée et validée dans ses grands principes, une **réflexion précise et affirmée de la place du stationnement** nécessaire au fonctionnement et à leurs usages.

Concilier paysage et urbanisation nous ont amené ainsi à proposer un schéma viaire tangentant les éléments paysagers les plus marquants. La voie interne de ce site, en forme de fer à cheval, permet de desservir l'ensemble de ces espaces urbanisables en minimisant le linéaire de voie de distribution.

Les points d'accès à ce site participent à cette volonté de mise en valeur et de « discrétion » minérale face au maillage bocager et paysager du site. Au nombre de 3, ils se répartissent sur les trois « façades » de l'îlot Nord ; le premier, carrefour giratoire juste réalisé, se positionne sur l'avenue Charles de Gaulle sur la façade Ouest de l'îlot face à l'allée de la Maison Neuve, le deuxième, à partir de la voie de contournement d'Olonne sur Mer, la RD 32, un giratoire permet de gérer à la fois entrée et sortie et le retournement des véhicules, et le troisième, entrant seulement, se fait à partir de la RD 160, et sa position tient compte à la fois de la distance nécessaire entre celle-ci et le giratoire Est et la présence de la zone humide que l'on cherche à éviter voire à impacter le moins possible.

Il s'agit bien au final de proposer une forme urbaine respectueuse du site sans s'interdire des évolutions futures tant dans l'implantation de futurs équipements publics que dans l'aménagement des espaces publics ou commun.

Il s'agit bien au final de proposer une forme urbaine respectueuse du site sans s'interdire des évolutions futures tant dans l'implantation de futurs équipements publics que dans l'aménagement des espaces publics ou commun.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

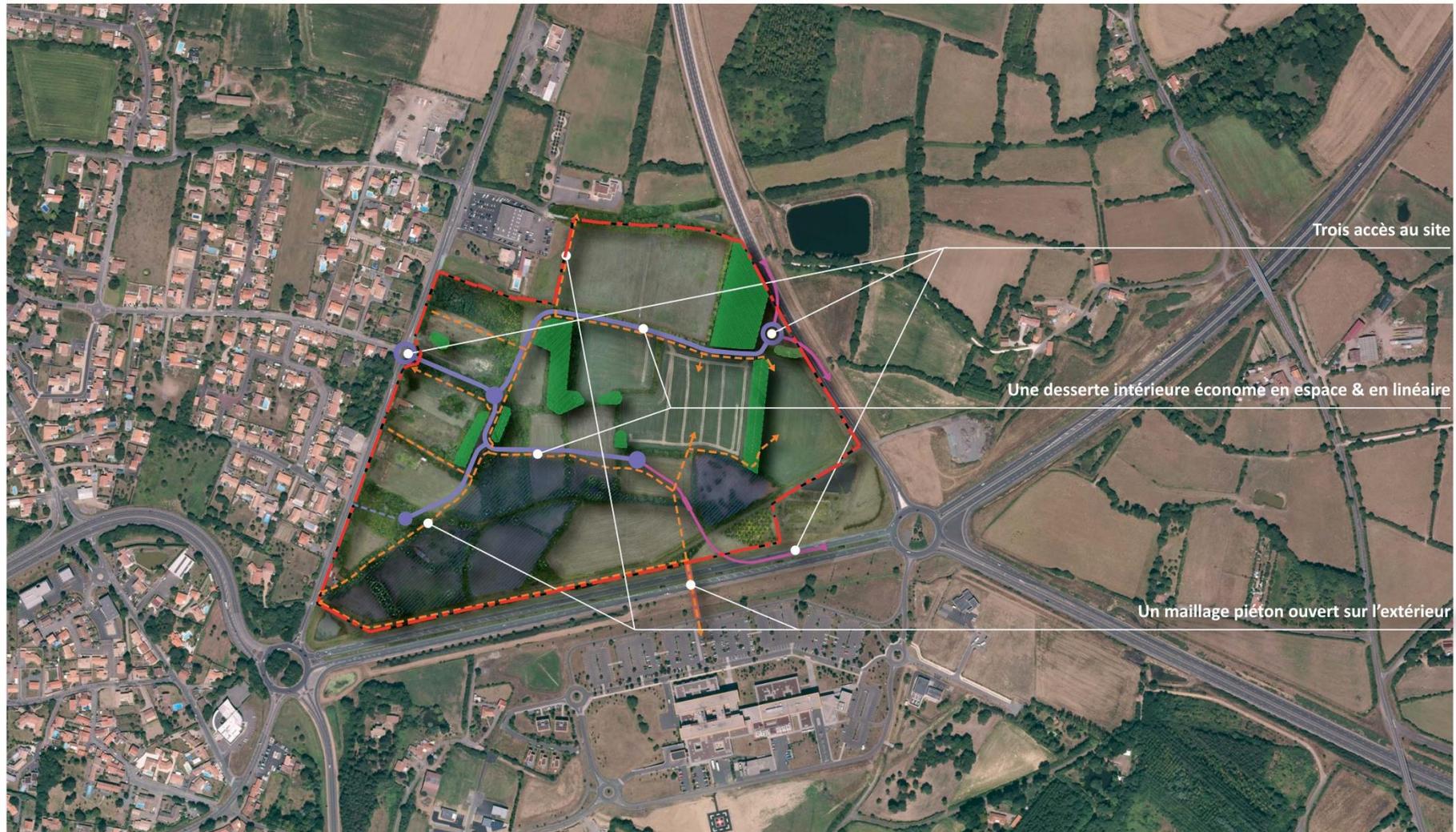
Des éléments paysagers à préserver...



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Un maillage respectueux de son environnement & ouvert sur l'extérieur...



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Des espaces libres suffisamment vastes pour l'accueil d'équipements publics structurants



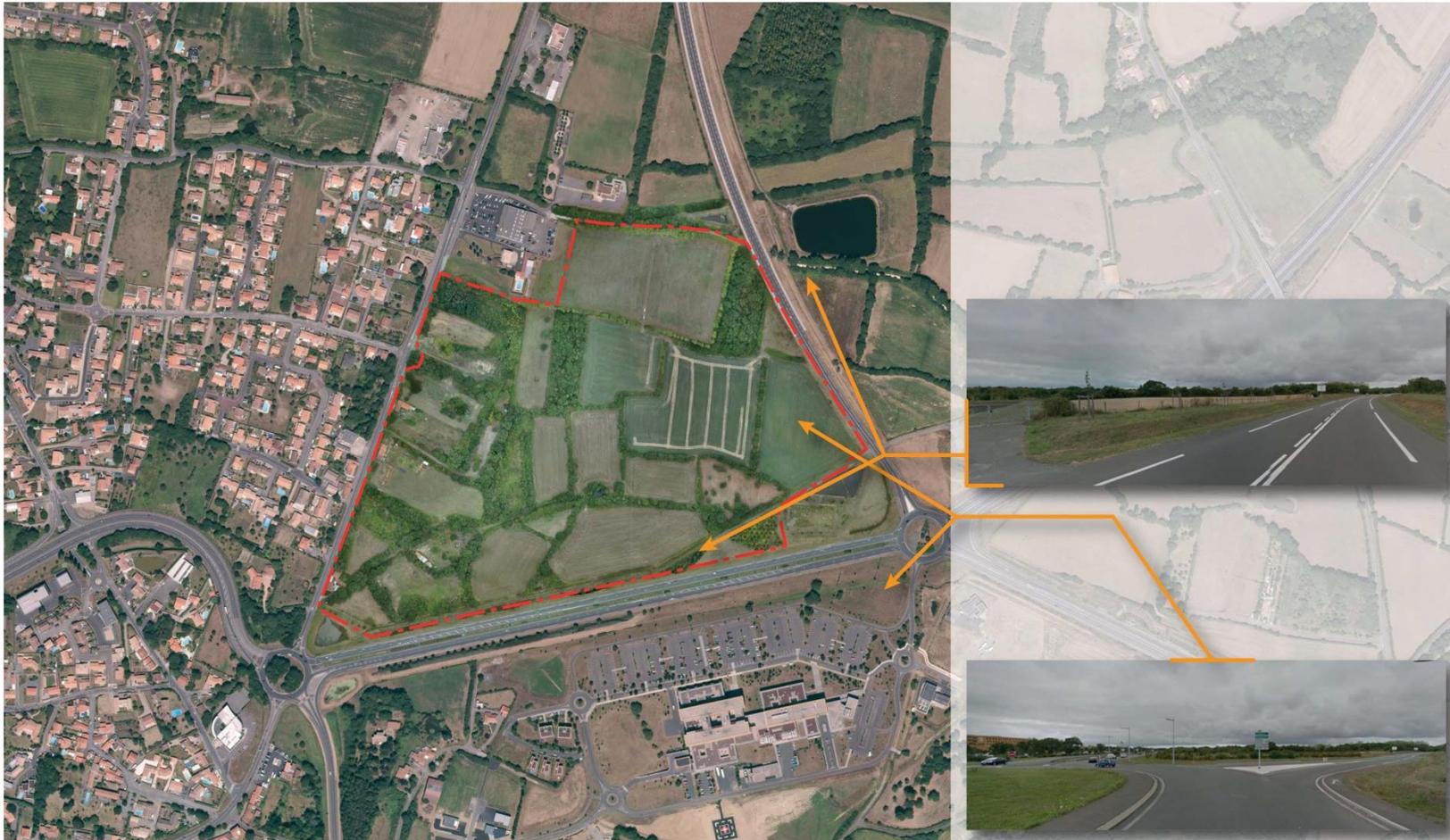
Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

En tant que porte d'entrée principale des Sables d'Olonne Agglomération, l'image du projet de la Vannerie, notamment des îlots en lien avec la RD160, la RD32, et les deux carrefours giratoires de la Vannerie et de la Burguinière, sera valorisée par une mise en scène des façades perceptibles.

Cet « effet vitrine » des façades paysagères sera garanti par une bonne cohérence d'ensemble et une bonne qualité pour l'architecture et le paysage traduit par l'intermédiaire d'une charte de qualité environnementale et paysagère suffisamment prescriptive.

VUES SUR SITES



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

VUES SUR SITES



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

5.2.4.2. Le schéma d'aménagement de la Vannerie ilot Nord

L'enjeu de cette opération est la création d'un pôle d'équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération en engageant dès à présent la réalisation d'un premier programme de salle événementielle sportive et culturelle d'importance supra communautaire. Ce programme se réalisera en deux temps :

- La construction de la salle d'événementiels sportifs et des équipements sportifs qui l'accompagne, projet de construction qui sera accompagné de la réalisation des places de stationnement nécessaires à court terme et de la réservation du potentiel foncier nécessaire à court et long terme,
- La construction d'une salle d'événementiels culturels en lien avec le premier programme pour mutualiser les espaces techniques et les places de stationnement

Ce projet s'inscrit dans la politique communautaire à long terme de création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires, artisanales et économiques sur le secteur de la Vannerie qui est d'ores et déjà amorcé sur le terrain avec :

- la réalisation d'un Pôle Santé, sur le secteur de la Burguinière,
- la réalisation d'une première opération d'accueil d'activités économiques dans la ZAC Vannerie 1,
- la réalisation d'un premier pôle tertiaire, l'espace Numérimer.

Le projet global de la Vannerie répond à plusieurs objectifs :

- **Assurer le développement des services d'agglomération des Sables d'Olonne Agglomération,**
- **Permettre l'implantation d'équipements d'intérêt collectif,** le développement d'équipements de sports, de loisirs. Une déchetterie ouverte au public, à destination du tri sélectif pour les ménages est implantée à proximité sur une surface d'environ 2,2 ha.
- Permettre spatialement l'accueil d'activités économiques par vocation dominante : activités tertiaires, village d'artisans, activités économiques spécialisées...

Le projet global de la Vannerie doit se réaliser dans un souci de cohérence fonctionnelle et urbaine autour de la constitution de pôles fonctionnels cohérents par grande typologie d'activités :

- ZAC de la Vannerie 1 avec des activités économiques ;
- **Vannerie ilot Nord : développement d'équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération.**
Cette opération a également pour objet de constituer dès à présent une porte d'entrée des Sables d'Olonne agglomération par la constitution de façades paysagères sur les RD160 et RD32 sur la Vannerie ilot Nord.

Le pôle urbain des Sables d'Olonne Agglomération, par ces projets, répond aux enjeux et orientations définis dans le SCOT du Syndicat mixte du Canton des Sables d'Olonne et dans la charte de territoire "Olonnes 2020" de la Communauté de Communes des Olonnes (devenue des Sables d'Olonne Agglomération) :

- **renforcer l'attractivité et le rayonnement des Sables d'Olonne Agglomération,**
- **promouvoir les nouvelles dynamiques économiques en dotant l'agglomération d'outils de formations spécialisées,**
- **se positionner sur la formation et la recherche.**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le schéma d'aménagement de la Vannerie ilot Nord propose :

- Un projet dont les accès ont été validés dans les réflexions précédentes par le Conseil Départemental :
Trois accès seront créés pour le secteur Nord en lien avec la RD760, la RD160 et la RD32 :
 - un accès sur l'entrée des Sables d'Olonne Agglomération en sens unique entrant,
 - un accès sur l'avenue Charles de Gaulle,
 - un accès sur la voie de contournement des Sables d'Olonne Agglomération, en sens entrant - sortant.
- Un réseau interne de liaisons douces qui relie tous les ilots internes entre eux en continuité avec les réseaux hors sites,
- Un plan de composition en boucle interne qui permet de relier les trois accès au site et qui définit six ilots destinés à accueillir les futures constructions :
 - Le long de la RD 760, Boulevard Charles de Gaulle : les ilots A – 18 319 m² et B – 14 030 m² = 27% du potentiel d'accueil des constructions ;
 - Au Nord du site : ilot C – 20 811 m² = 18% du potentiel d'accueil des constructions ;
 - Au centre du site : ilot D – 38 478 m² = 33 % du potentiel d'accueil des constructions, ilot destiné à accueillir le programme d'équipement événementiel sportif à court terme et d'événementiel culturel à moyen terme. Un projet qui impose de réaliser dès à présent l'ensemble de la desserte des ilots et les trois accès sur les trois voies départementales qui entourent le site de l'ilot Nord de La Vannerie, la RD160, la RD32, la RD760 ;
 - Au Sud du site, le long de la RD 160 : ilot E – 14 595 m² = 12 % du potentiel d'accueil des constructions ;
 - A l'Est du site, le long de la RD 32 : ilot F – 11 415 m² = 10% du potentiel d'accueil des constructions.

Le schéma d'aménagement prend en compte les corridors et secteurs d'intérêt écologiques, il est composé de :

- 230 508 m², emprise définitive de l'ilot Nord de La Vannerie,
- 117 681 m² d'espaces d'accueil de constructions, 51%,
- 112 827 m² d'espaces communs, 49 %,

Les espaces communs représentent une emprise conséquente très supérieure à la moyenne des sites d'urbanisation dont la proportion courante se situe entre 30 % et 40 %. Ce pourcentage conséquent est constitué de :

- 62 637 m² de voirie, aménagements de liaisons douces, 56 % des espaces communs (27 % de l'emprise totale),
- 40 812 m² de zones humides protégées, 36% des espaces communs, (18 % de l'emprise totale),
- 9 378 m² de bassins de rétention des eaux pluviales, 8 % des espaces communes (4 % de l'emprise totale).

Le projet intègre les besoins en stationnement et la mutualisation potentielle à court, moyen et long terme y compris avec le Pôle Santé en prévoyant la réalisation d'une passerelle au-dessus de la RD 160. Le projet nécessite la réalisation à terme de 2 800 places de stationnement dont 400 places de mutualisation avec les places existantes du Pôle Santé.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Cet aspect du programme est déterminant en termes d'utilisation d'espaces :

- les 2 400 places nécessaires au projet d'événementiel sportif et culturel représentant 60 000 m² soit 49,50% du potentiel de l'ensemble des ilots d'accueil,
- le projet à court terme nécessite de réaliser 1 840 places, ce qui nécessite immédiatement 46 000m² disponible.

Le projet de la Vannerie ilot Nord nécessite un aménagement à court terme sur 79 245 m² - soit 65,44 % des surfaces aménageables pour :

- constituer et desservir l'ilot central D de 38 478 m² ce qui implique de réaliser les trois accès sur les voies départementales,
- aménager 40 000 m² d'espaces de stationnement pour faire fonctionner la salle d'événementiels sportifs d'une capacité d'accueil de 2 000 personnes et les salles sportives annexes.

Trame viaire de desserte :

A partir des 3 points d'accès, la desserte principale s'effectue donc par une voie principale en U double sens serpentant au milieu et au plus près de la trame bocagère préservée.

Cette desserte est accompagnée d'une voie « verte » mixte piéton deux roues et par un trottoir côté parcellaire non desservi par la voie « verte ». Une bande paysagée sépare chacun de ses linéaires. La largeur globale du profil de cette voie de diffusion et de desserte sera d'environ 15ml.

La voie verte se poursuit au-delà de la voie de diffusion pour se raccorder au chemin rural existant au Sud Est au milieu de l'espace humide préservé et à celui-ci qui bordent la limite Nord du site. Elle constitue la base du maillage doux qu'il sera nécessaire de privilégier. Outre ces raccordements sur des chemins existants, une passerelle de franchissement au-dessus de la RD 160 complèterait ce maillage vers le Sud et le site de l'hôpital et son offre en place de stationnement qui complètera l'offre de stationnement lors d'évènements exceptionnels. Il s'agit bien de mutualiser les besoins et l'offre de stationnement réduisant ainsi autant faire se peut la surface de stationnement à réaliser sur le site de la Vannerie Nord.

Une voie en impasse avec à son extrémité un giratoire franchissable distribuera les parcelles Sud-Ouest du site. A terme, un accès pourrait être réalisé à partir de l'avenue Charles de Gaulle débouchant sur cette voie en impasse.

Zone humide :

Les espaces humides les plus significatives et qualitatifs, répertoriés et délimités sont maintenues ; seuls deux espaces, de forme linéaire, accompagnant principalement une haie, de qualité environnementale limitée, sont supprimés et compensés largement sur des espaces anciennement humides qui ont été détruits et remblayés.

Le passage de la voie d'accès sud (RD160) au-dessus ou au travers de la connexion zone humide se fera grâce à un ouvrage de type pont/passerelle qui prendra appuis de part et d'autre de la connexion et de l'espace humide sans impacter la continuité hydraulique et les écoulements. Dans cette hypothèse, cet ouvrage doit permettre le passage des véhicules, en sens unique et des piétons, soit une largeur maximale de 9 à 10ml.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur MerDossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Bassins de rétention :

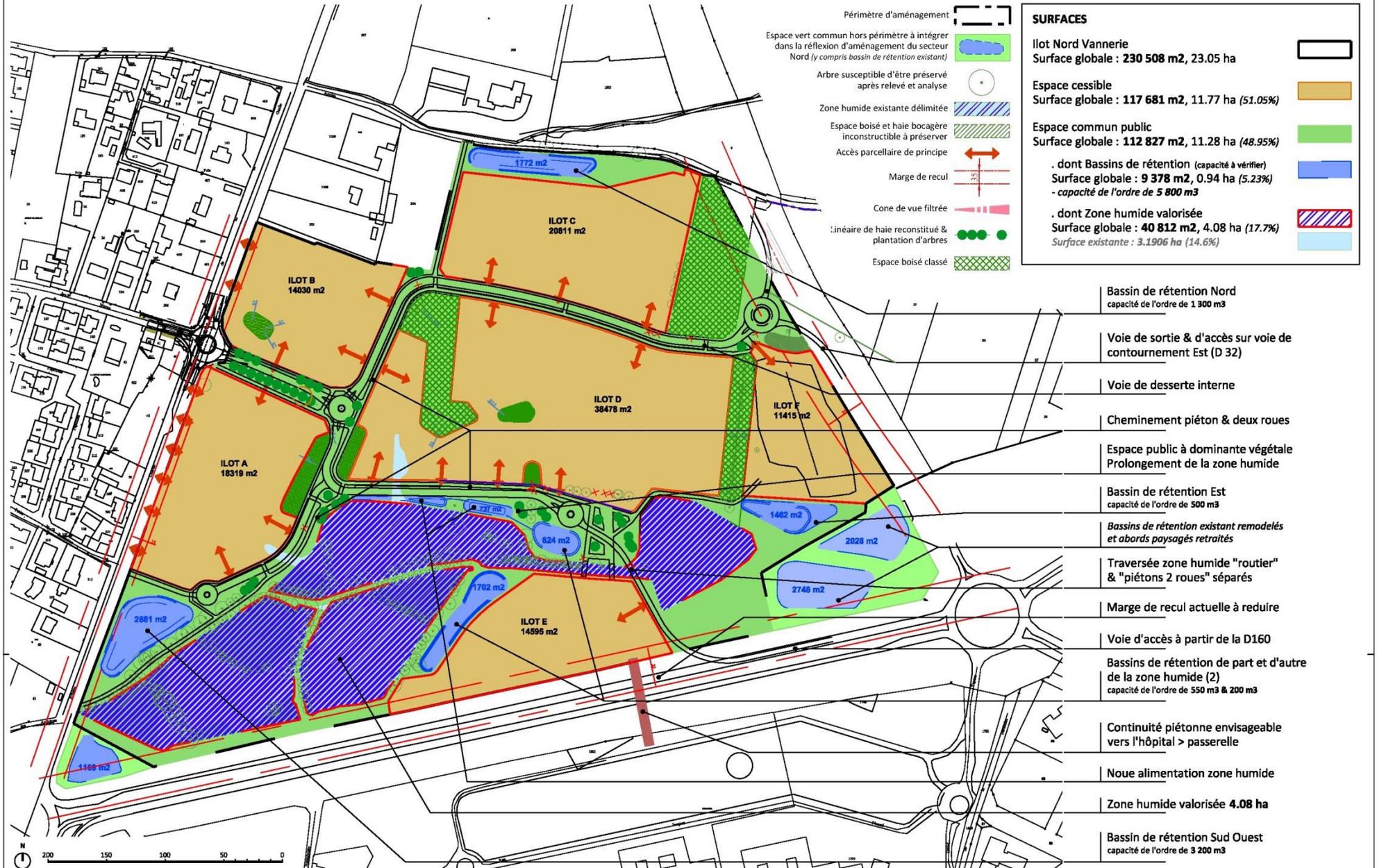
Le schéma d'aménagement présente une estimation haute de la capacité de rétention à produire pour répondre à l'aménagement et l'imperméabilisation d'une partie du site. Suite à sa finalisation sur la base du plan topographique d'une part et de la précision du programme, les propriétés des zones humides et aux calculs plus précis des capacités de rétention, la localisation, la capacité et le nombre de bassins ont été précisés ; 5 bassins ont ainsi été envisagés. Leurs capacités seront reprecisées par GMI et ARTELIA lors de la réalisation de l'AVP de l'aménagement.

Trame parcellaire :

La préservation des espaces humides et bocagers et la trame viaire ont amené la création de 6 îlots constructibles de différentes surfaces et urbaines. Ainsi il est proposé des surfaces de 11 400 à 39 000 m².

Leur localisation met également en lumière leur « **valeur** » urbaine et ainsi les îlots E et F et à un degré moindre l'îlot D présente une ou des « **façades** » qu'il s'agit de valoriser pour qu'elles participent à l'effet de vitrine et d'attractivité de l'entrée de l'agglomération des Sables d'Olonne. **Elles ainsi viendront marquer cette entrée de ville, la mettre en valeur et la qualifier au même titre que la zone humide et le couvert végétal qui l'accompagne.**

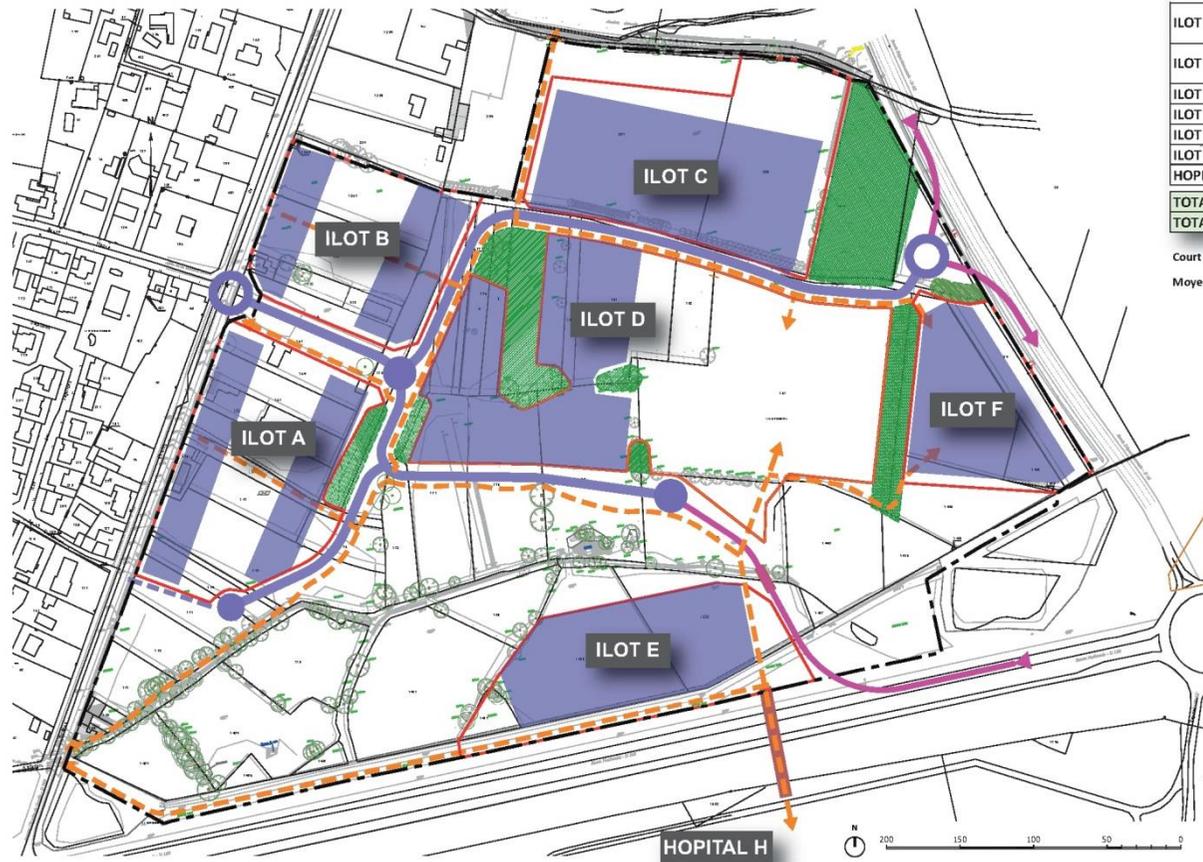
SCHEMA D'AMENAGEMENT GENERAL



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

LOCALISATION & NOMBRE STATIONNEMENTS



REALISATION PLACES DE STATIONNEMENT						
SURFACE ILOTS	USAGE	TYPE	Cour terme	Réalisation espaces de stationnement		
				Moyen terme		
				Parkings mutualisés hors périmètre	Parkings mutualisés	
ILOT A	Mutualisation	Aérien	1			100
	Mutualisation	Aérien	2			130
ILOT B	Mutualisation	Aérien	3			140
	Mutualisation	Aérien	4			60
ILOT C	Dédié	Aérien	5	700		
ILOT D	Dédié	Aérien	7	400		
ILOT E	Provisoire	Aérien	11	370		
ILOT F	Provisoire	Aérien	12	320		
HOPITAL H	Mutualisation	Aérien	13		400	
TOTAUX	121 103			1790	400	430
TOTAL MOYEN TERME					2620	

Cour terme : construction de la première partie de l'équipement > partie sportive

Moyen terme : construction de la deuxième partie de l'équipement > partie événementielle

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

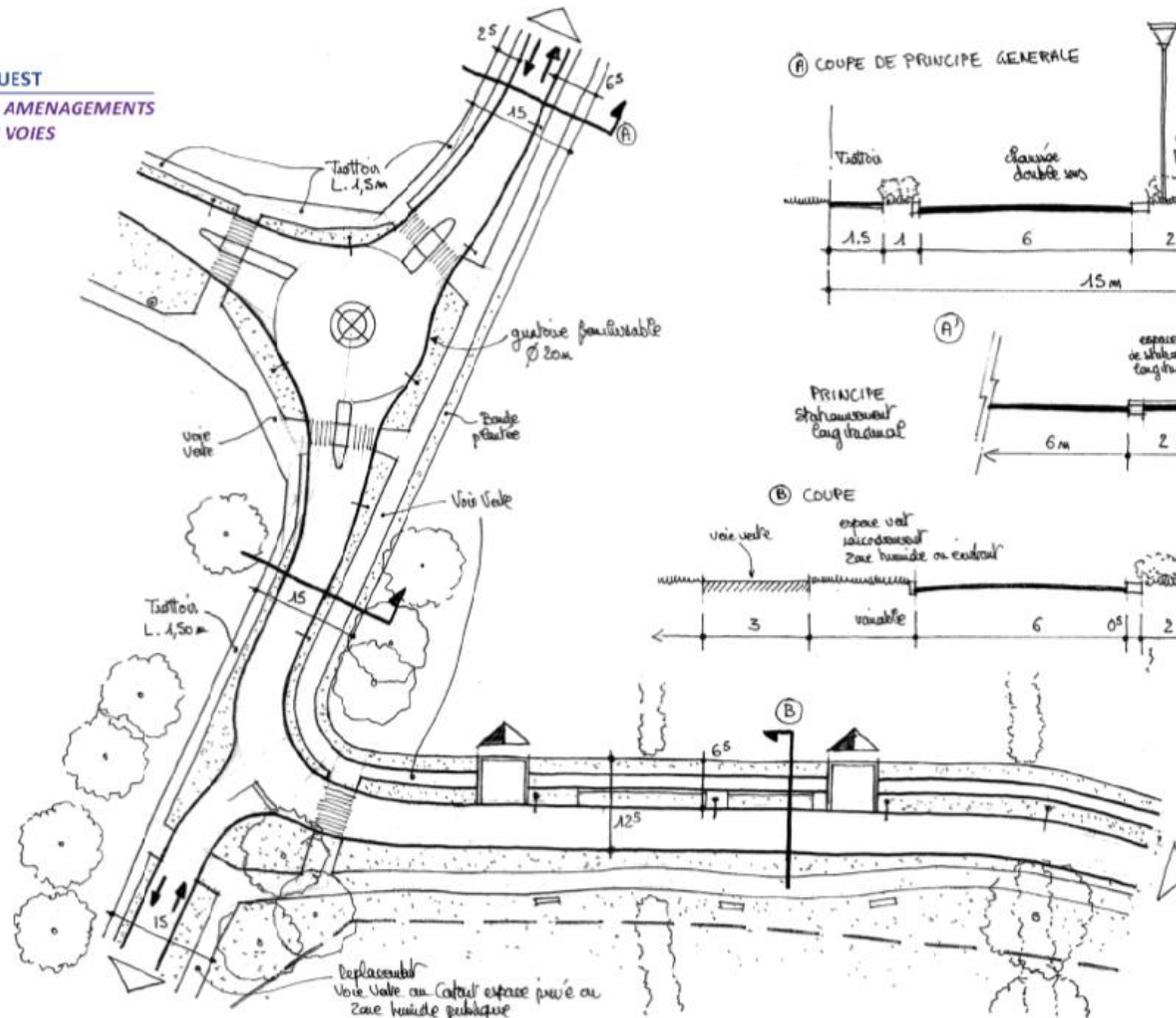
ILOT NORD / SECTEUR DE LA VANNERIE

Commune d'Olonne sur Mer

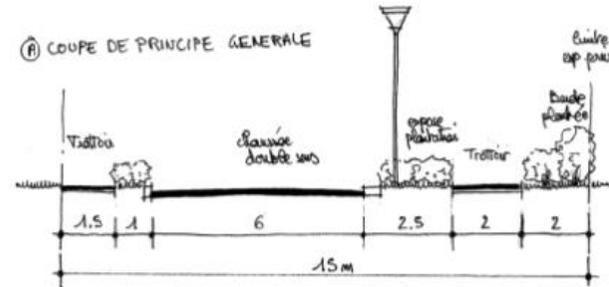
INTENTIONS URBAINES



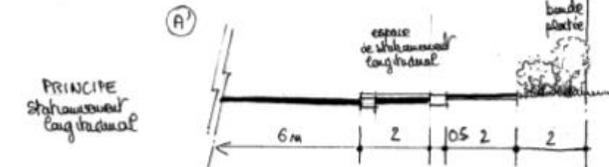
ESPACE OUEST
PRINCIPES AMENAGEMENTS & PROFILS VOIES



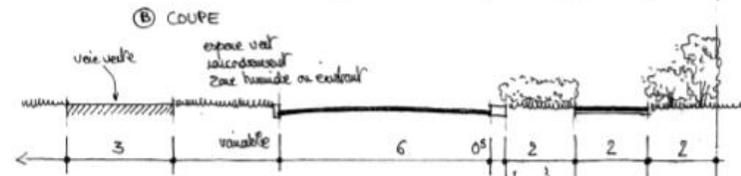
Ⓐ COUPE DE PRINCIPES GÉNÉRALE



Ⓐ'



Ⓑ COUPE



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

ILOT NORD / SECTEUR DE LA VANNERIE

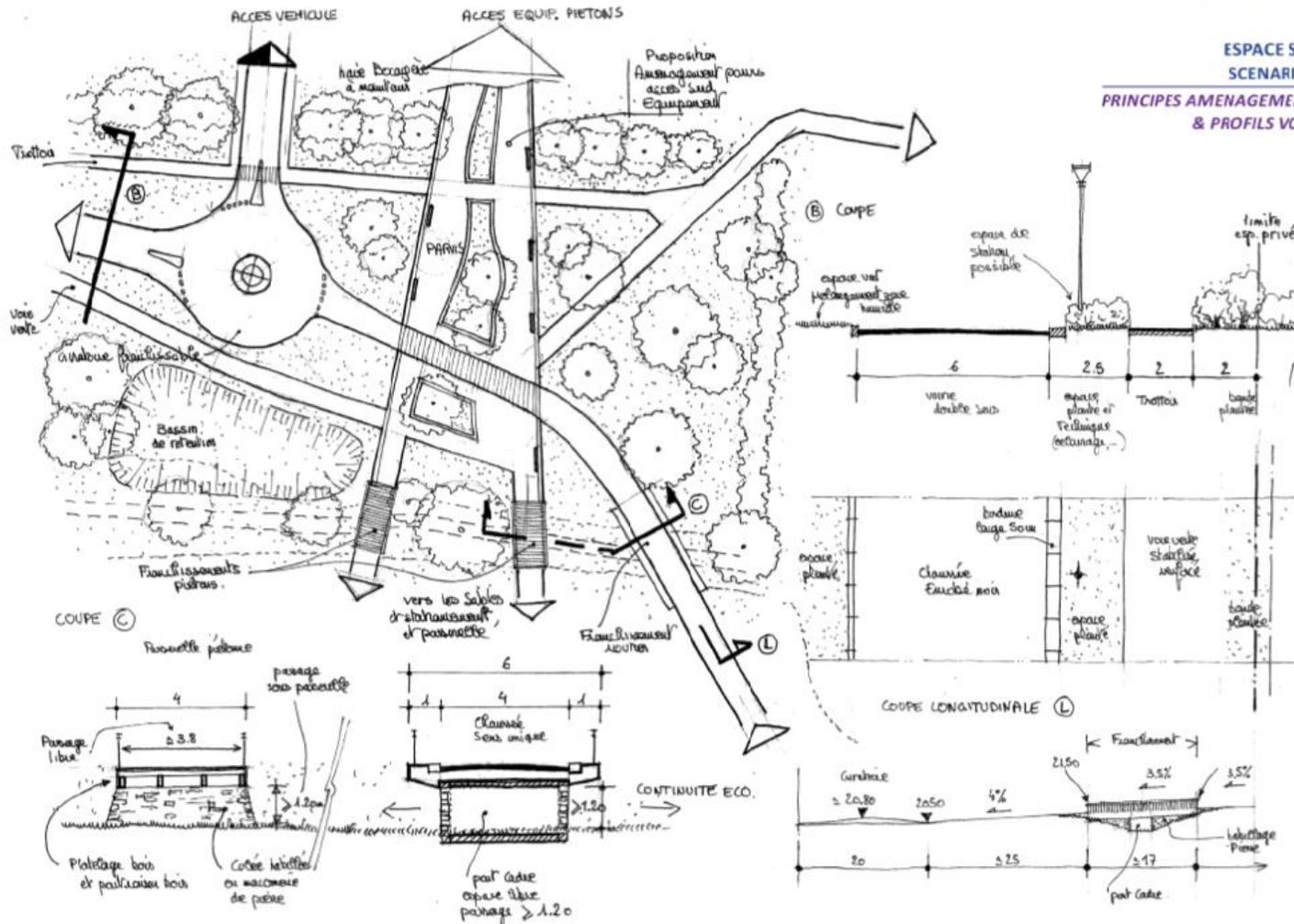
Commune d'Olonne sur Mer

INTENTIONS URBAINES



**ESPACE SUD
SCENARIO B**

**PRINCIPES AMENAGEMENTS
& PROFILS VOIES**



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

5.2.4.3. La programmation et phasage

- **Phase à court terme (2022) :**

Création de la voirie de desserte interne à l'îlot et des accès via les axes existants

Implantation du complexe sportif à triple vocation :

- accueillir des clubs ayant besoin de locaux plus grands et plus fonctionnels,
- contribuer au rayonnement des Sables d'Olonne et de son agglomération grâce à l'organisation d'événements régionaux, nationaux, voire internationaux (championnats et coupes de France, compétitions régionales..).
- libérer des créneaux pour d'autres clubs.

Création des stationnements associés

- **Phase à moyen et long terme (2040) :**

Implantation du complexe événementiel et d'équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération

Création des stationnements associés



5.2.5. Description quantitative du projet de la Vannerie ilot Nord

5.2.5.1. Terrassements

En l'absence des données topographiques complètes et d'éléments géotechniques, une approche sommaire des volumes de déblais a été réalisée pour l'aménagement des espaces publics regroupant les principaux postes suivants :

- Pour les voiries : de l'ordre de 30 000 m³,
- Pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales : de l'ordre de 15 000 m³.

Cette approche reste sommaire compte tenu des données manquantes en la matière (topographie, géotechnique).

Rappelons que dans la mesure du possible, le projet sera adapté aux mouvements du terrain naturel.

Une gestion des terres sera mise en place au cours des différentes phases d'aménagement du site. Elle s'appuiera sur un jeu de substitution, et de redistribution entre les différentes catégories de terres qui permettra de stocker et réutiliser les différents types de sols (réutilisation des déblais en remblais permettant une optimisation des coûts d'aménagement).

5.2.5.2. Besoin en matériaux de construction

A ce stade d'avancement du projet, il est difficile d'apprécier la consommation en matériaux des équipements prévus au sein de l'ilot Nord du fait, d'une part, que l'ensemble des équipements à terme ne sont pas exactement connus à ce jour (seules les vocations ont été déterminées) et, d'autre part, pour les équipements connus comme le complexe sportif, un concours d'architecture sera lancé et déterminera la nature même du bâtiment et des matériaux (bois, métal, mixte...).

5.2.5.3. Consommation en énergie du projet

De la même manière, il est difficile d'apprécier la consommation en énergie du projet en raison d'une programmation liée à la vocation de l'ilot et non définie précisément à ce stade d'avancement.

On peut toutefois préciser qu'à l'échelle du complexe sportif, il sera recherché l'atteinte d'objectifs de qualité environnementale tels que ceux définis par la démarche française de haute qualité environnementale (HQE) :

- Cible 4 : gestion de l'énergie,
- Cible 5 : gestion de l'eau,
- Cible 7 : gestion de l'entretien et de la maintenance.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur MerDossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

De plus, à l'horizon 2020, la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments « nearly zero energy » s'appliquera notamment sur les bâtiments publics qui sont concernés dès 2018.

Des dispositions simples, d'ordre architecturales et constructives peu coûteuses, une définition rationnelle du programme et l'organisation « éco-responsable » permettront de limiter les consommations en énergie (ex : implantation au nord du bâtiment, locaux peu ou pas chauffés, lieux de vie et vestiaires entre le Sud et l'Ouest...).

5.2.5.4. Production de Gaz à Effet de Serre du projet

A ce stade d'avancement du projet, il n'a pas été menée d'étude spécifique à la production de gaz à effet de serre ; les équipements prévus au sein de l'îlot Nord n'étant pas, d'une part, exactement connus à ce jour (seules les vocations ont été déterminées) et, d'autre part, pour les équipements connus comme le complexe sportif, la nature même des matériaux qui seront choisis (bois, métal, mixte...) influencent largement la production de GES.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

5.3. Les solutions de substitution étudiées

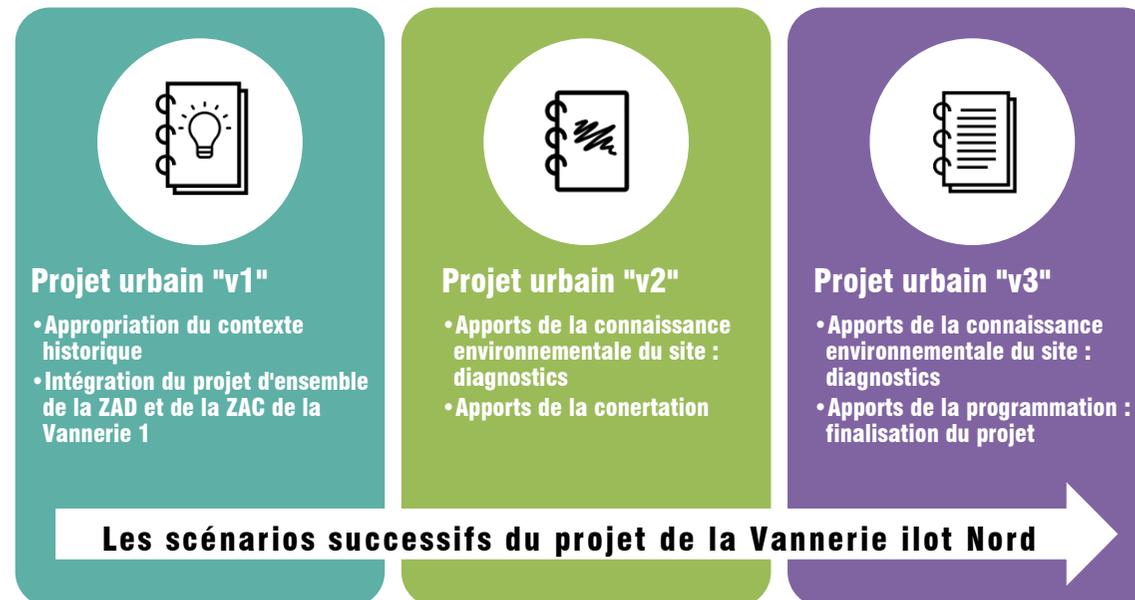
Depuis les réflexions initiales, plus de dix années ont été nécessaires pour élaborer le projet de la Vannerie ilot Nord.

En effet, depuis les premières études de faisabilité, de nombreux facteurs sont venus influencer les données du projet, notamment :

- Les intentions de la collectivité à l'échelle globale du projet la Vannerie de composer avec l'existant en 2008 ;
- L'évolution des premières ambitions en 2014, avec notamment des nouvelles données (négociation des habitations, desserte...);
- L'étude d'impact, à l'occasion de sa phase diagnostic en 2017/2018, des enjeux imposant des ajustements du projet ;
- La concertation en 2017 qui redéfinit les priorités et donne certaines pistes de travail (équipements spécifiques ou complémentaires) influant sur la forme du projet.

L'intégration de ces paramètres a conduit à raisonner par scénarios successifs. Au projet « v1 » de la vision initiale du projet d'intentions à l'échelle globale de la Vannerie, succèdera une vision intermédiaire « v2 », plus fine en terme d'aménagement et d'opération. Enfin, une version finale dite « v3 » tenant compte des diagnostics de site existant, tant réglementaires (notamment le diagnostic faune-flore dans l'étude d'impact) qu'issus de la concertation (enjeux soulevés par les personnes impliquées) et validée par le Conseil Communautaire d'Agglomération du 14 Mai 2018.

Le schéma ci-dessous illustre la succession de grands scénarios à l'intérieur desquels la stratégie de la collectivité, l'environnement et la concertation ont pu faire évoluer le projet :



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



- Vocation de services marchands et services d'agglomération
- Maintien des habitations existantes le long de l'avenue Charles de Gaulle
- Desserte unique à partir de l'avenue Charles de Gaulle et boucle de circulation interne autour d'un ilot central
- Préservation de la façade de la RD160
- Deux zones humides connues conservées



- Vocation de services marchands, services d'agglomération et tertiaires
- **Négociations engagées pour l'acquisition des habitations existantes**
- **Desserte à partir des 3 axes périphériques (RD160, 32 et 760)**
- Création d'une boucle de circulation en fer à cheval
- **La connaissance des zones humides se précise : préservation de ces secteurs**



- **Vocation unique pour des équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération**
- **Parcellaire des habitations acquises intégrées dans le projet**
- **Desserte ajustée à partir des 3 axes périphériques**
- Maintien de la boucle de circulation en fer à cheval
- **Préservation d'un vaste espace naturel au Sud** en continuité avec les boisements et corridors d'intérêt à l'Est et au Nord

1ères réflexions à l'échelle de la ZAD (2008)

Etude de faisabilité de la ZAD (2014)

Projet finalisé sur l'ilot Nord (2018)

5.4. Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence et avec mise en œuvre du projet

5.4.1. Rappel de la réglementation et du contexte

L'étude d'impact doit comprendre un scénario de référence qui consiste en une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution probable en cas d'absence de mise en œuvre du projet, dit « scénario au fil de l'eau », et avec mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

5.4.2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement

Les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement doivent être définis :

- D'une part au regard des forces et faiblesses (pressions, déséquilibres, dégradations,...) actuels et constatés sur le territoire ;
- D'autre part au regard de la réalisation de futurs aménagements qui viendraient perturber ou accentuer les constats actuels.

En effet un projet d'aménagement peut avoir pour objectif de renforcer certains atouts et d'améliorer certaines faiblesses (impacts favorables), mais avoir par ailleurs des impacts défavorables en accentuant d'autres faiblesses ou en fragilisant d'autres forces. Cette partie liste donc les points de vigilance au regard du projet d'aménagement.

Concernant le **milieu physique**, le territoire présente des sensibilités particulières sur le volet climat / qualité de l'air, en relation avec les problématiques urbaines d'îlot de chaleur et de pollution de l'air par la circulation routière.

À noter par ailleurs que l'aménagement urbain peut entraîner des modifications notables de la topographie relativement plane du site actuel.

Concernant le **milieu aquatique**, l'aménagement urbain peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau.

Concernant le **milieu naturel**, les enjeux sont concentrés sur les zones humides, le réseau de haies et boisements, ainsi que les espèces patrimoniales associées. L'aménagement est susceptible d'altérer la biodiversité existante, même si cette dernière présente un intérêt modéré.

Concernant le **milieu humain**, de nombreux aspects de l'état actuel de l'environnement sont à noter :

- Le paysage, aujourd'hui peu valorisé mais à fort potentiel, à travers la vitrine qu'il peut représenter ;
- L'ambiance sonore, influencée fortement par les nuisances engendrées pour les axes routiers ;
- Le contexte socio-économique, offrant aujourd'hui aux alentours des zones d'habitat et des activités ;
- Les déplacements, aujourd'hui fortement tournés vers la voiture et la pénétration de celle-ci dans le cœur d'agglomération sans offre alternative suffisante ;
- Les réseaux et équipements, présentant des niveaux d'adaptabilité variables pour l'arrivée d'un aménagement urbain.

Les détails de chaque thématique étudiée sur l'état actuel de l'environnement sont présentés dans le chapitre 4 : « Description des facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet » de la présente étude d'impact.

5.4.3. Evolution des aspects pertinents de l'état actuel en l'absence de mise en œuvre du projet

En l'absence de mise en œuvre du projet, plusieurs aspects de l'environnement pourraient voir leurs caractéristiques évoluer de manière plus ou moins certaine et notable. Le présent paragraphe vise à en décrire ce processus de manière qualitative en s'inspirant des éléments déjà constatés sur le site (historique récent).

Concernant les **milieux physique et aquatique**, en l'absence de mise en œuvre du projet, il n'est pas attendu d'effets notables sur la topographie, la géologie, l'hydrogéologie ou hydraulique.

Concernant le **milieu naturel**, l'absence de gestion ou une gestion inadaptée des secteurs de zones humides ou des mares peut conduire naturellement à la fermeture des milieux naturels ou à la disparition des prairies humides, comme certains remblais déjà réalisés. Les haies et boisements poursuivent leur évolution vers une densification des strates, qui peut profiter au développement du Grand Capricorne qui se loge dans les chênes sénescents. Cette évolution est favorable également aux cortèges d'oiseaux et de chiroptères qui se déplacent le long de ces corridors, et plus largement à l'ensemble de la faune.

Concernant le **milieu humain** :

- Le paysage, est voué à se fermer ;
- L'ambiance sonore est toujours influencée fortement par les nuisances engendrées pour les axes routiers ;
- Le contexte socio-économique évolue peu. Les activités en place à proximité peuvent pâtir d'un manque d'attractivité à terme ;
- Les déplacements sont toujours tournés vers la voiture, sans offre alternative.

5.4.4. Aperçu de l'évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet

En cas de mise en œuvre du projet, certains aspects de l'environnement vont évoluer.

Concernant les **milieux physique et aquatique**, la topographie, la nature des sols vont évoluer en fonction des aménagements. Une gestion des eaux pluviales est à mettre en œuvre pour ne pas engendrer de pollution et maintenir l'alimentation des zones humides sur le plan hydraulique.

Concernant le **milieu naturel**, les espaces naturels d'intérêt préservés en majorité permettent de maintenir les habitats à enjeux et l'accueil des espèces associées. En dehors de ces espaces, les cortèges floristiques et faunistiques ont tendance à se banaliser avec l'apparition d'espèces plus « urbanisées ». Certaines espèces peuvent être gênées par les nuisances engendrées par les aménagements.

Concernant le **milieu humain** :

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

-
- Le paysage est renforcé par l'effet vitrine au Sud et à l'Est ; l'ambiance interne à l'îlot Nord évolue vers des paysages plus urbains façonné autour du maillage bocager préservé ;
 - Les marques de l'agriculture sont présentes pour l'entretien de l'espace naturel préservé au Sud ;
 - L'ambiance sonore est toujours influencée fortement par les nuisances engendrées pour les axes routiers à proximité immédiate ;
 - Le contexte socio-économique local devient plus attractif avec l'offre d'équipements d'envergure départementale qui contribue au développement du territoire ;
 - Les déplacements sont toujours dominés vers la voiture ; développement des liaisons douces au sein de l'îlot Nord et en connexion avec les secteurs alentours ; développement de la desserte en bus du secteur ; offre de stationnement proportionnée aux équipements et mutualisation avec les activités à proximité (pôle santé en particulier).

Les détails de chaque thématique étudiée sur l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet sont présentés aux chapitres suivants de la présente étude d'impact.

6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRISES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS DU PROJET

6.1. Préambule

Les effets du projet sur l'environnement et la santé se résument à la capacité du projet à prendre en compte les enjeux territoriaux, pour à terme améliorer durablement les sensibilités environnementales définies à la suite de l'état initial de l'environnement.

Les **effets positifs et négatifs** du projet sont étudiés suivant deux phases du projet, à savoir :

- La phase travaux qui équivaut aux **effets temporaires** ;
- La phase d'exploitation (après travaux) qui équivaut aux **effets permanents**.

Ils sont évalués à **court, moyen ou long terme**.

En écho aux effets positifs et négatifs résultant du projet, des mesures sont prescrites, en référence à la doctrine relative à la séquence « Éviter, réduire et compenser les impacts ». Cette doctrine a été définie par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en mars 2012.

Extrait du document faisant mention de la doctrine :

« La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets [...] dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques i.e. loi sur l'eau, Natura 2000, espèces protégées,...). »

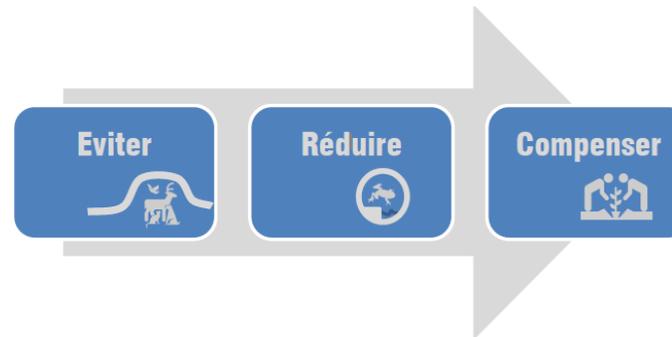
Dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets, les maîtres d'ouvrage doivent définir les mesures adaptées pour éviter, réduire et, lorsque c'est nécessaire et possible compenser leurs impacts négatifs significatifs sur l'environnement. Cette démarche doit conduire à prendre en compte l'environnement le plus en amont possible lors de la conception des projets d'autant plus que l'absence de faisabilité de la compensation peut, dans certains cas mettre, en cause le projet.

Compte tenu des enjeux importants que représentent les milieux naturels, il est apparu nécessaire de définir une doctrine pour leur appliquer la séquence « éviter, réduire, compenser. »

L'obligation légale (codifiée aux articles L.122-3 et L.122-6 du Code de l'Environnement et L.121-11 du Code de l'Urbanisme) faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels, ont pour finalité de **promouvoir un mode de développement intégrant les objectifs de la transition écologique, en favorisant une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre nos objectifs en terme de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Lorsqu'un effet négatif est identifié, des mesures d'évitement ou de réduction sont appliquées. Si des effets négatifs persistent, on parle d'effets négatifs résiduels. Des mesures compensatoires pourront alors être mises en place par le projet. Ces **effets négatifs résiduels** et les **mesures compensatoires** associées à ces derniers sont détaillés au Chapitre 7 « Effets négatifs résiduels, mesures compensatoires et suivis associés ».

6.2. Effets temporaires du projet et mesures associées en phase chantier

6.2.1. Phase des aménagements

Une première phase de travaux consistera en la viabilisation des parcelles avec la création de la desserte routière et des réseaux nécessaires (eau potable, assainissement, électricité, télécom...).

Elle se poursuivra par l'aménagement du complexe sportif envisagé sur une période de travaux de 2020 à 2022.

Une deuxième phase d'aménagement sera envisagée à moyen et long termes avec la réalisation des autres équipements à horizon 2040.

6.2.2. Organisation du chantier

Pour chaque phase, le phasage des travaux sera soigneusement étudié en tenant compte :

- des emprises neutralisées pendant les périodes de travaux ;
- de la réorganisation temporaire des déplacements si nécessaire ;
- de la sécurité aux abords des chantiers ;
- du fonctionnement des activités, équipements et services riverains ;
- de l'accès aux habitations situées à proximité des emprises de travaux.

Le planning des travaux sera défini et communiqué aux habitants et usagers du quartier et des secteurs périphériques afin de réduire les éventuelles gênes occasionnées. Ainsi, la planification des interventions permettra d'éviter ou de réduire les effets et flux temporaires liés aux travaux du quartier aménagé.

Une démarche globale de gestion des chantiers sera demandée aux entrepreneurs intervenant sur le périmètre.

Des prescriptions seront émises quant à :

- L'organisation (réunions de chantier) et la propreté des chantiers et des bases de vies ;
- La préservation de l'environnement (balisage des zones chantiers, maintien de corridors, etc.) ;
- La gestion des déchets, des terres, des eaux de lavage, etc. ;
- Le suivi et le contrôle des travaux, etc.

Informations aux riverains

La population riveraine sera également régulièrement informée de l'avancement des travaux et des gênes éventuellement conséquentes (réunions, brochures, mails d'information, affichage, etc.).

Sécurité sur les chantiers

En matière de sécurité, les chantiers sont soumis aux dispositions de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs, du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination et du décret n°95-543 du 4 mai 1995 relatif au collège interentreprises de sécurité, de santé et de conditions de travail.

Mesures de prévention générales

Les mesures classiques de protection de chantier (hommes et matériel) sont prises sous la surveillance d'un coordinateur-sécurité présent sur les chantiers. Les chantiers seront protégés par un balisage et la signalisation réglementaire sera installée. Pour le personnel des chantiers, les règles de sécurité seront respectées. Les abris et bungalows accompagnant l'exécution des chantiers seront installés dans une emprise de chantier clôturée à l'aide de barrières.

6.2.3. Effets temporaires et mesures sur le milieu physique

6.2.3.1. Climat et la qualité de l'air

Effets temporaires

Les travaux n'auront pas d'impact durable sur le climat local. Toutefois, les flux de matières, matériaux, main d'œuvre, l'usage des engins dégageront des émissions de CO₂ pendant les différentes phases de construction.

Lors des travaux, des perturbations prévisibles et inévitables concernant la qualité de l'air sont attendues. La qualité de l'air sera effectivement affectée par les émissions suivantes :

- Les gaz et les poussières fines produites par le passage des camions,
- Les poussières émises lors des périodes sèches pendant les travaux de terrassement,
- Les odeurs émises notamment par les véhicules et par exemple, le coulage du bitume.

En effet, les poussières soulevées par les engins ou dues au transport de matériaux pourront provoquer une gêne respiratoire pour les populations à risque, notamment les asthmatiques.

Il s'agit ici **d'effets temporaires et à court terme** liés exclusivement à la période de travaux.

Mesures d'évitement et de réduction

Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises.

Dans la mesure du possible, la gestion des déblais sera optimisée (gestion sur place, réutilisation,...) afin de limiter les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées.

Les véhicules de chantier respecteront tout d'abord les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz. Une consigne d'arrêt de moteur sera transmise au transporteur pour les camions en attente.

Si nécessaire, afin de limiter l'envol des poussières, des mesures seront mises en œuvre comme par exemple un système de décrottage ou un arrosage des pistes de chantier.

Pour éviter la dispersion de poussières lors du transport, un système de bâchage sera mis en place.

6.2.3.2. Sol et le sous-sol

Effets temporaires

D'une manière globale, le projet nécessitera divers travaux de terrassement et l'ouverture des pistes d'accès aux zones de construction d'aménagement et conduira ainsi à modifier localement la structure du sol et son degré de compaction sur les différentes phases de travaux du projet.

Dans la mesure du possible, le projet sera adapté aux mouvements du terrain naturel.

Sur le **plan géotechnique**, conformément à la norme NF P 94-500, il sera indispensable, pour les projets immobiliers et pour certains projets d'espaces publics de prévoir des études géotechniques complémentaires spécifiques à chaque projet de construction (mission géotechnique G12), afin de pouvoir confirmer les résultats des études préalables et de déterminer plus précisément les solutions de fondation envisageables, ainsi que les tassements théoriques prévisibles.

Les effets sur les **mouvements de terre** se conçoivent quantitativement et qualitativement.

Quantitativement, le projet tendra à minimiser les mouvements de terre, cependant inévitables. Une gestion raisonnée cherchera à équilibrer les volumes entre déblais et remblais. Les quantités et les qualités ne pouvant répondre à toutes les conditions du projet, un cahier des charges précisera les méthodes de tri, de suivi des volumes, de stockage, de transport, des lieux de stockage et des conditions climatiques favorables aux travaux.

Qualitativement, le cahier des charges précisera les méthodes pour assurer une valorisation des déblais, qu'ils s'agissent de terres végétales ou de terres inertes.

Le risque de **pollution des sols** pendant la phase travaux est lié à la présence d'engins de chantier et au risque de pollution accidentelle (rupture de flexible, renversement de produits polluants présents sur la zone).

Mesures d'évitement et de réduction

Une **gestion des terres** sera mise en place au cours des différentes phases d'aménagement du site. Elle s'appuiera sur un jeu de substitution, et de redistribution entre les différentes catégories de paysages qui permettra de stocker et réutiliser les différents types de sols.

A titre d'exemple, la première couche de terre peut être stockée sur une épaisseur inférieure à 30 cm. La seconde couche, correspondant aux terres pauvres peut être stockée sur une épaisseur plus importante ou directement utilisée pour la création de remblais.

Afin de **limiter le risque de pollution accidentelle** liée à la rupture de flexible d'engins de chantier ou le renversement de produits polluants, des mesures sont prises : plan de chantier, zone adaptées pour le confinement des produits, mise en œuvre d'ouvrages temporaires (collecte des eaux de ruissellement, bassins de décantation, kit anti-pollution... Toutes ces mesures sont décrites dans le titre suivant, relatif à la qualité des eaux.

De plus, la mise en place de la **charte « Chantier propre »** demande que pour chaque chantier concerné, l'entrepreneur fournisse un plan d'action permettant de vérifier la mise en place effective de ces procédures.

Des dispositions pour minimiser le volume et les quantités de déchets seront aussi prises : limitation de la production de déblais pollués à la source, par la planification des mouvements de terre, tri sélectif des déblais de chantier...

6.2.4. Effets temporaires et mesures sur le milieu aquatique

Effets temporaires

L'impact majeur concernant les eaux de surface résultera des risques de transfert de matières en suspension (lessivage des terrains remaniés) vers les eaux superficielles. Il s'agit d'effets à court terme liés à la phase de travaux.

Des **pollutions accidentelles** très localisées pourraient intervenir également suite à des ruptures de flexibles sur des camions ou à des renversements de produits polluants présents sur les chantiers (peintures, chaux, ciments et adjuvants...). Notons que la pollution engendrée serait alors réduite au maximum à l'équivalent d'un réservoir d'engin ou au volume du contenant, soit une centaine de litres environ.

Mesures d'évitement et de réduction

Afin de **prévenir toute pollution accidentelle**, l'information des personnels travaillant sur le chantier sur les dangers des produits, leur toxicité et les bonnes pratiques constituent d'emblée un moyen de prévention efficace.

Le décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles prévoit que les rejets directs ou indirects, par ruissellement ou infiltration des huiles (de moteur, de graissage, pour turbines...) et lubrifiants sont interdits dans les eaux superficielles et souterraines. Par conséquent, afin de garantir la protection des eaux de surfaces et souterraines, les dispositifs suivants seront mis en place :

- La plate-forme des installations de chantier sera imperméabilisée,
- Les eaux de ruissellement ainsi que les eaux de lavage des engins, chargées en graisses et hydrocarbures seront recueillies et récupérées dans un bassin équipé d'un décanteur / déshuileur.

Concernant spécifiquement les eaux de lavages, il sera nécessaire de mettre en place des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes et de mettre en place des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes à béton.

De plus, les entreprises en charge des travaux assureront l'assainissement des eaux usées de leurs baraquements. Le raccordement des bureaux de chantier au réseau d'eaux usées existant implique une convention avec le gestionnaire.

Les noues et fossés de collecte, ainsi que les ouvrages de rétention seront créés dès le début des travaux, afin que les eaux ruisselant sur les chantiers soient décantées, voir confinées en cas de problèmes, dans les ouvrages.

Des ballots de paille seront placés en travers du réseau de collecte, afin de filtrer les matières en suspension (les grosses particules).

6.2.5. Effets temporaires et mesures sur le milieu biologique

Effets temporaires généraux

Pendant la phase des travaux, la perturbation des espèces présentes sur le site sera provoquée par :

- Le bruit et les vibrations : invertébrés, reptiles, oiseaux et mammifères ;
- Le remaniement du substrat : invertébrés et flore ;
- Les pollutions lumineuses : oiseaux, mammifères.

Les travaux causeront une perte ou une modification des habitats actuels et des perturbations sonores. L'éclairage des chantiers, souvent intense et peu directionnel, pourra perturber la faune locale. Il s'agit d'un **effet à court terme** lié à la phase travaux.

Les espèces présentes sur le site seront contraintes de réduire leur espace vital ou de se déplacer vers d'autres sites.

Ponctuellement, les aménagements pourront conduire à la modification ou la suppression de certains habitats, notamment la percée de haies pour la desserte locale de l'îlot : franchissement de la zone humide, création de la boucle de voirie en fer à cheval, connexion au giratoire de l'avenue Charles de Gaulle à l'Ouest et de la RD 32 à l'Est.

Effets temporaires sur les espèces et habitats d'espèces protégées

Le parti d'aménagement prévoit de conserver, préserver et mettre en valeur les éléments biologiques et paysagers remarquables, à savoir les zones humides, le réseau de haies et les boisements.

Dans ce sens, **il n'est pas attendu d'effet négatif** sur les espèces et habitats d'espèces protégées.

Mesures d'évitement et de réduction en phase travaux

Les mesures consistent à éviter au maximum les effets négatifs de la phase chantier sur les milieux naturels préservés. Elles se traduisent par une mise en exclos des milieux humides et des haies d'intérêt, une signalisation des milieux sensibles pour le personnel de chantier et une bonne organisation du chantier (voir mesures décrites précédemment relatives à la ressource en eau).

L'emprise des travaux sera délimitée précisément. Les milieux naturels à protéger seront balisés où les travaux, les circulations et les dépôts seront interdits.

L'objectif du balisage est de supprimer les risques de destruction et de dégradation des points d'eau et des haies à Grand Capricorne à proximité situés en bordure des aménagements et des arbres susceptibles d'accueillir du Grand Capricorne.

Ce balisage sera réalisé impérativement durant la phase préparatoire du chantier sous contrôle du coordinateur environnement. Ce dernier veillera également au maintien des dispositifs de balisage durant toute la durée de vie du chantier.

Ces zones seront matérialisées par une signalisation visible et claire (piquet de couleur par exemple), afin de s'assurer que les engins de chantier n'empiètent pas sur les secteurs écologiquement sensibles.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le balisage mis en place devra donc nécessairement être respecté par les entreprises en charge des travaux pour supprimer ces impacts potentiels temporaires. Ce balisage sera matérialisé par l'installation de clôtures (type filet orange en polypropylène extrudé – voir clichés ci-dessous).



Exemple de mise en place d'un balisage d'un site sensible vis-à-vis d'un projet d'aménagement (Source : © Biotope)

Afin de **protéger les haies et arbres isolés restant en place**, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour ne pas sectionner les racines, pour éviter les chocs d'engins occasionnant des blessures, pour ne pas enterrer ni entasser de gravats au pied de l'arbre et éviter le compactage du sol. Ainsi, avant toute intervention, seront mise en place des clôtures autour des sujets à préserver.

Les protections d'arbres, pour être efficaces, devraient avoir les caractéristiques suivantes :

- hauteur minimum de 2 m,
- être stables sans avoir à être enfoncées dans le sol,
- sans frottement,
- éléments pleins pour éviter tout risque de choc direct contre l'écorce,
- marge de recul d'au moins 5 m à partir du pied de la haie.

Il s'agit également d'éviter l'entassement de matériaux lourds aux pieds des arbres et pour parer au déversement accidentel de produits toxiques.

En complément, des mesures seront prises pour **lutter contre les espèces invasives**. En fonction des espèces, de leur localisation et du degré d'envahissement, il est prévu :

- L'arrachage manuel des pieds invasifs en dehors des périodes de floraisons et mise en place des pieds arrachés dans des sacs poubelles fermés hermétiquement puis amenés en déchèterie,
- Le bâchage de la zone avant le début des travaux de terrassement pour asphyxier les plantes puis récupération des premiers centimètres de terre pour amener en déchèterie (pour ne pas diffuser la banque de graine ailleurs) ;
- L'utilisation d'un brûleur à gaz pour brûler les plantes puis récupération des premiers centimètres de terre pour amener en déchèterie (pour ne pas diffuser la banque de graine ailleurs) en fonction des espèces, de la localisation et de l'envahissement.

6.2.6. Effets temporaires et mesures sur le paysage et le patrimoine

6.2.6.1. Paysage local

Effets temporaires

Durant la phase des travaux, un indéniable impact visuel sera généré sur le secteur (effet à court terme). Cet impact sera dû essentiellement à la présence :

- Des engins de chantier,
- Des stocks de matériaux de chantier,
- Des baraquements de chantier,
- De travaux de terrassement.

Mesures de réduction

Afin de limiter ces impacts, une **organisation stricte des chantiers** sera nécessaire. Ainsi, les sociétés chargées de la réalisation des travaux recevront des consignes claires visant à :

- choisir avec soin les sites d'implantation des stocks et des abris de chantier,
- organiser les chantiers avec des zones dédiées aux différents stocks, déchets, ...,
- maintenir la propreté sur et aux abords immédiats des chantiers.

La **Charte chantier « propre »** prendra tout son sens afin de garantir la propreté du site :

- Le nettoyage des chantiers est effectué régulièrement avec des moyens adaptés.
- Les entreprises intervenantes sont responsables de la propreté de leur chantier et de ses abords.
- Une piste en matériaux « propres » est aménagée pour l'accès des véhicules de livraisons et engins de chantier, afin de limiter les salissures à l'extérieur des chantiers.
- Des dispositifs de nettoyage des engins et camions pendant la phase de terrassement sont mis en place.
- Au droit d'accès, l'entrepreneur veillera à conserver un état de propreté permanent : éviter les dépôts de boues ou de sable ou de gros éléments. À ce titre, il effectuera si nécessaire au moins un balayage des voies publiques à chaque fin de semaine à ses frais.
- L'entrepreneur veillera à ne pas déverser de carburants, d'huiles ou autres liquides polluants.
- Tous les déchets ainsi que les matériaux extraits à évacuer seront déposés en décharge dont l'entrepreneur fera son affaire. Tous les frais s'y afférent seront pris en charge par l'entrepreneur.
- Aucun dépôt d'ordures et aucun brûlage ne seront tolérés sur les chantiers, ainsi que sur l'ensemble du site.

La conception du projet prévoit également la **préservation des haies** qui concourent à l'intégration des aménagements au sein de la zone.

6.2.6.2. Patrimoine culturel

L'archéologie préventive, définie par la loi sur l'archéologie préventive n°2001-44 du 17 janvier 2001, a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, la protection, la conservation ou la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux concourant à l'aménagement.

Préalablement à la réalisation des travaux, les zones d'aménagement étant situés sur un périmètre de saisine du service régional de l'archéologie, un diagnostic archéologique préventif sera prescrit.

En outre, lors des travaux, toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie, devra être déclarée sans délai à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conformément à la législation en vigueur.

6.2.7. Effets temporaires et mesures sur le milieu humain et urbain

6.2.7.1. Nuisances sonores

Effets temporaires

La réalisation des travaux entraînera des nuisances sonores liées aux chantiers de construction, principalement liées au terrassement, mais aussi à l'augmentation du trafic poids lourds qui, pour accéder aux chantiers, emprunteront la voirie locale.

La conséquence immédiate sera l'accroissement temporaire des nuisances sonores sur le site.

Cependant, les bruits de chantiers et engins sont réglementés. Les principaux textes sont les arrêtés du 20 novembre 1969 et du 12 mai 1997 et la directive n°86-662-CEE du 22 décembre 1986.

Les travaux prévus nous amènent à considérer trois catégories de source de bruit :

- Les engins d'extraction : de 75 à 100 dB(A),
- Les engins de chantier : de 80 à 100 dB(A),
- Les engins de transport : de 80 à 95 dB(A).

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier est de 75 dB(A), ce qui correspond, pour différentes distances de source, à des niveaux de puissance sonore standard en limite de chantier.

Il s'agit **d'effets sonores à court terme** uniquement liés à la phase de chantier donc limités dans le temps et l'espace.

Mesures d'évitement de réduction

Les travaux seront effectués de jour et une réglementation horaire permettra d'assurer la tranquillité des riverains.

Les matériels utilisés par les entreprises de travaux respecteront les normes actuelles en matière de bruit. Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et des outils utilisés sur les chantiers (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB(A)).

Un phasage des travaux pourra permettre de circonscrire les étapes particulièrement bruyantes.

Enfin, une campagne de communication (panneaux, réunions publiques, affichage, ...) permettra de faire connaître aux habitants et usagers du site la nature des travaux, leurs calendriers et atténuer les tensions liées aux nuisances sonores.

6.2.7.2. Activités et économie locale

La réalisation des travaux conduira à la présence d'entreprises et d'ouvriers sur site, lesquels contribueront au développement d'activités, en particulier de restauration, hôtellerie...

A l'échelle du projet, la création des bâtiments contribuera de façon plus générale au développement économique voire à la création d'emplois notamment (entreprises et artisans) liés à la phase chantier.

6.2.7.3. Circulation et accès riverains

Effets temporaires

D'une manière générale, les travaux vont générer des impacts sur la fluidité de la circulation notamment au droit des voies d'accès existantes. Les itinéraires de circulation des camions sur les voies publiques seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale. Dans la mesure du possible, le maître d'œuvre imposera la circulation des engins dans le cadre d'un plan de circulation, qui définira les itinéraires de liaison entre les voies d'accès et les chantiers.

Mesures d'évitement de réduction

La circulation des camions sur les voies publiques sera étudiée de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale. Si nécessaire, le maître d'œuvre imposera la circulation des engins dans le cadre d'un plan de circulation, qui définira les itinéraires de liaison entre les voies d'accès et le chantier.

Une réflexion globale sera menée pour limiter les effets sur la circulation en phase chantier : prise en compte des heures de pointes, axes les plus circulés et encombrés...

Des aménagements provisoires (passages sécurisés,...) ou de déviation seront nécessaires afin d'assurer ces continuités.

Les riverains seront également informés des modifications engendrés par les travaux (affichage, panneaux, ...).

6.2.7.4. Gestion des déchets de chantier

Effets temporaires

La gestion des déchets pendant la période des travaux doit être bien organisée en fonction du type de déchet et de son mode d'évacuation ou de recyclage. En effet, c'est durant cette période que la production de déchets sera la plus importante et la plus variée en termes de nature de déchet.

Les **déchets inertes** engendrés seront essentiellement liés aux terres excavées (voir méthodologie de la gestion de ces terres aux titres précédents).

À ces déchets inertes viendront s'ajouter en très faibles quantités des **déchets industriels banals**. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques d'emballage). Ces volumes sont difficiles à évaluer et seront traités par chaque entreprise.

Enfin des **déchets industriels spéciaux** seront engendrés, contenant des produits toxiques (graisses, peintures...), mais également l'ensemble des résidus des produits de construction des bâtiments notamment. À ce stade de définition du projet, les installations industrielles ne sont pas connues, l'évaluation de ces volumes est donc impossible.

Il s'agit d'**effets à court terme** car ce sont des déchets de chantier liés uniquement à la phase de contraction du projet donc à la phase chantier. Des mesures seront prises.

Mesures d'évitement de réduction

La **gestion de ces déchets** consiste le plus souvent à un stockage dans des centres appropriés. Les déplacements nécessaires pour rejoindre ces lieux sont souvent synonymes d'un coût supplémentaire et d'un bilan carbone non négligeable.

Les différentes typologies de déchets générés de manière importante pour la construction du secteur nécessitent une gestion appropriée. Différentes mesures peuvent être mises en œuvre afin de réduire les besoins en transport et en stockage.

L'une des premières mesures à mettre en place est le tri des déchets pendant le chantier selon leur catégorie avec un respect de la signalétique de différentes bennes.

Dans le cadre de la démarche globale de gestion du chantier, une réflexion sera engagée sur la gestion des déchets et leur réutilisation éventuelle dans le cadre du projet (déblais/remblais, recyclage des matériaux inertes et/ou non dangereux, ...).

En ce qui concerne les déchets dangereux, ils doivent obligatoirement être emmenés et stockés dans une décharge de type I.

6.3. Effets permanents et mesures sur le milieu physique

6.3.1. Effets sur le climat et la qualité de l'air

Effets

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique sont toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet. On distingue :

- La contribution au phénomène d'îlot de chaleur¹,
- La modification des couloirs de vent,
- L'effet du projet sur l'ensoleillement des espaces extérieurs,
- L'effet du projet sur la lumière naturelle des espaces intérieurs.

Au regard du programme d'aménagement basé sur l'implantation majoritaire d'équipements d'envergure et du concours d'architectes en cours pour une partie de la programmation, à ce stade de l'étude d'impact, il n'était envisageable de pouvoir réaliser une évaluation des Gaz à Effet de Serre (GES). En effet, cette analyse dépend essentiellement des matériaux de construction choisis. L'architecture et le choix des matériaux peuvent être très divers pour ce type de projets : bois, métal, béton, techniques mixtes...

Mesures d'évitement et de réduction

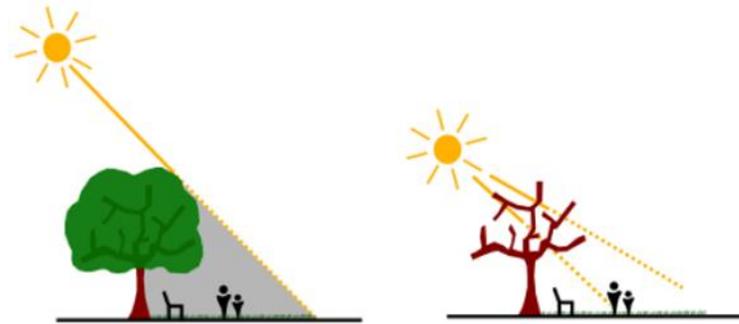
Une partie des revêtements de sol sera constitué d'enrobé et de béton, des matériaux amplifiant le phénomène d'îlot de chaleur.

Pour atténuer ce phénomène, les surfaces de voiries et les surfaces minérales seront réduites, à travers la mise en place de végétation le long de celles-ci. Il est préférable d'avoir autant de surfaces végétalisées que de surfaces minérales, en évitant les grandes surfaces bétonnées ou en enrobées pour ne pas créer de surchauffe locale. Cette végétation apportera à la fois de l'ombrage évitant les apports solaires, et de la fraîcheur grâce aux phénomènes d'évaporation et d'évapotranspiration (évaporation depuis le sol et transpiration des végétaux).

¹ *Elévations localisées des températures, particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrées en milieu urbain par rapport aux zones rurales ou forestières voisines ou par rapport aux températures moyennes régionales*

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

**Fig. 5 - Effet de la végétation en été et en hiver sr les espaces publics**

La préservation des haies et des boisements va permettre de réduire le phénomène d'îlot de chaleur.
Le maintien des haies, couplée avec les zones humides, sera favorable localement à la qualité de l'air.

6.3.2. Effets sur la topographie**Effets et mesures d'évitement et de réduction**

Le relief globalement plat de la zone engendrera des terrassements limités pour la construction des bâtiments et la réalisation des voies.
La conception du projet s'appuiera sur la topographie des sites. Cette dernière sera modifiée ponctuellement par le projet :

- Mouvements de terre pendant la phase de travaux,
- Stockage de terres sur place,
- Réalisation des espaces publics,
- Réalisation de réseaux d'eau nécessitant des pentes particulières,
- Réalisation de bassin de rétention,
- Restauration des zones humides.

6.3.3. Effets sur le sol et le sous-sol

Effets

Le projet va conduire à l'imperméabilisation des sols par la création de voiries, de parkings et de logements au niveau des différents îlots. Elle conduira à la modification des ruissellements et de l'infiltration.

Mesures d'évitement et de réduction

Le projet intègre deux mesures principales afin de limiter ces effets :

- la préservation des haies et des zones humides s'étend sur 5 ha environ, soit plus de 20 % de la surface de l'îlot Nord ;
- mise en place de dispositifs aériens de gestion des eaux pluviales : bassins paysagers (voir détails dans le chapitre mesures compensatoires).

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.4. Effets permanents et mesures sur le milieu aquatique**Effets**

L'aménagement de l'ilot Nord a pour incidence d'augmenter la surface imperméabilisée des sols par rapport à la situation antérieure, ce qui conduit à l'élévation des débits pluviaux restitués au réseau hydrographique.

Comparaison des débits décennaux (Méthode superficielle) générés à l'état initial puis à l'état final sans mesure de réduction de débit

Désignation	Bassin versant	Surface	Pente moyenne	Situation actuelle		Situation future	
				C	Q _{10ans}	C	Q _{10ans} sans mesure compensatoire
Ilot 1	BV1.1	8 ha	1 %		0.20 m³/s		1.24 m³/s
	BV1.2	12 ha			0.27 m³/s		1.70 m³/s

Fig. 1 - Extrait du dossier Loi sur l'eau

Par ailleurs, les surfaces imperméabilisées en particulier les voiries et parkings, seront susceptibles d'engendrer une pollution des eaux de ruissellement

Concernant les effets sur les eaux souterraines, il n'est pas prévu dans le projet de rejet d'eau de surfaces dans les eaux souterraines, en quantité et qualité supérieure à ce qui est observé aujourd'hui (infiltration naturelle). Néanmoins, la modification de l'imperméabilisation des sols conduira à modifier les ruissellements et les infiltrations dans les nappes. Cette incidence sera somme toute limitée dans la mesure où aujourd'hui les capacités d'infiltration sont faibles.

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

La préservation des zones humides, des haies et boisements ainsi que la création d'espaces verts limitent l'imperméabilisation de la zone et les surdébits associés.

Afin de compenser ces débits supplémentaires, une mesure compensatoire est prévue, à savoir la réalisation de systèmes de rétention. Ces ouvrages ont pour objectifs :

- de recueillir les eaux pluviales en provenance des futurs secteurs aménagés ;
- d'écarter les débits de pointe des eaux pluviales ;
- d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement rejetées, grâce à leur transit dans les systèmes de rétention.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les eaux de ruissellement des voiries et parkings transiteront dans les ouvrages de rétention avant d'être rejetées au milieu naturel, limitant ainsi les effets sur la qualité des eaux.

Par ailleurs, ce principe de gestion des eaux pluviales a été autorisé par arrêté préfectoral du 15 Décembre 2014, entérinant ainsi ces mesures hydrauliques.

Un porté à connaissance est joint au dossier, conformément à l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau.

Les détails sont rappelés au chapitre 6.7.9. Effets sur les réseaux.

6.5. Effets permanents et mesures sur le milieu naturel

Il convient de distinguer deux types d'impacts possibles :

1. les effets directs liés à l'emprise de l'aménagement (suppressions d'habitats) ;
2. les effets indirects liés à la modification des conditions écologiques (rupture des corridors écologiques, rupture d'alimentation hydraulique, qualité des rejets...).

6.5.1. Effets sur les espaces naturels d'intérêt et Natura 2000

Le projet de la Vannerie ilot Nord n'a aucune incidence directe ou indirecte notable prévisible sur les zones Natura 2000 qui sont situées à près de 3 km du site de la Vannerie Nord, les deux lieux étant séparés par le tissu urbanisé des Sables d'Olonne Agglomération.

6.5.2. Effets et mesures sur les habitats naturels et la flore locale

Un des enjeux forts du projet est la prise en compte de l'espace de zone humide, associé à des haies bocagères, des mares, d'autres habitats d'espèces protégées, concentrés essentiellement dans la partie Sud de l'ilot Nord. De plus, un corridor utilisé par les Chiroptères traverse la zone d'Est en Ouest et permet le transit depuis les secteurs bocagers vers l'agglomération et inversement. Deux boisements sont également recensés et constituent ponctuellement des habitats d'espèces protégées.

Mesures d'évitement et de réduction

Rappelons en premier lieu que la principale mesure d'évitement et de réduction des effets du projet a été d'accorder une attention particulière à la composition du projet à partir des éléments naturellement présents qui permettent la préservation des espaces biologiques et des espèces associées, et au-delà une meilleure intégration paysagère du projet urbain.

Ainsi, le projet de la Vannerie ilot Nord préserve la majeure partie des secteurs à enjeux biologiques forts :

- 2 450 ml de haies d'intérêt moyen à fort, soit **85 % des haies recensées** ;
- 12 400 m² de boisement, soit **77 % des boisements recensés** ;
- 3,1 ha de zone humide, soit près de **97 % des zones humides recensées**.
- **L'ensemble des 3 mares** ;
- **L'ensemble des habitats d'espèces protégées** ;
- 1 300 m² d'habitat à Ornithogale divergente (espèce non protégée mais d'intérêt patrimonial), soit 25 % de l'habitat recensé ;
- L'habitat à Polystic à aiguillon (espèce non protégée mais d'intérêt patrimonial).

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur MerDossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

L'espace naturel conservé au Sud permet de préserver (et valoriser) 4,08 ha m² de zones humides et de haies.

En complément, le projet prévoit la création d'espaces verts, en frange de la zone humide afin de préserver une zone de transition entre milieu urbain et naturel, soit environ 3 ha (incluant les zones de rétention à proximité).

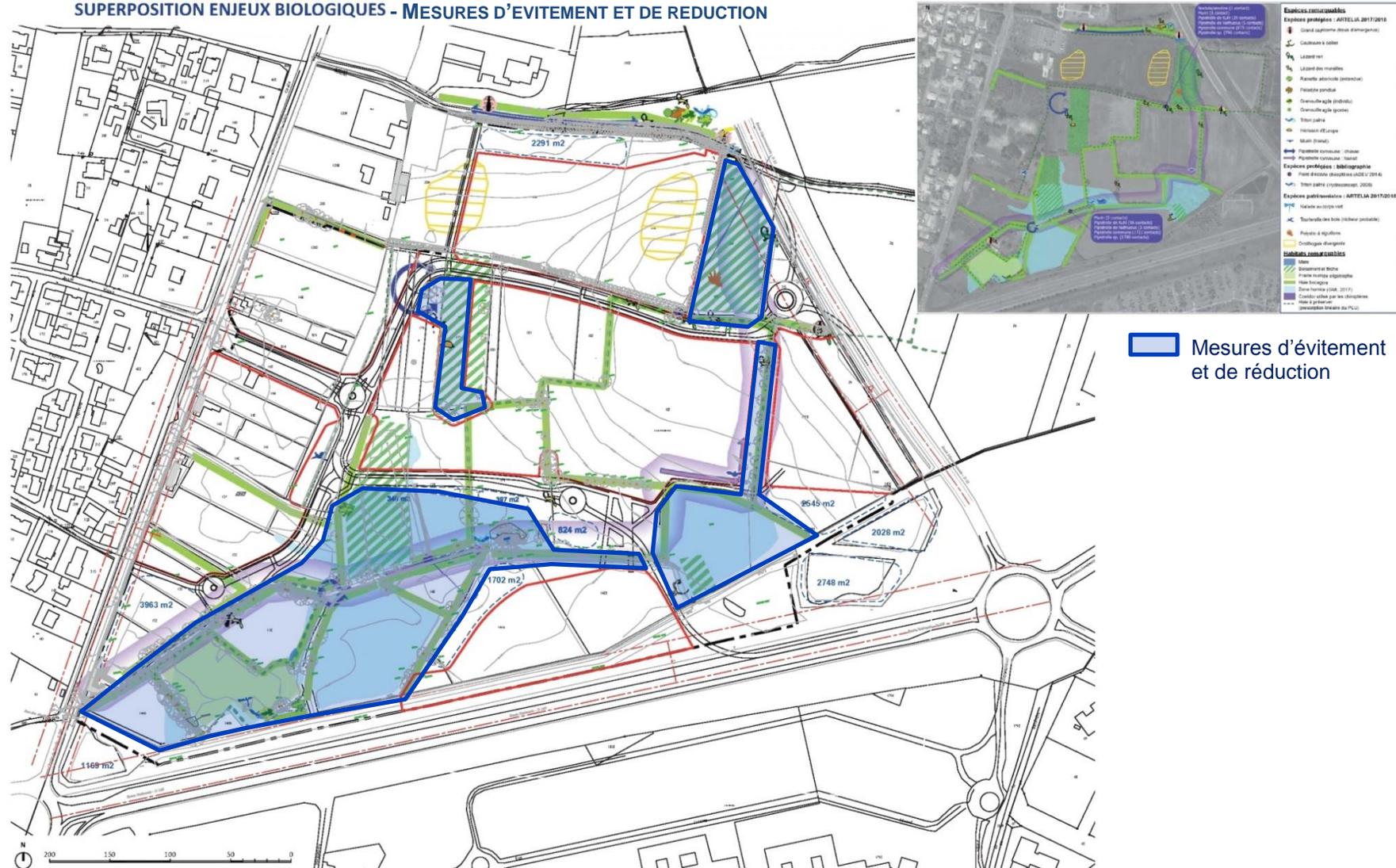
Au total, ce sont près de 8 ha classés en zone 1AUCco, dont 1 ha en Espace Boisé Classé (pour une haie et deux boisements) dans le cadre de la mise en compatibilité, soit près de 35 % de la surface totale du périmètre de projet.

Par ailleurs, le positionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ont été étudiées afin de maintenir l'alimentation des zones humides.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

SUPERPOSITION ENJEUX BIOLOGIQUES - MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION



 Mesures d'évitement et de réduction

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur MerDossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Effets négatifs

L'accessibilité et la desserte de la zone ainsi que l'optimisation de la cessibilité du foncier pour le projet de la Vannerie ilot Nord conduit à la suppression de :

- 550 ml de haies d'intérêt moyen à fort, soit 15 % du linéaire total,
- 3 700 m² de boisement, soit 23 % de la surface totale,
- 1 000 m² de zone humide, soit 3 % de la surface totale,
- 3 400 m² de prairies à Ornithogale divergente,
- Localement des quelques arbres pour la desserte des parcelles.

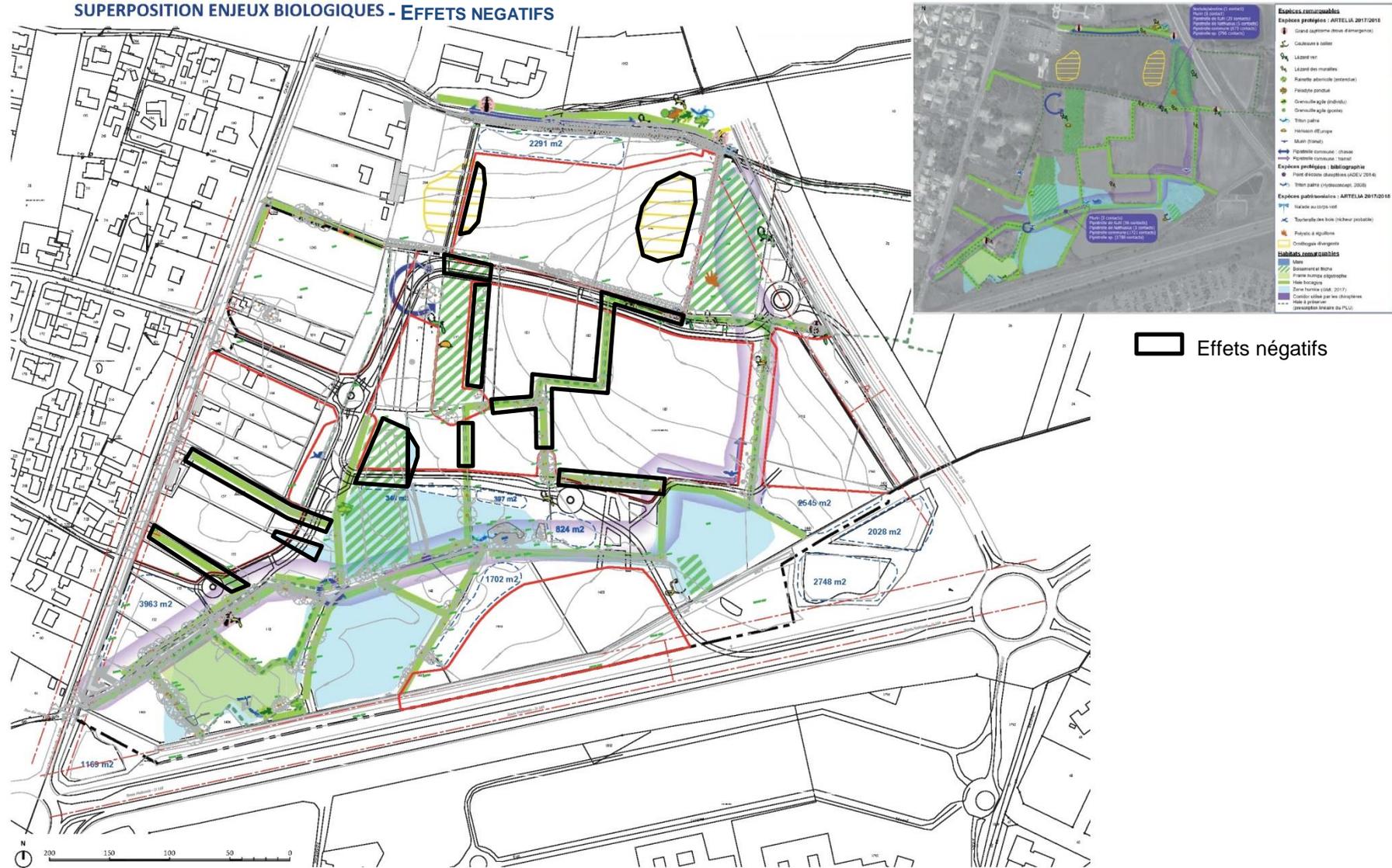
La carte page suivante permet de localiser ces effets résiduels.

Des mesures compensatoires sont présentées au chapitre 7 – Effets négatifs résiduels et mesures compensatoires.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

SUPERPOSITION ENJEUX BIOLOGIQUES - EFFETS NEGATIFS



6.5.3. Effets et mesures sur la faune locale

Effets généraux

L'aménagement de la zone va engendrer pour la faune locale une augmentation de la fréquentation du site et ainsi des perturbations supplémentaires par rapport à la situation actuelle (activités humaines très réduites), à l'exception des franges où la circulation routière constitue aujourd'hui une source notable de nuisances.

Les espèces et populations présentes au niveau des haies préservées à l'intérieur de l'îlot vont avoir tendance à évoluer avec la dominance d'espèces plus « urbaines » (telles que le Pigeon ramier) ou à se déplacer vers d'autres espaces plus calmes (oiseaux, reptiles et amphibiens notamment – le Grand capricorne semble supporter de fortes fréquentations), comme l'espace de zones humides préservé au Sud ou le boisement Nord.

Pour rappel, la destruction d'habitats d'espèces protégées conduit au préalable à la réalisation d'un dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction/déplacement d'espèces animales protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement.

A l'échelle du projet d'aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie, aucune espèce ou habitat d'espèce protégée n'est détruit grâce à la mise en place de mesures d'évitement en phase travaux et phase d'exploitation.

Mesures générales

La préservation de l'espace naturel au Sud, englobant prairies humides, mares, haies bocagères, boisement, constitue une zone écologique pour la faune locale, en arrière des aménagements et des zones de fréquentation humaine. Ce secteur permet de préserver et de maintenir des sites de reproduction, des zones de repos et de nourrissage favorables à l'ensemble des groupes faunistiques inventoriés sur la zone, dont les amphibiens.

Associé à cette zone écologique et afin d'assurer les continuités avec les espaces à proximité, est conservé le corridor Est-Ouest emprunté par les Chiroptères et un réseau de haies et de boisements favorables aux déplacements des autres espèces.

Dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU, les espaces préservés par le projet seront classés en zone 1AUCco (zones humides, mares), au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haies) ou en Espace Boisé Classé (boisements, haie).

Cette mesure permet ainsi de garantir le maintien des habitats en place (zone écologique, boisements, haies) et du corridor écologique Est-Ouest pour les Chiroptères ainsi que la réalisation des mesures compensatoires envisagées (restauration de zones humides).

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Effets sur les invertébrés protégés et mesures

Le Grand capricorne est la seule espèce protégée d'invertébré recensée sur le secteur. Le projet préserve les quatre chênes inventoriés avec trous d'émergence.

Le Grand capricorne dépend de la présence de chênes sénescents. Même s'ils peuvent héberger des larves pendant plusieurs années, voire plusieurs décennies, ceux-ci finissent par disparaître. L'espèce dépend donc in fine du renouvellement du stock de chênes sénescents en nombre et en densité suffisantes dans le paysage. Ceci suppose la présence de haies et de boisements peu ou pas exploités.

Les haies favorables au Grand capricorne identifiées et préservées par le projet sont également classées dans le PLU en zone 1AUCco (haie intégrée dans l'espace naturel préservé au Sud) et/ou au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haie en limite Nord).

Effets sur les oiseaux et mesures

Les enjeux présents sur le site correspondent essentiellement aux haies et fourrés/buissons, utilisés comme refuge et support de nidification par des espèces majoritairement communes : Rougegorge familier, Mésanges bleues et charbonnières, Merle noir, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pie bavarde, Pic vert et épeiche, Etourneau sansonnet.... La Bouscarle de Cetti est inféodée plus particulièrement aux buissons et fourrés humides du site.

Parmi les espèces observées en période de reproduction, une seule espèce est patrimoniale : la Tourterelle des bois. Cette espèce n'est pas protégée mais, quasiment menacée à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Les haies ou portions de boisement supprimé par le projet ne recensent pas de site de nidification d'espèces patrimoniales. Ces destructions s'effectueront hors période sensible (nidification de mars à août).

La majorité des haies préservées sont quant à elle intégrées au sein de l'espace naturel au Sud et en continuité du boisement Nord. Elles sont également classées au PLU en zone 1AUCco (espace naturel préservé au Sud) et/ou au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme ou en Espace Boisé Classé.

En complément, les futurs espaces publics sont pour partie arborés et constituent des milieux favorables à certaines espèces.

Effets sur les amphibiens et mesures

Respectivement deux et trois habitats de la Grenouille agile et de Rainette arboricole (individus et habitats protégés) sont présents et sont conservés et intégrés au sein de l'espace naturel préservé au Sud (haies, boisement, mares, zone humide).

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les mares, habitat de reproduction, du Pélodyte ponctué, du Triton palmé, et de la Grenouille verte (individus protégés), sont également préservées au sein de même espace.

Le réseau de haies et boisements qui constitue des corridors de déplacement aux amphibiens et les espaces prairiaux associés (habitats terrestres) nécessaires à leur développement sont également maintenus à proximité des lieux de reproduction de la Grenouille agile et de la Rainette arboricole :

- dans le secteur Sud, 4,08 ha de zones humides/boisements/haies classés en grande majorité en 1AUCco au PLU,
 - au Nord, au sein du périmètre du projet, 3 000 m² de prairie et de point d'eau (bassin de rétention) classés en zone N ainsi que les 5 500 m² de boisement en Espace Boisé Classé ; au Nord du projet, les terrains sont classés en zone N également et sont favorables à ces espèces.
- Nota : le chemin qui marque la limite Nord du périmètre du projet est identifié en liaison douce. A ce titre, il ne constitue pas une barrière aux déplacements de ces espèces.

Ceci permettra de maintenir une zone d'habitat terrestre suffisante aux amphibiens autour des lieux de reproduction (a minima 1 ha).

La restauration des zones humides au sein de l'espace naturel préservé au Sud sera favorable à ces espèces.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales constituent également des points potentiels supplémentaires de reproduction des amphibiens.

A titre préventif, les travaux situés à proximité des sites de reproduction de ces espèces seront réalisés en dehors de leur période de déplacement liés à leur reproduction (période de pics de déplacement de ces espèces), c'est-à-dire de Janvier à Avril.

Effets sur les reptiles et mesures

Trois espèces de reptiles ont été recensées sur la zone : le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre à collier, que le projet a pris en compte et préserve.

A titre préventif, la réalisation de travaux à proximité de ces secteurs à enjeux évitera la période la plus sensible de ces espèces, soit de Décembre (période de repos) à Avril (période de reproduction).

La préservation de l'espace naturel au Sud contribuera au maintien des milieux humides favorables à la Couleuvre à collier.

En complément, au sein des espaces publics et en frange de l'espace naturel préservé, des milieux découverts, secs et rocailleux seront mis en place pour le Lézard des murailles (hibernaculums). Ces aménagements seront choisis en compatibilité avec les usages des espaces publics.

Effets sur les chiroptères et mesures

La zone de la Vannerie ilot Nord constitue un secteur attractif et à enjeu fort pour les chiroptères en lien avec la présence des haies stratifiées aux vieux arbres associés au chemin et formant une galerie, boisements et, prairies en particulier prairies humides. Plusieurs zones de chasse ont été observées à proximité de boisement ou de haies. Un corridor Est-Ouest a été mis en évidence au sein de la zone permettant le transit des individus entre zone de nourrissage et zone de repos et de reproduction.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Néanmoins, aucun gîte favorable à la reproduction des chiroptères n'a été identifié sur le site.

L'aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie prévoit la préservation de la majorité des espaces favorables aux Chiroptères : espace naturel au Sud avec prairies notamment humides, haies, boisements, corridor Est-Ouest.

Ponctuellement, quelques habitats seront impactés : 550 ml de haies d'intérêt moyen à fort (soit 15 % du linéaire total inventorié), 3 700 m² de boisement (soit 23 % de la surface totale inventoriée), 1 000 m² de zone humide (soit 3 % de la surface totale inventoriée), localement quelques arbres pour la desserte des parcelles.

En compensation, la préservation de l'espace naturel au Sud (4,08 ha), la restauration de zones humides, la replantation de haies seront favorables aux Chiroptères (zone de repos, de chasse, corridor...).

Le classement de ces espaces dans le PLU en zone 1AUCco (zones humides, mares), au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haies) ou en Espace Boisé Classé (boisements, haie) constitue une mesure supplémentaire pour garantir à terme la préservation des espaces favorables aux Chiroptères.

Un travail spécifique sur l'éclairage sera mené afin de limiter les perturbations sur les Chiroptères, en particulier à proximité du corridor Est-Ouest.

Etant donné les avancées technologiques en termes d'éclairage public, les nouveaux dispositifs (technologies LED, dispositifs avec pilotage et programmation de tranches horaires adaptables en fonction des saisons ou des jours de la semaine...) seront choisis pour minimiser les pertes lumineuses vers le ciel (et sont par ailleurs moins consommateurs en énergie). Les éclairages seront également orientés préférentiellement vers l'urbanisation et non vers les milieux naturels.

Seul un éclairage nécessaire à la sécurité des usagers en lien notamment avec le complexe sportif et événementiel sera autorisé.

Des périodes d'allumage ou à l'inverse d'extinction de l'éclairage, la réduction de la puissance ou le choix de la température de la lumière pourront être mis en place en fonction des périodes d'activités ou d'inactivités des chiroptères.

Effets sur les autres mammifères et mesures

La seule espèce protégée recensée sur la zone est le Hérisson d'Europe, observé dans un boisement qui sera préservé par le projet.

Les mesures de préservation des haies et des boisements ainsi que le maintien de l'espace naturel au Sud sont favorables à cette espèce.

A titre préventif, il est conseillé de réaliser les travaux de débroussaillage autour de la zone où il a été recensé, en dehors de sa période de repos, en hiver.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.6. Effets permanents et mesures du projet sur le paysage

La zone de la Vannerie Nord comporte une faible topographie. Le paysage est principalement constitué du maillage bocager et de la végétation existante. L'implantation des équipements et des activités ne pourra se faire en préservant toute la trame végétale existante. Toutefois, plusieurs éléments du schéma de composition du projet permettent de garantir une qualité paysagère :

- Préservation de la majorité des haies inscrites au PLU = maintien de l'enveloppe visuelle de qualité paysagère comme maillage du foncier aménageable ;
- Mise en scène de façades paysagères (effet « vitrine ») le long de la RD32 et RD 160 en entrée de ville ;
- Maintien du corridor écologique et de l'espace naturel au Sud offrant un espace de transition entre ruralité et urbanité ;
- Intégration des voies de desserte dans une large emprise foncière pour dégager des espaces verts d'accompagnement adaptés à la plantation de haies d'essences locales (2 m à 3,50 m), mettre à distance les liaisons douces et former la transition entre l'espace naturel au Sud et les constructions en cœur d'ilots ;
- Remise en forme et paysagement des bassins existants en cohérence avec le chapelet de bassins de rétention développés autour de l'espace naturel au Sud.

Le projet d'aménagement de la Vannerie ilot Nord proposera un cadre paysager de qualité.

L'aménagement prévu devrait assurer un nouveau cadre paysager qualitatif et structuré autour de la zone humide et son maillage bocager qui seront préservés.

6.7. Effets permanents et mesures sur le milieu humain et urbain

6.7.1. Effets sur l'urbanisme

6.7.1.1. Plan Local de l'Urbanisme et proposition de mise en compatibilité

Le Plan Local d'Urbanisme d'Olonne-sur-Mer a défini le périmètre de la Vannerie ilot Nord comme une vaste zone d'extension à moyen et long terme destinée à recevoir le pôle intercommunal de la Vannerie (2AU).

Cette zone 2AU est réservée à l'urbanisation à long terme et doit être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité afin d'être aménageable.

La zone 2AU peut être desservie par trois voies classées dans le réseau routier départemental dont deux de ces voies, la RD 760 et la RD 160 sont à considérer comme des voies urbaines d'agglomération non soumises aux règles de recul imposées par le Conseil Départemental.

Mais compte tenu de l'importance de ces voies dans le réseau départemental, les accès proposés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont fait l'objet d'une étude spécifique et d'un accord des services du Conseil Départemental.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) valant mise en compatibilité du PLU d'Olonne-sur-Mer est engagée. Une fois la mise en compatibilité réalisée, le secteur pourra être urbanisé. Le périmètre et les principes d'aménagement qui reprennent les orientations d'aménagement du PLU y seront intégrés.

La proposition de zonage est présentée pour répondre aux besoins d'accueil d'équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération pour l'agglomération des Olonnes.

L'opération est menée en maîtrise d'ouvrage en régie par l'agglomération des Olonnes.

Elle s'inscrit dans les objectifs et orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du canton des Sables d'Olonne approuvé le 20 Février 2008, en cours de révision.

Proposition de zonage réglementaire

La proposition de zonage règlementaire est en cohérence avec l'état initial de l'environnement et les outils règlementaires existants dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur :

- **Le classement en zone 1AU** est motivé par la réalisation complémentaire des équipements publics nécessaires à la viabilisation de l'ensemble de l'ilot, accès depuis les 3 voies départementales
- **L'indice C, soit 1AUC** correspond au zonage du PLU en vigueur attribué pour les zones destinées strictement à l'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif. Le règlement en vigueur des zones AU renvoyant aux règles de la zone urbaine dite UC, L'emprise de la RD 160 ne fait pas partie intégrante des aménagements et constructions qui seront mises en œuvre au sein de la zone AUC mais cette emprise constitue un boulevard urbain d'entrée de l'agglomération dont les aménagements ont été réalisés à cet effet, il ne s'agit donc pas d'ajouter des possibilités de constructions mais d'assurer la cohérence du zonage avec l'affectation actuelle réalisée de cette voie. Par ailleurs cette emprise est concernée par la réalisation imposée d'un seul accès à sens unique rentrant et par la réalisation à terme d'une passerelle avec le secteur UCs de l'hôpital,
- Le diagnostic environnemental ayant mis en évidence l'existence d'entités importantes au titre des éco systèmes, l'OAP en vigueur impose de constituer une connexion entre les zones humides au Sud et le ruisseau des Hespérides au Nord. La procédure de mise en compatibilité étant imposée par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique dont l'objectif est de poursuivre les négociations foncières avec les propriétaires du foncier et si nécessaire de procéder aux expropriations qui seront nécessaires. Une telle procédure doit préserver une juste équité dans les acquisitions. Il est donc nécessaire de définir un zonage identique pour toute l'emprise foncière objet de la procédure.
En cohérence avec cet objectif il est donc proposé :
 - ↳ de classer les entités cohérentes des éco systèmes patrimoniaux en **zone 1AU avec attribution d'un indice co, défini dans le PLU en vigueur pour les corridors écologiques soit 1AUCco**, qui permet de préserver ces secteurs tout en répondant à l'orientation de l'OAP en vigueur,
 - ↳ d'ajouter le linéaire de haies nouvellement identifiées et préservées au même titre que les haies actuellement répertoriées sur le zonage du PLU,
 - ↳ de supprimer le linéaire des haies mises en cause par le projet,
 - ↳ d'identifier les deux boisements Nord/Ouest et à l'angle Nord/Est d'intérêt paysager et patrimonial au titre des éco systèmes au titre des espaces boisés protégés L.130-1.
- Une **partie de la zone 2AU de 11 580 m² est maintenue en zone 2AU** pour assurer la cohérence des emprises foncières, objet du projet et de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Fig. 2 - Tableau de synthèse des surfaces du zonage et de ses évolutions proposées

Définitions du zonage réglementaire	Existant	Proposé
Zone 2AU	29,28 ha	1AUC = 20,50 ha 1AUCco = 7,62 ha 2AU = <u>1,16 ha</u> 29,28 ha
Zone A	0,78 ha	1AUC = 0,60 ha 1AUCco = 0,18 ha
Zone N	0,44 ha	N = 0,44 ha
TOTAL emprises de mise en compatibilité	30,50 ha	= 30,50 ha
Linéaire de haies répertoriées PLU	1 690 ml	2130 ml
Zones humides	2,75 ha	3,19 ha
Espaces boisés classés L.130-1	0,00 ha	1,04 ha

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

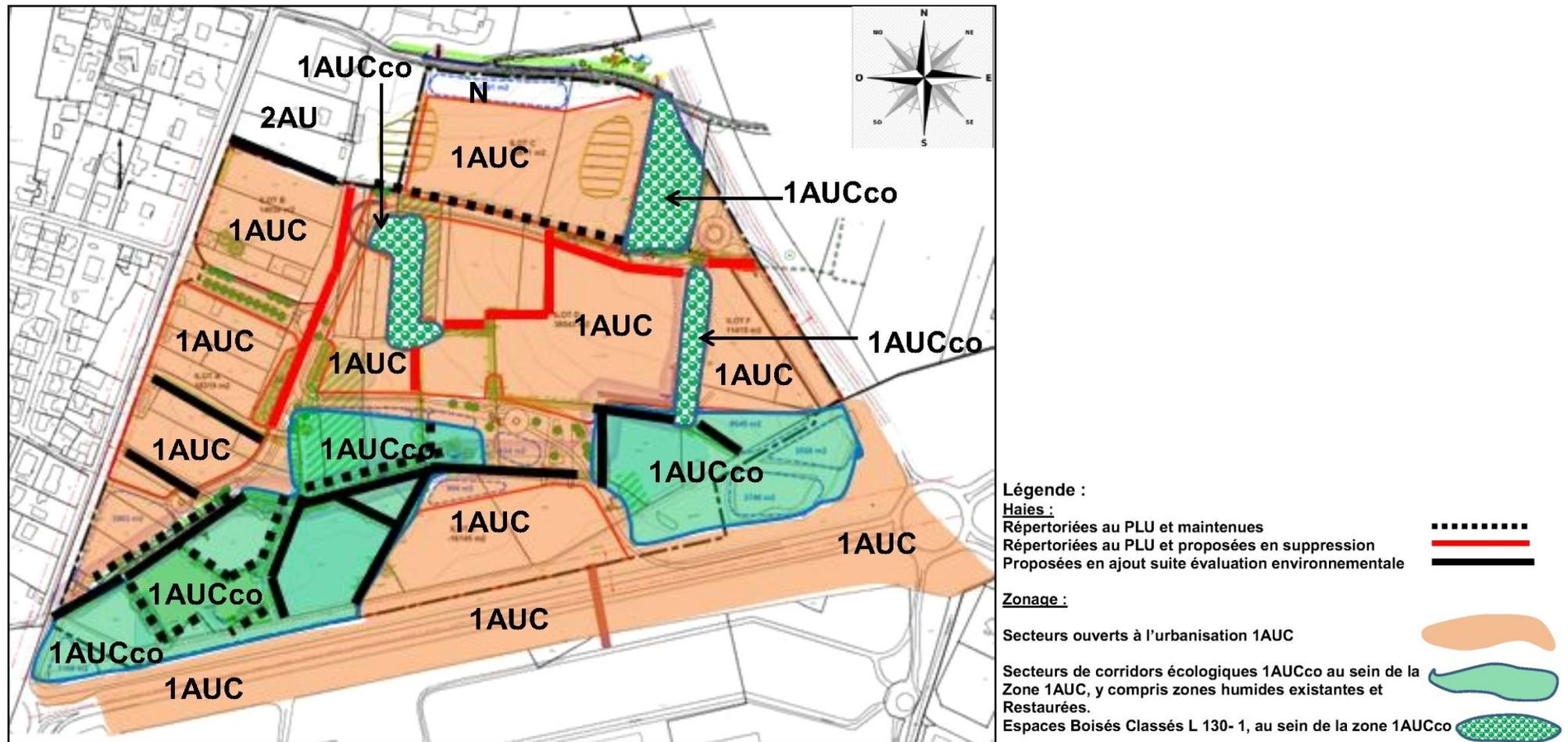


Fig. 3 - Proposition de zonage dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU (source : dossier de mise en compatibilité du PLU)

Proposition de règlement écrit

Pour le règlement de la zone UC, rédaction qui s'impose pour les zones 1AUC, 1AUCco :

Il est proposé de modifier trois règles du PLU en vigueur :

- **L'article 6 portant sur les marges de recul** imposées aux constructions le long des routes départementales, pour modifier le recul de 35 mètres hors agglomération imposé sur la RD 32 dite contournement des Olonnes.

Mais ceci uniquement pour le tronçon de l'ilot Nord proposé en zone 1 AUC.

Cette modification est proposée au regard des arguments suivants :

- ↔ La zone 1AUC proposée à l'urbanisation est fortement contrainte par les emprises naturelles, les corridors écologiques à conserver, il est donc essentiel d'optimiser les espaces d'urbanisation au titre de la densification, de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers,
- ↔ La façade concernée porte sur un linéaire d'environ 131 mètres,
- ↔ L'ilot concerné du projet est l'ilot F d'une emprise d'environ 1,14 ha entouré :
 - au Nord par l'Espace Boisé Classé 1AUCco,
 - à l'Ouest par la haie également classée en 1AUCco et répertoriée en Espaces Boisés Classés,
 - au Sud par la zone protégée 1AUCco,
 - A l'Est par la façade qui longe la D 949

Il est donc proposé de réduire le recul de 35 mètres imposé dans l'article 13 des dispositions générales qui définit les règles applicables le long des routes départementales, sans modifier par elle-même la rédaction de l'article 6 de la zone UC.

- **L'article 8 relatif aux implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**, compte tenu que la zone concerne uniquement des constructions maîtrisées par les collectivités territoriales, cet article ne présente aucun intérêt opérationnel et il introduit une contrainte qui peut avoir des incidences notables sur les projets, sur la consommation des espaces, voir sur le fonctionnement même des constructions.

Il est donc proposé de le supprimer sur toutes les zones.

- **Rédaction en vigueur UC 8**

ARTICLE UC 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

A moins que les bâtiments ne soient jointifs, la distance entre les façades de tous bâtiments ne devra jamais être inférieure à 5 m.

- **Rédaction proposée UC 8**

ARTICLE UC 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIETE

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Suppression du paragraphe : « **A moins que les bâtiments ne soient jointifs, la distance entre les façades de tous bâtiments ne devra jamais être inférieure à 5 m.** »

Remplacer par : « **Sans objet** »

- **Rédaction en vigueur UC 6 et dispositions générales article 13**

ARTICLE UC 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions s'implanteront à l'alignement ou limite d'emprise des voies ou bien en retrait de 1 m minimum, à compter de ceux-ci sauf dispositions différentes portées dans le tableau figurant dans les Dispositions Générales.

ARTICLE UC 13 – DISTANCE DE REUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES**ARTICLE 13 - DISTANCES DE REcul DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES**

VOIES	AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION
RD 160 dès le Rd-Pt de la Vannerie (2 x 2voies)	Sans objet	100m de l'axe
RD 949 Bd Vendée-Globe	35 mètres de l'axe	35 m de l'axe
RD 32 de la Burguinière à la limite communale au Nord	Sans objet	35 m de l'axe
RD 760 (av. Ch. de Gaulle)	5 mètres par rapport à l'alignement	15 mètres de l'axe
RD 80 du bourg à la limite nord de la commune	5 mètres par rapport à l'alignement	15 m de l'axe
RD 80 du bourg à la limite avec Ste Foy	5 mètres par rapport à l'alignement	15 m de l'axe
Autres RD	5 mètres par rapport à l'alignement	15 mètres de l'axe

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Rédaction proposée UC 6 et dispositions générales article 13**

Il est proposé que la rédaction de l'article 6 soit maintenue à l'identique, mais la rédaction de l'article 13 des dispositions générales sera complétée par une rédaction spécifique qui amènerait la possibilité de construire à l'alignement de la RD 32, ce qui laisserait malgré tout un recul de 15 mètres minimum par rapport à l'axe de la RD 32.

Un recul identique à celui qui est imposé sur les autres voies départementales hors agglomération. Ceci permet d'assurer une bonne cohérence avec les règles du PLU en vigueur.

ARTICLE UC 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions s'implanteront à l'alignement ou limite d'emprise des voies ou bien en retrait de 1 m minimum, à compter de ceux-ci sauf dispositions différentes portées dans le tableau figurant dans les Dispositions Générales.

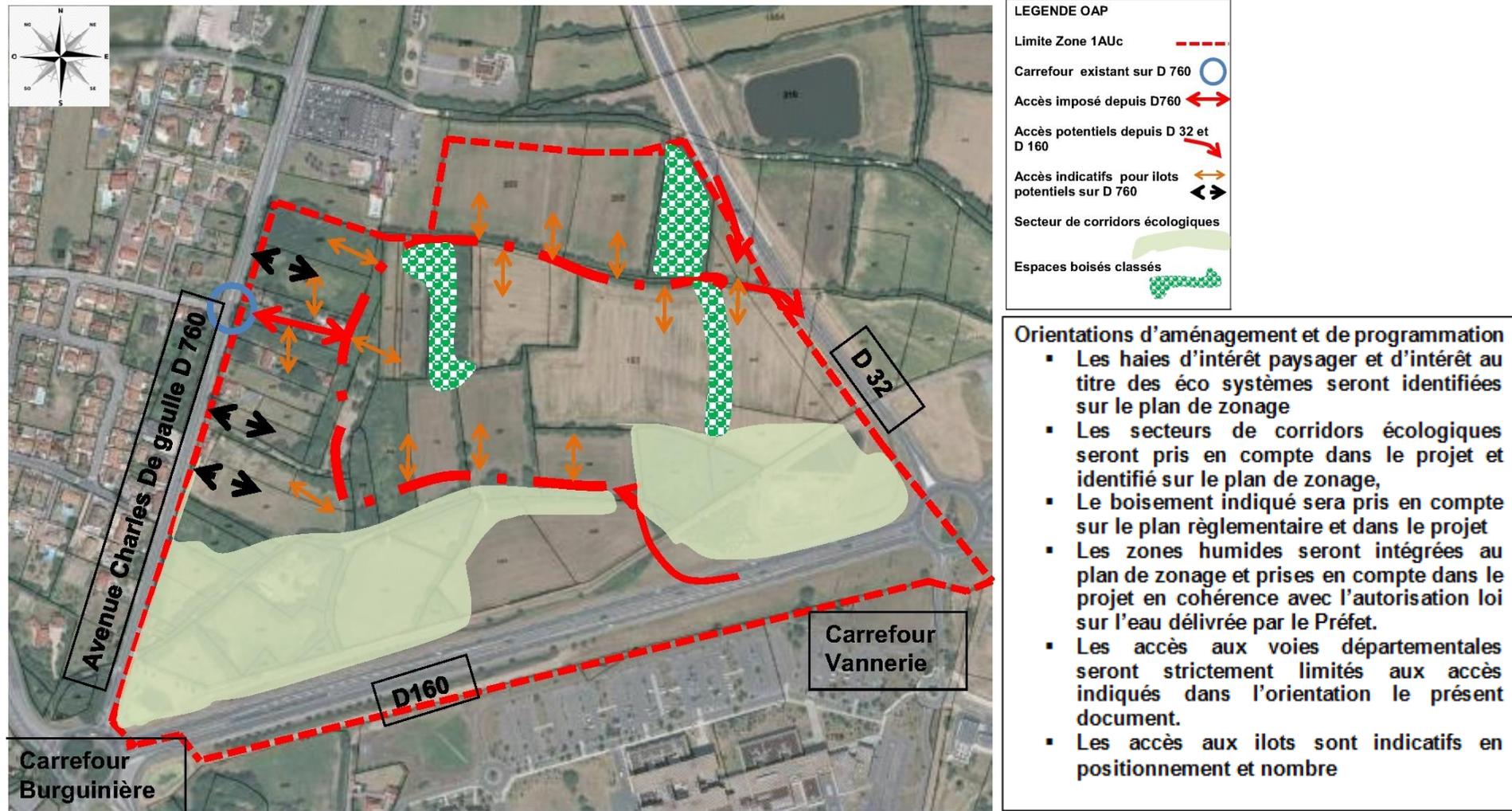
ARTICLE UC 13 – DISTANCE DE REUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES**ARTICLE 13 - DISTANCES DE REUL DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX ROUTES DEPARTEMENTALES**

VOIES	AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION
RD 160 dès le Rd-Pt de la Vannerie (2 x 2voies)	Sans objet	100m de l'axe
RD 949 Bd Vendée-Globe	35 mètres de l'axe	35 m de l'axe
RD 32 de la Burguinière à la limite communale au Nord	Sans objet	35 m de l'axe 15 mètres de l'axe pour façade ilot Nord Vannerie
RD 760 (av. Ch. de Gaulle)	5 mètres par rapport à l'alignement	15 mètres de l'axe
RD 80 du bourg à la limite nord de la commune	5 mètres par rapport à l'alignement	15 m de l'axe
RD 80 du bourg à la limite avec Ste Foy	5 mètres par rapport à l'alignement	15 m de l'axe
Autres RD	5 mètres par rapport à l'alignement	15 mètres de l'axe

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation proposée, Vannerie ilot Nord



6.7.1.2. Servitudes

Le secteur de Vannerie Nord est concerné par une servitude EL11 relative aux interdictions d'accès direct des propriétés riveraines situées le long des voies express et des déviations d'agglomérations.

Le Conseil Départemental de la Vendée, en charge de la RD160, a donné son accord pour la création d'une bretelle à sens unique pour la desserte de la zone de la Vannerie ilot Nord.

6.7.2. Effet sur les équipements

Le Schéma de Développement du Sport pour le Département de la Vendée identifie clairement le besoin de créer une grande salle de 2000 places dans le secteur des Sables d'Olonne Agglomération afin de répondre à un des objectifs fixés d'accroître le nombre d'équipements sportifs en Vendée, compte tenu de la densité de la pratique sportive et du niveau de pratique sportive (pratique de haut niveau en basket-ball et handball notamment). Les Sables d'Olonne Agglomération comptent plus de 15 000 licenciés.

Un des objectifs du projet est donc de répondre à ce besoin et aura dans ce sens un impact positif.

En complément, en fonction des besoins supplémentaires dans les prochaines années, d'autres équipements publics, d'intérêt collectif et d'intérêt d'agglomération pourront s'implanter sur ce secteur de la Vannerie ilot Nord, dont c'est la vocation unique.

6.7.3. Effets sur la socio-économie locale

Cette implantation d'équipements vise à répondre aux besoins à l'échelle locale et départementale, voire au-delà, et constitue ainsi un pôle attractif qui attire une population ponctuelle à chaque événement et potentiellement à plus long terme par de nouveaux arrivants conquis par le territoire.

Ces nouveaux flux conduisent à de nouveaux besoins en termes d'hébergement, de restauration, etc, et ont ainsi un effet indirect positif sur l'économie locale.

Cette nouvelle offre concourt ainsi à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, l'implantation des nouveaux équipements va engendrer la création d'emploi en termes d'accueil du public, d'entretien, de gestion et services annexes. A ce stade, il est toutefois difficile de le quantifier, les besoins pouvant être très variable selon le type et le nombre d'équipements.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.7.4. Effet sur l'habitat

Sur le site de la Vannerie Nord, il n'y aura pas d'effet direct sur l'habitat compte tenu du fait que les habitations existantes ont été achetées à l'amiable et leur déconstruction est programmée/réalisée.

L'opération d'aménagement de l'ilot Nord de la Vannerie ne constitue pas par ailleurs un programme d'habitation. Il n'y a donc pas d'effet attendu.

6.7.5. Effets et mesures sur le milieu agricole

(Source : Etude des conséquences du projet d'aménagement de la Vannerie sur l'activité agricole, Chambre d'agriculture, janvier 2011)

Une étude agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture afin de mesurer l'impact du projet global de la Vannerie sur les exploitations agricoles présentes et ainsi d'envisager les mesures compensatoires possibles. En raison de la recherche de la pérennité des différentes exploitations agricoles, l'étude a été menée sur un ensemble un peu plus large que le périmètre du projet d'aménagement de la Vannerie, soit sur une surface de 170 ha.

Sur le périmètre de la Vannerie Nord, les agrosystèmes exploités occupent 11 ha, soit environ 48 % du périmètre. Il est rappelé qu'aucun siège d'exploitation ou bâtiments agricoles n'est présent. Les surfaces agricoles sont exploitées par le GAEC du Marais.

L'impact de l'aménagement de l'ilot Nord de la Vannerie sur le G.A.E.C du Marais est jugé peu important, il représente environ 5% de sa SAU totale.

Par ailleurs, afin d'évaluer les incidences sur la pérennité de cette exploitation, il est important de considérer les autres projets qui peuvent ou qui ont pu l'affecter.

A l'échelle globale de la Vannerie, ce sont 23 ha qui sont concernés pour cette exploitation, soit 9,8 % de sa SAU. En y ajoutant les effets du contournement d'Olonne-sur-Mer déjà réalisé (emprise de 3 ha) et les zones 2AU du PLU de Saint-Maturin (7 ha), c'est un total de 33 ha perdus à terme, soit 14 % de la SAU de cette exploitation.

Plusieurs solutions et mesures ont été mises en place en contrepartie : le GAEC a retrouvé des terres de surface équivalente, une indemnité d'éviction a été versée, une convention de prêt à usage a été proposée.

En complément, une étude préalable et de compensation collective agricole a été engagée par Les Sables d'Olonne Agglomération au titre de l'article D-112-1-18- I du Code rural et de la pêche.

6.7.6. Effets et mesures sur l'environnement acoustique

6.7.6.1. Le bruit de voisinage

Les équipements qui s'implanteront engendrent des nuisances sonores essentiellement liés aux flux de circulation au sein de la zone. En fonction des événements proposés, les équipements peuvent fonctionner de jour, comme de nuit, en semaine comme les dimanches et jours fériés.

Ces nuisances seront essentiellement perceptibles au sein de la zone, les franges de l'ilot étant ceinturées par de grands axes de circulation, source principale de nuisances sonores.

6.7.6.2. Le bruit routier

Toute création de voie nouvelle ou modification de voie existante doit respecter la réglementation sur le bruit routier, à savoir l'arrêté du 5 mai 1995.

Les RD160 et RD32 sont classées en catégorie 3 dans le « classement des infrastructures de transports terrestres », ce qui impose des prescriptions acoustiques dans une bande de 100 m de part et d'autre de la voie.

Ce classement sert, uniquement dans le cas de construction de logements ou d'hôtellerie neufs (arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement au bruit des infrastructures routières, complété pour les hôtels par l'arrêté du 25 Avril 2003).

Le projet d'aménagement de la Vannerie ilot Nord ne sera pas soumis aux prescriptions d'isolation acoustique qui s'imposent aux constructions d'habitat et d'hôtellerie.

6.7.7. Effets et mesures sur la consommation d'énergie

A ce stade d'avancement du projet, il est difficile d'apprécier la consommation en énergie du projet en raison d'une programmation liée à la vocation de l'ilot et non définie précisément à ce jour.

On peut toutefois préciser qu'à l'échelle du complexe sportif, il sera recherché l'atteinte d'objectifs de qualité environnementale tels que ceux définis par la démarche française de haute qualité environnementale (HQE) :

- Cible 4 : gestion de l'énergie,
- Cible 5 : gestion de l'eau,
- Cible 7 : gestion de l'entretien et de la maintenance.

De plus, à l'horizon 2020, la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments « nearly zero energy » s'appliquera notamment sur les bâtiments publics qui sont concernés dès 2018.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Des dispositions simples, d'ordre architecturales et constructives peu coûteuses, une définition rationnelle du programme et l'organisation « éco-responsable » permettront de limiter les consommations en énergie (ex : implantation au nord du bâtiment, locaux peu ou pas chauffés, lieux de vie et vestiaires entre le Sud et l'Ouest...).

6.7.8. Effets et mesures sur la desserte, la circulation et le stationnement

Le trafic induit par le projet à court moyen et long terme est proposé en accès sur les trois départementales :

- En entrée uniquement sur la RD 160, voie de transit qui dessert le carrefour de la Vannerie soumis à un trafic important qui sature l'ouvrage ; la disposition proposée permet d'éviter l'accès vers ce carrefour ;
- En entrée/ sortie sur l'avenue Charles de Gaulle ; cette disposition limitera également l'accès au carrefour de la Vannerie ;
- Depuis la RD 32, entrée depuis le Nord et en sortie Sud vers le carrefour de la Vannerie ; cette disposition permet également de fluidifier le trafic vers le carrefour de la Burguinière qui ne connaît pas de phénomène de saturation à ce jour.

Par ailleurs la circulation vers l'ilot Nord de La Vannerie sera dense mais très ponctuelle sur une durée limitée dans des horaires généralement différents du trafic journalier quotidien.

Une étude de trafic a été engagée en juillet 2018 pour mettre à jour les données, notamment sur le boulevard du Vendée Globe.

Une voirie interne permet ensuite la desserte de la zone selon une boucle de circulation double sens qui permet l'accès depuis les 3 voies périphériques. Des circulations internes complémentaires au sein de chaque sous-ilot compléteront ce dispositif.

Des parkings sont associés à chaque sous-ilot et une réflexion globalisée est menée à l'échelle de l'ilot Nord de la Vannerie et plus largement en mutualisant les stationnements du pôle santé lors d'événements particuliers. Une passerelle piétonne est créée pour permettre l'accès à l'ilot Nord de la Vannerie depuis le pôle santé (et inversement).

6.7.9. Effets sur les réseaux

Les éventuelles reprises des réseaux seront définies en concertation étroite avec les gestionnaires.

6.7.9.1. Le réseau de gaz

A l'état initial, la zone d'étude n'est pas desservie en gaz de ville. Toutefois, elle est située à proximité du Pôle Santé qui est desservi en gaz.

Les conditions (techniques et financières) de desserte en gaz seront étudiées par les services de Gaz de France.

6.7.9.2. Les réseaux électrique et téléphonique

Réseau électrique

A l'état initial, la zone d'étude n'est pas desservie en électricité. Toutefois, elle est située en extension du Pôle Santé qui est desservi en électricité.

Trois lignes HTA, traversent en aérien (orientation Nord-Ouest / Sud Est) la quasi-totalité du site. Ces lignes passent ensuite en souterrain avant de traverser la RD160 et se poursuivent, toujours en souterrain. Le devenir de ces lignes (mise en souterrain ou déport) devra être questionné, dans le cadre notamment de l'étude générale de desserte en énergie électrique de la zone qui sera menée par ENEDIS.

Les travaux de mise en œuvre des réseaux (HTA et BT) et de construction des postes HT/BT seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV.

A noter que tous les nouveaux réseaux installés pourront être prévus en souterrain. S'ils sont conservés, les réseaux aériens existants seront, quant à eux, effacés (passage en souterrain).

Les câbles d'alimentation des lampadaires pourront être posés en tranchée commune avec les réseaux électriques et les fourreaux pour réseaux téléphoniques.

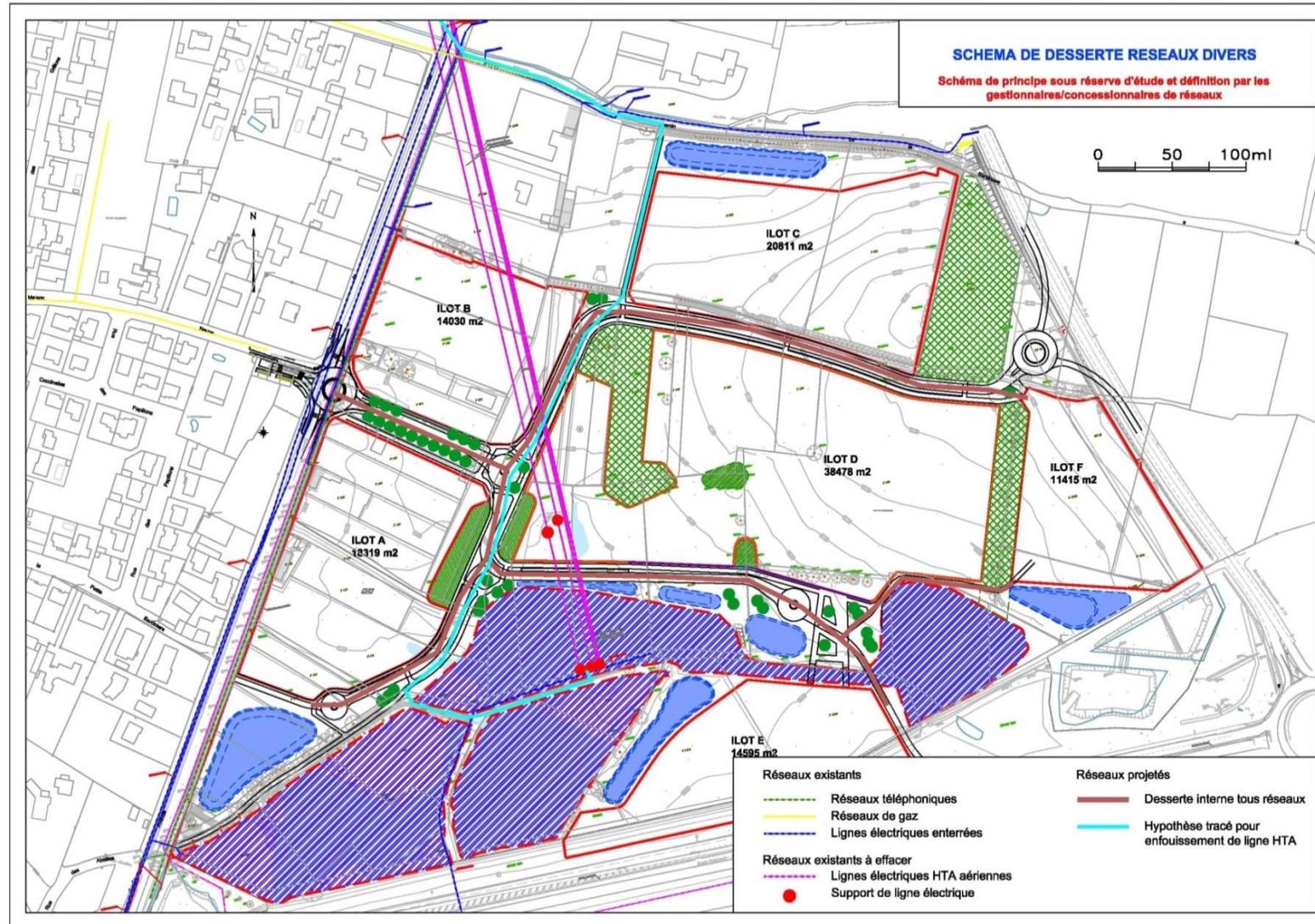
Réseau téléphonique

L'étude de desserte de la nouvelle zone sera effectuée par les services techniques de France Télécom. Les travaux de réseaux seront exécutés sous maîtrise d'ouvrage du SyDEV.

A noter que pour les réseaux électriques, les installations téléphoniques exécutées pourront être réalisées en souterrain (avec, autant que possible, effacement des réseaux aériens existants conservés).

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

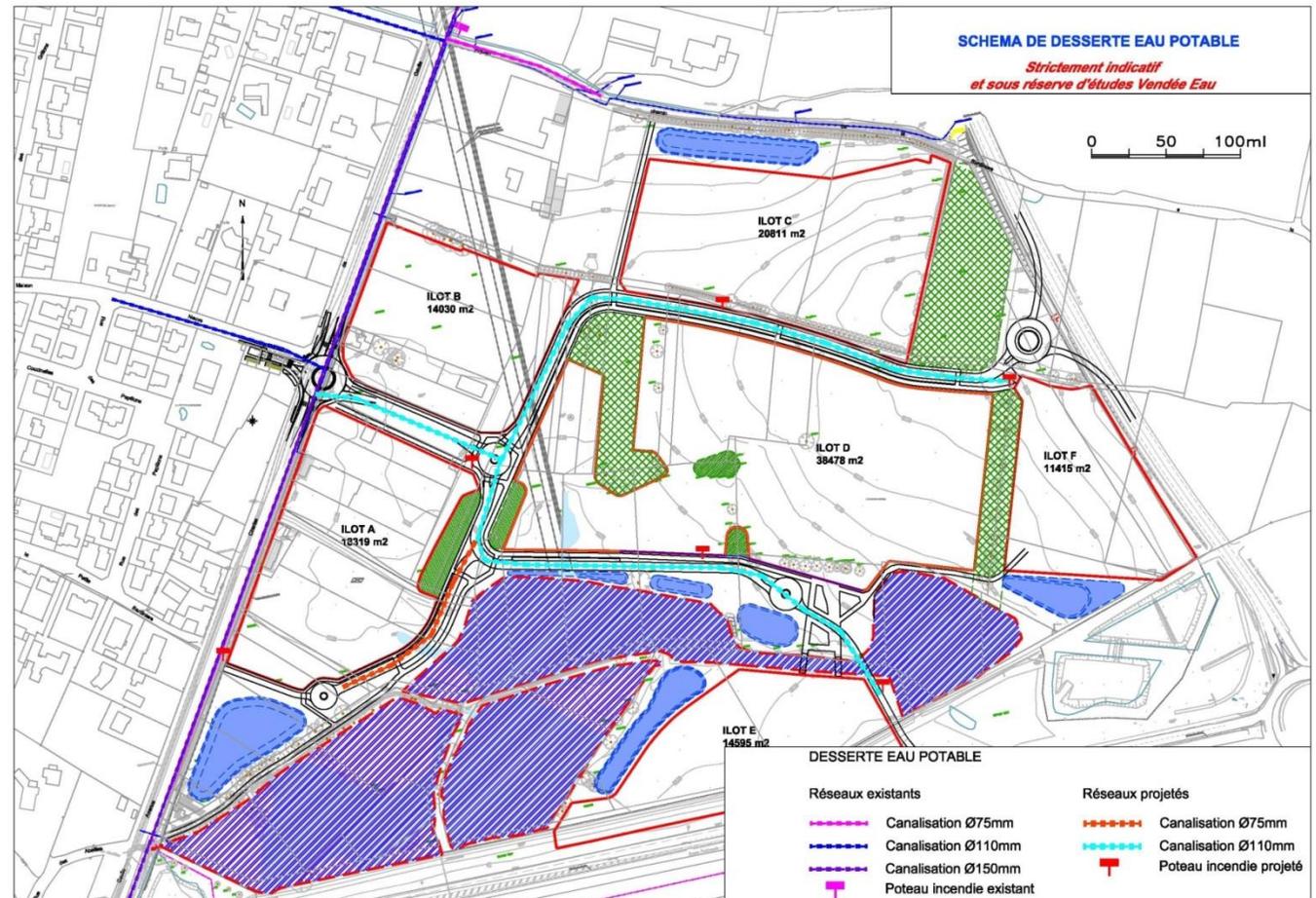
Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.7.9.3. Le réseau d'eau potable et lutte incendie

La desserte de la nouvelle zone aménagée sera réalisée par extensions à partir des conduites existantes notamment du Pôle Santé.

L'étude de desserte sera réalisée par Vendée Eau, propriétaire des réseaux de distribution d'eau potable sur le Pays des Olonnes.

Pour ce qui concerne la protection incendie du site, les besoins devront être définis avec les services du SDIS, en fonction du type d'équipements installés.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.7.9.4. Le réseau eaux usées

Dans le cadre du schéma directeur du réseau d'assainissement eaux usées sur le Pays des Olonnes, il a été défini les conditions de raccordement au réseau communautaire des zones actuellement non bâties mais prévues comme urbanisables, à plus ou moins longue échéance.

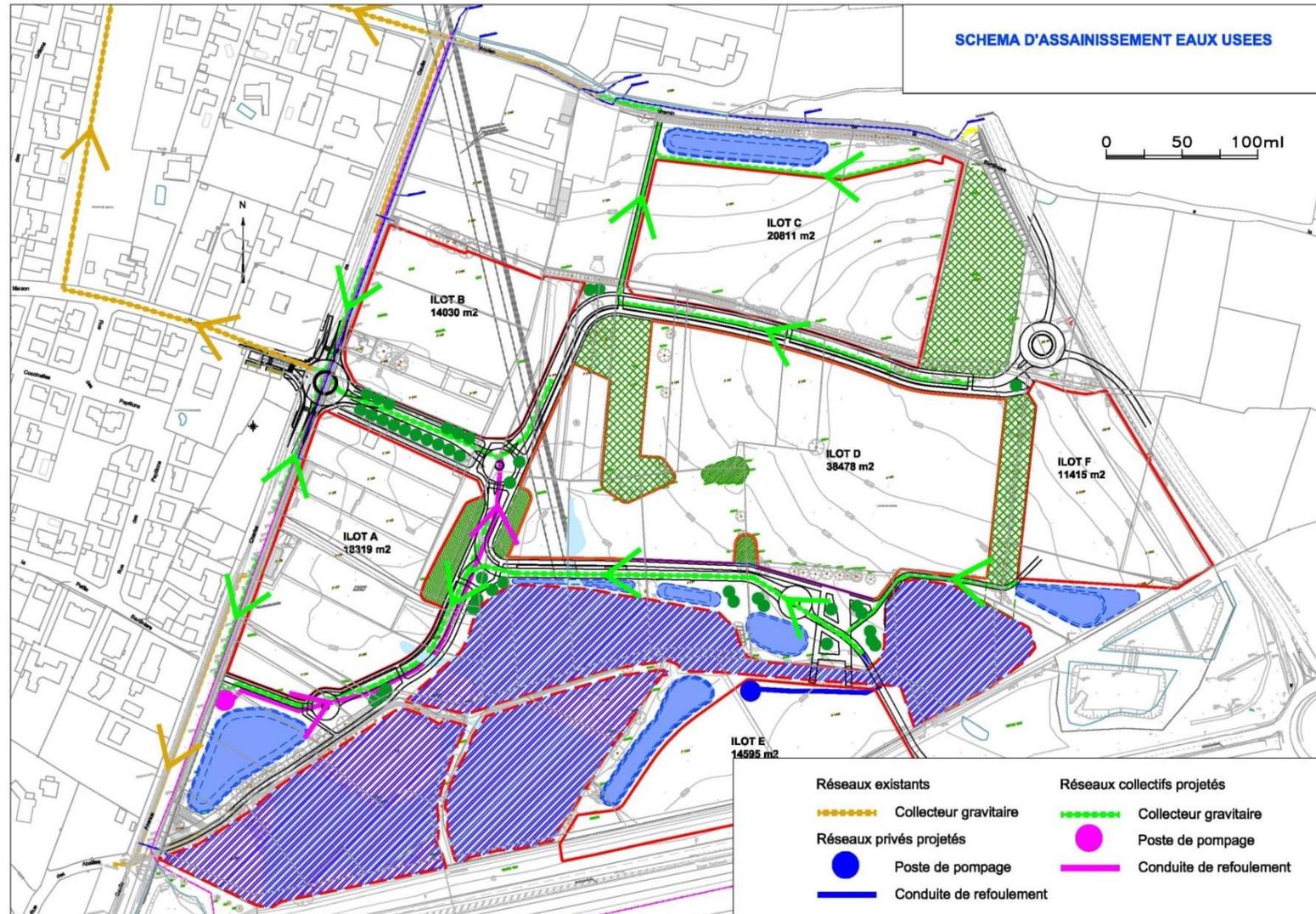
Les eaux usées, dites domestiques, de l'intégralité du projet seront collectées et dirigées vers les réseaux connectés à la station d'épuration communautaire située sur la commune du Château d'Olonne (zone du Petit Plessis). Cette station a été dimensionnée pour recevoir et traiter les eaux usées de l'urbanisation existante et de nombreux projets sur Les Sables d'Olonne Agglomération dont la Vannerie. Avec une capacité nominale de 125 000 équivalents habitants, elle est capable de recevoir et de traiter les rejets du projet. Pour rappel, la charge actuelle est indiquée ci-dessous.

Station d'épuration du Petit Plessis (Janvier 2018)	Charge hydraulique	Charge organique
Hors période estivale	50 %	31 %
Période estivale	55 %	42 % (pointe journalière à 65 %)

En intérieur du périmètre, la collecte des effluents sera assurée par des canalisations de type gravitaire. Des postes de pompage avec leurs refoulements associés seront si nécessaire prévus. La localisation des postes sera définie une fois le schéma général de desserte de la zone arrêté.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

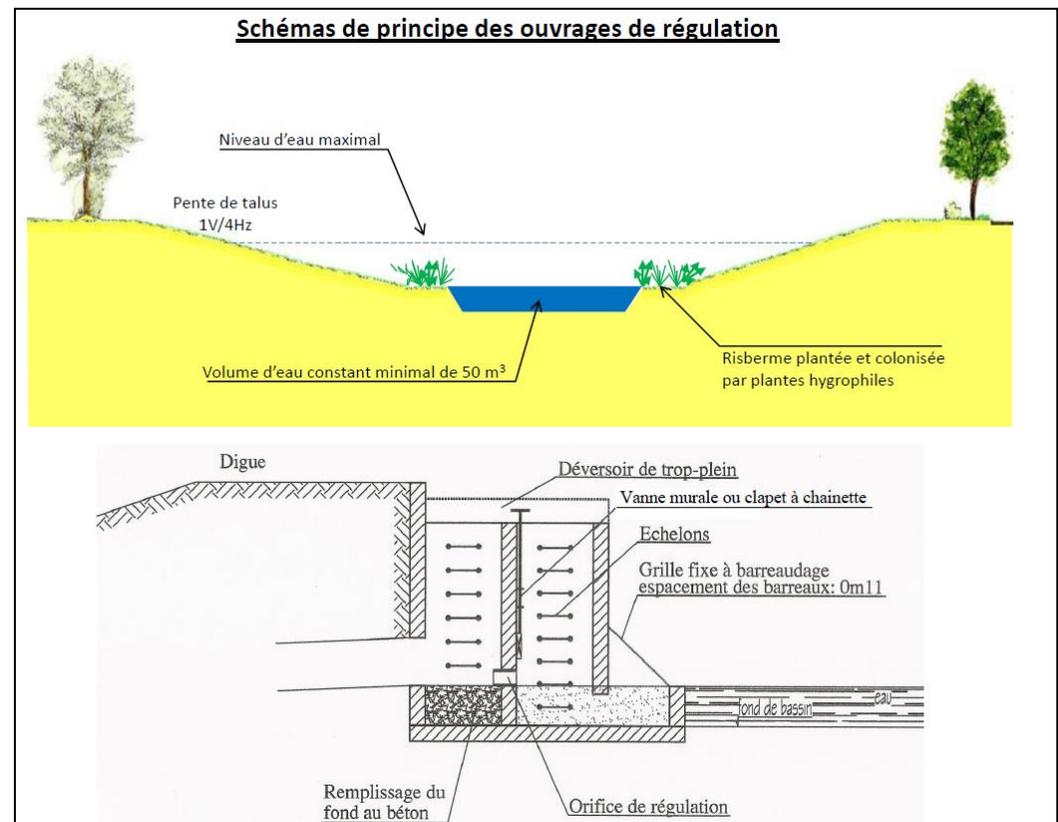
6.7.9.5. La gestion des eaux pluviales

Source : Porté à connaissance de la Vannerie ilot Nord –GMI, Juillet 2018

Rappel des principes de gestion des eaux pluviales prévus dans l'autorisation Loi sur l'Eau du secteur global de la Vannerie et s'appliquant à l'ilot Nord

Le dossier d'Autorisation Loi sur l'Eau du secteur global de la Vannerie a été autorisé avec les modalités de régulation des eaux pluviales suivantes :

- Volume de régulation = Volume tricennal (30 ans) = $440 \text{ m}^3 / \text{ha}_{\text{imperméabilisé}}$, soit 310 m^3 pour un hectare d'aménagement dont le coefficient de ruissellement est estimé à un maximum de 70 %
- débit de fuite est fixé à $3 \text{ l/s/ha}_{\text{aménagé}}$.
- présence avant rejet au milieu naturel de :
 - Une décantation minimale de 50 m^3 ,
 - Une vanne de sectionnement ou clapet pour une fermeture manuelle,
 - Un ouvrage siphonoïde,
- Pente minimale des talus des ouvrages de régulation à ciel ouvert : $4\text{H}/1\text{V}$.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales de la Vannerie ilot Nord

Pour le site de la Vannerie ilot Nord, six bassins de rétention sont proposés. Cinq d'entre eux sont en lien hydraulique avec la zone humide existante et préservée. Leur implantation et leur fonctionnement sont donc liés à la zone humide préservée.

Sur l'ensemble du projet d'environ 23 hectares, le bassin versant des eaux pluviales collectées s'étend sur une surface de 18 hectares. Les eaux pluviales seront collectées par les futurs réseaux d'eaux pluviales et répartis vers plusieurs ouvrages de régulation dont le volume global est de 5 800 m³.

Tous les ouvrages de régulation auront les aménagements annexes suivants :

- Une décantation minimale de 50 m³,
- Une vanne de sectionnement ou clapet pour une fermeture manuelle,
- Un ouvrage siphonoïde.

Sur la base des 310 m³/ha_{aménagé}, les caractéristiques pré-étudiées de ces ouvrages de régulation et leurs implantations sont les suivantes :

- L'ouvrage de régulation n°1 (au nord de l'îlot C) :

	Ouvrage de régulation n°1
Bassin versant drainé	4.0 ha
Volume de stockage	V = V_{30 ans} = 1300 m³
Débit de fuite maximal	12 l/s (3 l/s/ha_{aménagé})
Milieu récepteur du rejet	Le ruisseau des Hespérides

- L'ouvrage de régulation n°3 (au sud de l'îlot F) :

-

	Ouvrage de régulation n°2
Bassin versant drainé	1.4 ha
Volume de stockage	V = V_{30 ans} = 500 m³
Débit de fuite maximal	4 l/s (3 l/s/ha_{aménagé})
Milieu récepteur du rejet	La zone humide préservée

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Les ouvrages de régulation n°3 (au sud de l'îlot A), 4 et 5 (au sud de l'îlot D) :** Ces trois ouvrages fonctionneront en série pour drainer un bassin versant total de 10.9 ha.

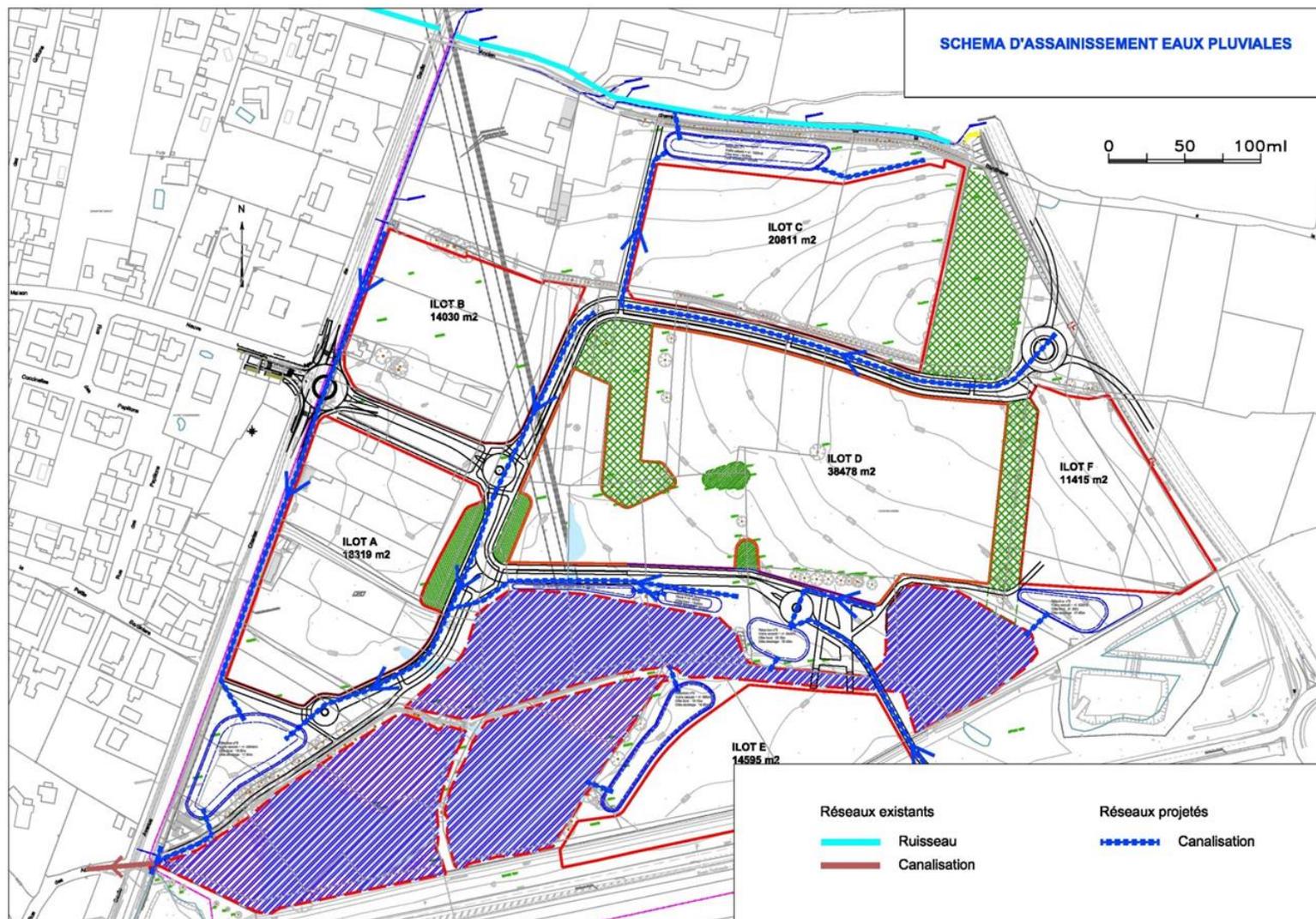
	Ouvrage de régulation n°3	Ouvrage de régulation n°4	Ouvrage de régulation n°5	Ensemble des ouvrages
Bassin versant drainé	10.9 ha			10.9 ha
Volume de stockage	V = 200 m³	V = 50 m³	V = 3200 m³	V = V_{30 ans} = 3450 m³
Débit de fuite maximal	4 l/s	4 l/s	25 l/s	33 l/s (3 l/s/ha_{aménagé})
Milieu récepteur du rejet	La zone humide préservée	La zone humide préservée	Un fossé	

- **L'ouvrage de régulation n°6 (au nord-ouest de l'îlot E) :**

Bassin versant drainé	1.7 ha
Volume de stockage	V = V_{30 ans} = 550 m³
Débit de fuite maximal	5 l/s (3 l/s/ha_{aménagé})
Milieu récepteur du rejet	La zone humide préservée

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Incidences quantitatives

Source : Dossier Loi sur l'eau ZAD de la Vannerie – GMI, Septembre 2011

Les incidences sur le plan hydraulique aux différents exutoires des aménagements de la Vannerie îlot Nord seront nulles pour une pluie de période de retour inférieure ou égale à 30 ans.

Pour des épisodes d'occurrence supérieure à 30 ans, des débordements seront constatés au niveau des surverses intégrées aux ouvrages, capables d'évacuer des débits centennaux vers les différents exutoires. Ces débordements sont orientés de façon à ce qu'ils alimentent les secteurs de zones humides préservés pour les ouvrages concernés. Pour les autres bassins, seul celui de l'îlot C est concerné. Il déversera sur le chemin piéton plus au Nord puis directement dans le ruisseau des Hespérides.

Incidences qualitatives

Source : Dossier Loi sur l'eau ZAD de la Vannerie – GMI, Septembre 2011

Les pollutions accidentelles

Les différents ouvrages de régulation seront tous munis d'un système de cloisonnement (vanne murale ou clapet à chaînette) afin de faire face à un déversement accidentel. Les pollutions accidentelles ne devraient donc pas rejoindre le milieu récepteur si une intervention humaine rapide des services de la collectivité a lieu après l'accident (pour le moment, il n'existe pas de service d'astreinte).

En cas de pluie lors d'un cloisonnement d'une pollution, l'ouvrage de régulation se mettrait en charge et provoquerait à terme un débordement des pollutions vers le milieu récepteur. Un système de by-pass pourra être mis en place en fonction de l'évaluation des aménagements « à risque » qui s'installeront sur les sites.

Les pollutions chroniques

Au niveau des bassins d'orage

Le traitement des pollutions chroniques par décantation des eaux pluviales sera assuré, au niveau de tous les ouvrages de régulations, par un volume en eau constant minimum de 50 m³. En fonction de la topographie, de leur situation géographique (proximité des équipements), ce volume d'eau constant pourra être étendu au niveau du fond de bassin jusqu'à en recouvrir son intégralité. Cette dernière solution est recommandée pour une décantation maximale.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Au niveau des corridors écologiques

Certains espaces publics seront aménagés pour créer ou prolonger des corridors écologiques existants. Ces aménagements contiendront des largeurs suffisantes afin d'y intégrer :

- Une continuité biologique avec la création de bandes herbeuses longées de haies plantées (arbres et arbustes),
- Eventuellement une continuité hydraulique en créant des fossés (pouvant se substituer aux réseaux d'eaux pluviales).

La création de fossés à la place de canalisations enterrés permet une décantation des eaux pluviales sur la longueur de l'ouvrage.

Pour des faibles ruissellements, il est estimé un abattement moyen des MES (Matière En Suspension) de 60 % pour une longueur de fossé de 100 mètres.

Au niveau des zones humides

La quasi-totalité des zones humides existantes dans le périmètre de la Vannerie ilot Nord est préservée.

Cette préservation passe par une continuité du fonctionnement hydraulique et donc par une continuité de l'alimentation en eau (écoulements diffus à travers la zone humide). L'emplacement des ouvrages de rétention a été réfléchi afin de maintenir cette alimentation de ces zones humides.

En complément, une restauration des ruissellements superficiels est prévue pour améliorer l'alimentation de ces zones humides. Les petits fossés sont pour la plupart en partie comblés par des embâcles naturels mais aussi par des remblais divers. Il est donc prévu de les nettoyer afin de restituer un fonctionnement hydraulique correct de la zone.

Charges polluantes résiduelles rejetées en sortie des ouvrages de régulation

Les charges polluantes résiduelles rejetées en sortie des ouvrages de régulation après abattement sont présentées dans les tableaux suivants :

Paramètres	Abattement %	Charge résiduelle (kg/ha _{imper})	Concentration brute (mg/l)	Limites supérieures de la classe 1B (mg/l)
MES	95	5	11.4	25
HYDROCARBURES	95	0.03	0.068	0.1
DBO ₅	95	0.5	1.14	6
DCO	95	5	11.4	30

Les incidences en termes de pollutions sur le milieu récepteur seront donc négligeables.

6.7.10. Effets sur la gestion des déchets

L'impact du projet en termes de production de déchets ménagers sera notable compte tenu de l'absence d'urbanisation actuelle du site de la Vannerie. Toutefois, à ce stade d'avancement du projet, il n'est pas possible de réaliser une estimation des volumes produits, la programmation n'étant pas exactement connue à ce jour (seules les vocations ont été déterminées).

6.8. Analyse des effets du projet sur la santé

Au terme de l'article 9 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui modifie l'article 2 de la loi du 10 juillet 1996 relative aux études d'impact des projets d'aménagements, doivent être étudiés les effets du projet sur la santé humaine et les mesures envisagées pour les supprimer, les réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé.

Le contenu de l'étude des effets sur la santé est proportionnel à l'importance des travaux et des aménagements et de leurs incidences prévisibles sur leur environnement.

Dans le cas présent du projet d'aménagement de la Vannerie ilot Nord, l'étude des effets sur la santé ne nécessitera pas d'approfondissement particulier, ni d'études complémentaires spécifiques.

Les nuisances générées par le projet peuvent être distinguées en deux types: les nuisances permanentes et les nuisances temporaires lors des travaux qui sont traités dans le paragraphe « 6.2.Analyse des effets temporaires du projet ».

6.8.1. Rappel réglementaire

Au terme de l'article 9 de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui modifie l'article 2 de la loi du 10 Juillet 1996 relative aux études d'impact des projets d'aménagements, doivent être étudiés les effets du projets sur la santé humaine et les mesures envisagées pour les supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé.

Le contenu de l'étude des effets sur la santé est proportionnel à l'importance des travaux et des aménagements et de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Dans le cas présent du projet d'aménagement, l'étude des effets sur la santé ne nécessitera pas d'approfondissement particulier, ni d'études complémentaires, en raison de la nature « classique » des aménagements.

6.8.2. Evaluation des risques

Les nuisances générées par le projet peuvent être distinguées en deux types:

- les nuisances temporaires lors des travaux ;
- les nuisances permanentes.

Le bruit (pollution sonore) et les poussières (pollution de l'air) font partie des nuisances qui seront générées sur le chantier pendant les travaux. A celles-ci viennent s'ajouter les matériaux de construction des bâtiments qui peuvent être une source de nuisances et les déchets divers (ferraille, ciment, plastiques), ainsi que les émissions lumineuses, les vibrations et odeurs.

6.8.2.1. Analyse des effets du projet sur la santé pendant la période de travaux

Le bruit

L'effet temporaire relatif au bruit est lié pour l'essentiel à la période de travaux. Ceux-ci seront limités en durée et en temps journalier (pas de travaux nocturnes autorisés hors horaires légaux) et peu significatifs compte tenu du niveau de bruit résiduel généré pour partie par les RD160 et RD32, axes de circulation très fréquentés, longeant le périmètre.

L'élévation des niveaux sonores pendant la durée des travaux, susceptible d'être perçue par les riverains, sera due entre autre :

- aux engins de chantier, matériels et techniques de construction employés ;
- aux trafics de poids-lourds.

En tout état de cause, les niveaux sonores ci-dessous devront être respectés durant la phase travaux :

- niveaux sonores liés à la réglementation du travail dans le périmètre des travaux ;
- prescriptions du décret n° 95-408 du 18 Avril 1995 qui fixent l'émergence maximale en limite de propriété des riverains à 5 dBA en période diurne et 3 dBA en période nocturne.

Les poussières

Les poussières ne sont susceptibles d'être générées que lors de la phase travaux et en période estivale. Il appartiendra au Maître d'Œuvre de veiller à annihiler la production de poussières par aspersion des aires de chantier et par limitation de la vitesse des véhicules.

Matériaux de constructions et déchets divers

Les matériaux de constructions comme le ciment, le goudron, l'huile de coffrage, etc, et les déchets résultants des travaux, gravats, ferraille, n'ont pas d'effets directs sur la santé. Ces différents éléments sont liés au fonctionnement du chantier et il n'y a pas lieu de craindre de risque particulier pour les populations.

Les odeurs

Les effets temporaires sont liés à l'utilisation d'engins motorisés, avec dégagement de gaz carbonique. Cependant, compte tenu de la forte circulation sur les RD160 et RD32, les effets directs sur l'augmentation des odeurs liés au chantier seront peu perceptibles en périphérie de la zone. Rappelons que le brûlage de déchets de chantier, susceptibles de provoquer des odeurs nauséabondes, est interdit.

Emissions lumineuses

Concernant la gêne des riverains liés aux émissions lumineuses issus des engins de chantier (phares, éclairage de chantier), ils seront limités en temps (pas de travaux nocturnes autorisés hors horaires légaux). La puissance des émissions lumineuses ne provoquera pas de gêne directe aux riverains.

6.8.2.2. Analyse des effets permanents du projet sur la santé

Le bruit

Les équipements qui s'implanteront engendrent des nuisances sonores essentiellement liés aux flux de circulation au sein de la zone. En fonction des événements proposés, les équipements peuvent fonctionner de jour, comme de nuit, en semaine comme les dimanches et jours fériés.

Ces nuisances seront essentiellement perceptibles au sein de la zone, les franges de l'ilot étant ceinturées par de grands axes de circulation, source principale de nuisances sonores.

Toute création de voie nouvelle ou modification de voie existante doit respecter la réglementation sur le bruit routier, à savoir l'arrêté du 5 mai 1995.

Les RD160 et RD32 sont classées en catégorie 3 dans le « classement des infrastructures de transports terrestres », ce qui impose des prescriptions acoustiques dans une bande de 100 m de part et d'autre de la voie.

Ce classement sert, uniquement dans le cas de construction de logements ou d'hôtellerie neufs (arrêté du 30 mai 1996 relatif au classement au bruit des infrastructures routières, complété pour les hôtels par l'arrêté du 25 Avril 2003).

Le projet d'aménagement de la Vannerie ilot Nord ne sera pas soumis aux prescriptions d'isolation acoustique qui s'imposent aux constructions d'habitat et d'hôtellerie.

Emissions lumineuses

Concernant les émissions lumineuses, la gêne occasionnée sur la santé est limitée que ce soit :

- via l'éclairage public,
- via les véhicules circulant sur les voies internes qui ne seront qu'une circulation de desserte,
- via les véhicules circulant sur les axes de transit : RD160, RD32 compte tenu du traitement paysager des façades qui sont relativement larges en raison de l'implantation des bassins de rétention des eaux pluviales.

La puissance des émissions lumineuses ne provoquera pas de gêne directe sur la santé.

6.9. Analyse des effets cumulés du projet avec des projets connus

6.9.1. Définition des effets cumulés

On entend par effets cumulés, les **interactions possibles entre différents projets localisés sur une même entité géographique**. Cette entité correspond à la zone susceptible d'être affectée par l'ensemble des impacts des projets identifiés.

Ainsi, les effets cumulés ne correspondent pas à la simple somme des effets évalués, mais bien à l'analyse conjointe de ces effets qui interagissent sur l'environnement.

Sur cette base, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies afin de limiter ces effets. Cependant, des impacts résiduels subsistent et sont à même de se conjuguer à ceux de projets affectant la même entité géographique.

L'analyse des effets cumulés du projet d'aménagement de la Vannerie ilot Nord avec d'autres projets existants ou approuvés consiste ainsi à évaluer le possible cumul de leurs incidences, afin de mettre en place, si besoin est, les mesures d'accompagnement adaptées.

Pour ce faire, il s'agit de définir :

- L'entité géographique concernée par les impacts résiduels du projet à l'étude ;
- Les autres projets connus, présents sur cette même entité ;
- Les impacts cumulés de l'ensemble de ces projets.

L'identification des effets du projet se fait grâce à la mise en parallèle des composantes du milieu récepteur et des éléments de chaque phase du projet. Pour chacune des interrelations entre les activités du projet et les composantes pertinentes du milieu, il s'agit d'identifier toutes les incidences probables.

La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

C'est une notion complexe qui nécessite une approche globale des incidences sur l'environnement. Les effets cumulés sur une entité donnée sont le résultat des actions passées, présentes et à venir.

L'incrémentation découle d'actions individuelles mineures mais collectivement potentiellement importantes :

- Effets élémentaires faibles (par exemple d'impacts secondaires) mais qui, cumulés dans le temps ou dans l'espace, ou cumulés aux problèmes environnementaux déjà existants, peuvent engendrer des incidences notables : altération des milieux naturels, disparition d'espèces ou d'habitats d'intérêt patrimonial, rupture des continuités écologiques, etc. ;
- Cumul d'effets pouvant avoir plus de conséquences que l'addition des impacts élémentaires (notion de synergie, effet décuplé).

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.9.2. Projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés**6.9.2.1. Prescriptions relatives aux projets à prendre en compte**

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement précise que la liste des projets à considérer pour l'analyse des effets cumulés regroupe :

« Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 (Loi sur l'Eau) et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

6.9.2.2. Projets connus au titre du Code de l'Environnement

Les projets connus sur l'entité géographique suivante (communes concernées par le projet) :

N°	ETUDES ENGAGEES	DATE	PROJETS CONNUS ET DISTANCE AU PROJET	COMMUNE(S)	PRISE EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES EFFETS CUMULES
1	Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact	20/06/2017	Demande d'autorisation relatif au système d'assainissement eaux usées de la station d'épuration du Petit Plessis (dossier de renouvellement d'autorisation – Les Sables d'Olonne Agglomération) A plus de 3,5 km au Sud-Est du périmètre d'étude	Le Château d'Olonne	Ouvrage existant, pris en compte dans l'état initial
2	Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création	20/06/2016	Création de la ZAC Vannerie 1 (Les Sables d'Olonne Agglomération) A proximité immédiate au sud du périmètre d'étude	Olonne sur Mer	Oui de par la proximité du site par rapport au projet d'aménagement
3	<i>Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude (pas d'observation émise dans le délai réglementaire)</i>	21/01/2013	Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) lié à la RD32	Ile d'Olonne et Olonne sur Mer	Projet réalisé, pris en compte dans l'état initial
4	Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude du dossier de création	27/02/2012	Création de la ZAC des Prés de la Clais Sud A 1 km au Sud-Est du périmètre d'étude	Le Château d'Olonne (entre la rue Pierre-Curie et la rue des Prés-de-la-Clais)	Oui de par la proximité du site par rapport au projet d'aménagement
5	Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude du dossier de création	25/01/2011	Création de la ZAC du « centre ville 3 » A près de 2 km au Sud-Est du périmètre d'étude	Le Château d'Olonne (entre la rue Séraphin Buton et le boulevard	Oui de par la proximité du site par rapport au projet d'aménagement

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

				des anciens combattants de l'Afrique du Nord)	
6	Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude du dossier de création	04/10/2010	Création de la ZAC de la Guérinière A 800 m à l'Ouest du périmètre d'étude	Olonne sur Mer	Oui de par la proximité du site par rapport au projet d'aménagement
7	Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude du dossier de création	25/10/2010	Création de la ZAC de Belle Noue	Olonne sur Mer	Projet réalisé

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

6.9.2.3. Projets retenus et analyse des effets cumulés

N°	PROJETS CONNUS ET DISTANCE AU PROJET	DESCRIPTION DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET	ANALYSE DES EFFETS CUMULES
2	Création de la ZAC Vannerie 1 (Les Sables d'Olonne Agglomération) A proximité immédiate au sud du périmètre d'étude	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie du projet : 24 ha • Vocation d'activités économiques, de services et d'équipements <p><u>Enjeux de ZAC mentionnés dans l'avis de l'Autorité environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion économe de l'espace • Maitrise et diversité des modes de déplacement • Insertion de la ZAC vis-à-vis des secteurs habités et de son environnement naturel (maitrise des eaux de ruissellement, préservation des continuités écologiques intégrant les zones humides et réseau bocager) et paysager (entrée d'agglomération) <p><u>Remarques émises et effets potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Volonté de gestion économe de l'espace • Flux de trafic générés sans incidence notable sur les conditions de circulation mais enjeu de réduction des effets de saturation sur le giratoire de la Vannerie • Création d'un maillage de liaisons douces • Mesures d'évitement des nuisances sonores en termes d'implantation des activités et mesures compensatoires pour la protection des maisons impactées par le projet • Préservation des mares, zone humide et haies attenantes mais impact sur les espaces identifiés autour de la zone humide • Impact sur les territoires de chasse et gîtes à Chiroptères • Mise en scène des façades paysagères le long du boulevard du Vendée Globe, et création de transparences visuelles entre la zone d'habitat des 	<p>⇒ Effet cumulé maîtrisé : les 2 projets d'aménagement sont intégrés au sein du projet global de la Vannerie pour lequel une répartition des vocations permet de répondre aux besoins identifiés sur le long terme. Les projets mettent en œuvre diverses solutions de gestion économe de l'espace (mutualisation des stationnements, objectifs de développement durable...)</p> <p>⇒ Effet cumulé limité : le projet de la Vannerie ilot Nord disposera d'accès spécifiques directs sur les voies principales afin de ne pas engorger le giratoire de la Burguinière et de la Vannerie</p> <p>⇒ Effet cumulé positif : création de liaisons douces pour les deux projets</p> <p>⇒ Pas d'effets cumulés attendus (la réglementation en matière de nuisances sonores ne s'applique pas sur les activités, équipements...)</p> <p>⇒ Effet cumulé limité : préservation de la majeure partie des espaces sensibles pour la faune et la flore et mise en place de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement</p> <p>⇒ Effet cumulé limité : la façade le long de la RD32 ne présente qu'un linéaire limité sur l'ilot Nord, en miroir avec le Pôle Santé très dominant dans</p>

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

		<p>Gativelles et la zone humide</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'ouvrages de régulation des eaux pluviales 	<p>cette entrée d'agglomération</p> <p>⇒ Pas d'effet cumulé : création d'ouvrages de régulation des eaux pluviales pour les 2 projets</p>
4	<p>Création de la ZAC des Prés de la Clais Sud au Château d'Olonne</p> <p>A 1 km au Sud-Est du périmètre d'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> Superficie du projet : 13,6 ha Vocation d'habitat (270 à 330 logements) <p><u>Enjeux de ZAC mentionnés dans l'avis de l'Autorité environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Gestion économe de l'espace Articulation du projet avec les autres projets de développement de la commune Insertion de la ZAC dans l'environnement urbain existant Accessibilité et diversité des modes de déplacements Prise en compte des milieux naturels (milieux d'intérêt patrimonial, eaux pluviales et nappe d'eau...) <p><u>Remarques émises et effets potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Diversification des formes urbaines et densité en accord avec le PLU Préservation des haies, arbres remarquables Destruction de 1,2 ha de zones humides compensée sur site et ex-situ par la restauration sur le site du Coudriou Gestion des eaux pluviales 	<p>Pas d'effets cumulés significatifs attendus en tant donné l'éloignement (pas d'effets cumulés sur les déplacements) et les différences de vocation (habitat, commerces et services), de sous-bassin versant ou les mesures prises vis-à-vis du milieu naturel (compensation des zones humides notamment)</p>
4	<p>Création de la ZAC du « centre ville 3 » au Château d'Olonne</p> <p>A près de 2 km au Sud-Est du périmètre d'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> Superficie du projet : 1,8 ha Vocation d'habitat (80 à 120 logements), commerces et services <p><u>Enjeux de la ZAC mentionnés dans l'avis de l'Autorité environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Insertion de la ZAC de l'environnement urbain existant Accessibilité et diversité de déplacements Prise en compte des milieux naturels (gestion de l'espace, eaux pluviales...) <p><u>Remarques émises et effets potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Maitrise de la consommation de l'espace et renforcement de la centralité du 	<p>Pas d'effets cumulés significatifs attendus en tant donné l'éloignement (pas d'effets cumulés sur les déplacements) et les différences de vocation (habitat, commerces et services), de sous-bassin versant ou vis-à-vis du milieu naturel (les 2 projets prennent en considération les enjeux)</p>

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

		<p>bourg et diversification des formes urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux milieux naturels et paysage bien pris en compte au regard des enjeux identifiés • Maitrise des sources de consommation d'énergie 	
6	<p>Création de la ZAC de la Guérinière à Olonne sur Mer A 800 m à l'Ouest du périmètre d'étude</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie du projet : 10 ha • Vocation d'habitat (80 à 100 logements) et réalisation d'équipements publics liés au lycée de la Mer <p><u>Enjeux de la ZAC mentionnés dans l'avis de l'Autorité environnementale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement humain : qualité du cadre de vie, nuisances, accessibilité et diversité des modes de déplacement • Prise en compte des milieux naturels et paysages : gestion économe de l'espace, prise en compte des richesses biologiques, insertion paysagère... <p><u>Remarques émises et effets potentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Insertion dans une enclave urbaine • Objectifs de densité et de réduction de la consommation d'espace fixés par le SCOT • Prise en compte des enjeux identifiés de biodiversité et paysage 	<p>Pas d'effets cumulés significatifs attendus en tant donné l'éloignement (pas d'effets cumulés sur les déplacements – axes de circulation différents) et les différences de vocation (habitat), ou vis-à-vis du milieu naturel (les 2 projets prennent en considération les enjeux)</p>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

7. EFFETS NEGATIFS RESIDUELS, MESURES COMPENSATOIRES, SUIVIS ASSOCIES

7.1. Effets négatifs résiduels et mesures compensatoires pour la gestion des eaux superficielles

Source : Porté à connaissance de la Vannerie ilot Nord –GMI, Juillet 2018

Sur l'ensemble du projet d'environ 23 hectares, le bassin versant des eaux pluviales collectées s'étend sur une surface de 18 hectares. Les eaux pluviales seront collectées par les futurs réseaux d'eaux pluviales et répartis vers plusieurs ouvrages de régulation dont le volume global est de 5 800 m³.

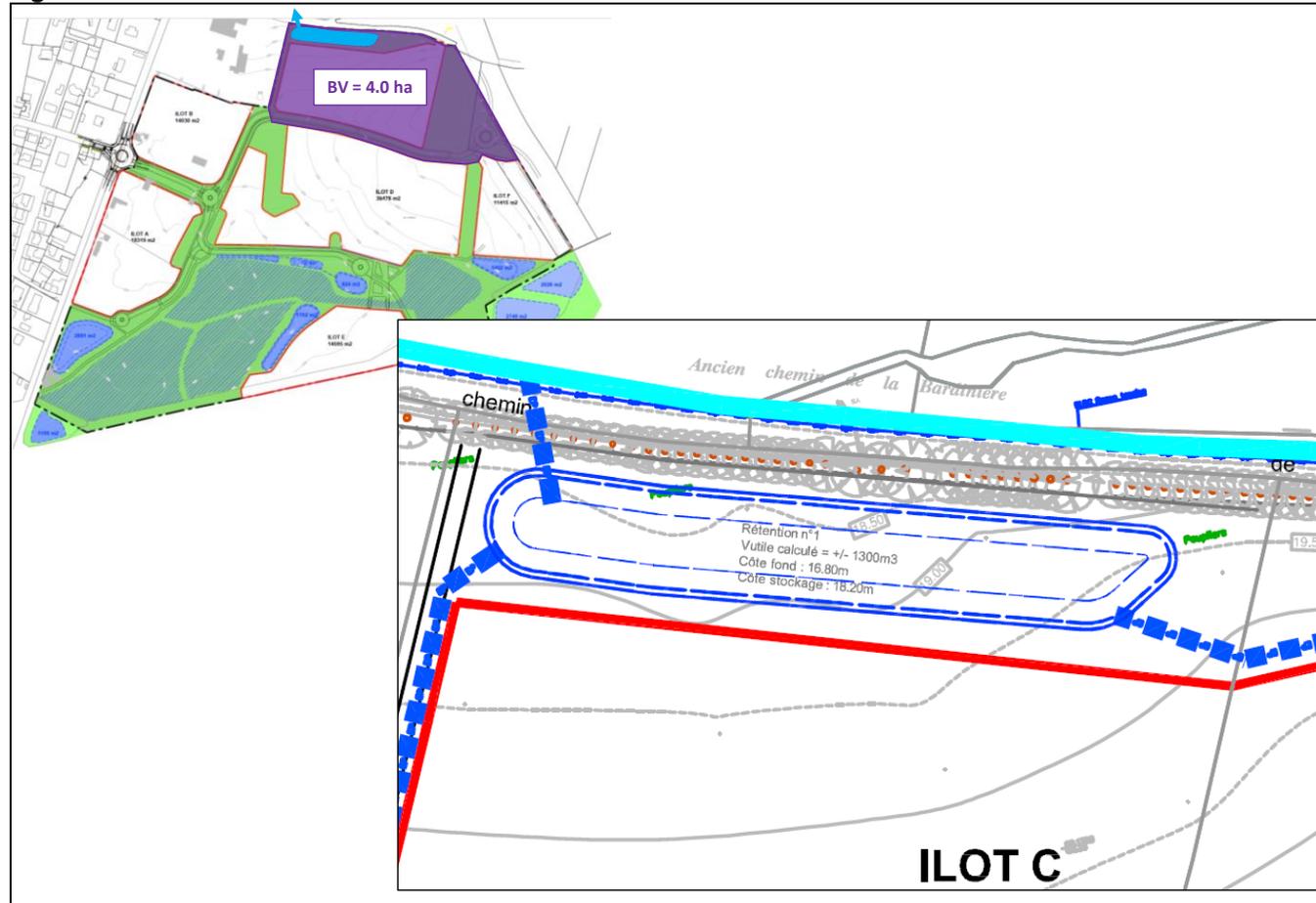
Pour le site de la Vannerie ilot Nord, six bassins de rétention sont proposés. Cinq d'entre eux sont en lien hydraulique avec la zone humide existante et préservée. Leur implantation et leur fonctionnement sont donc liés à la zone humide préservée.²

Le détail de chaque ouvrage est présenté ci-après.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

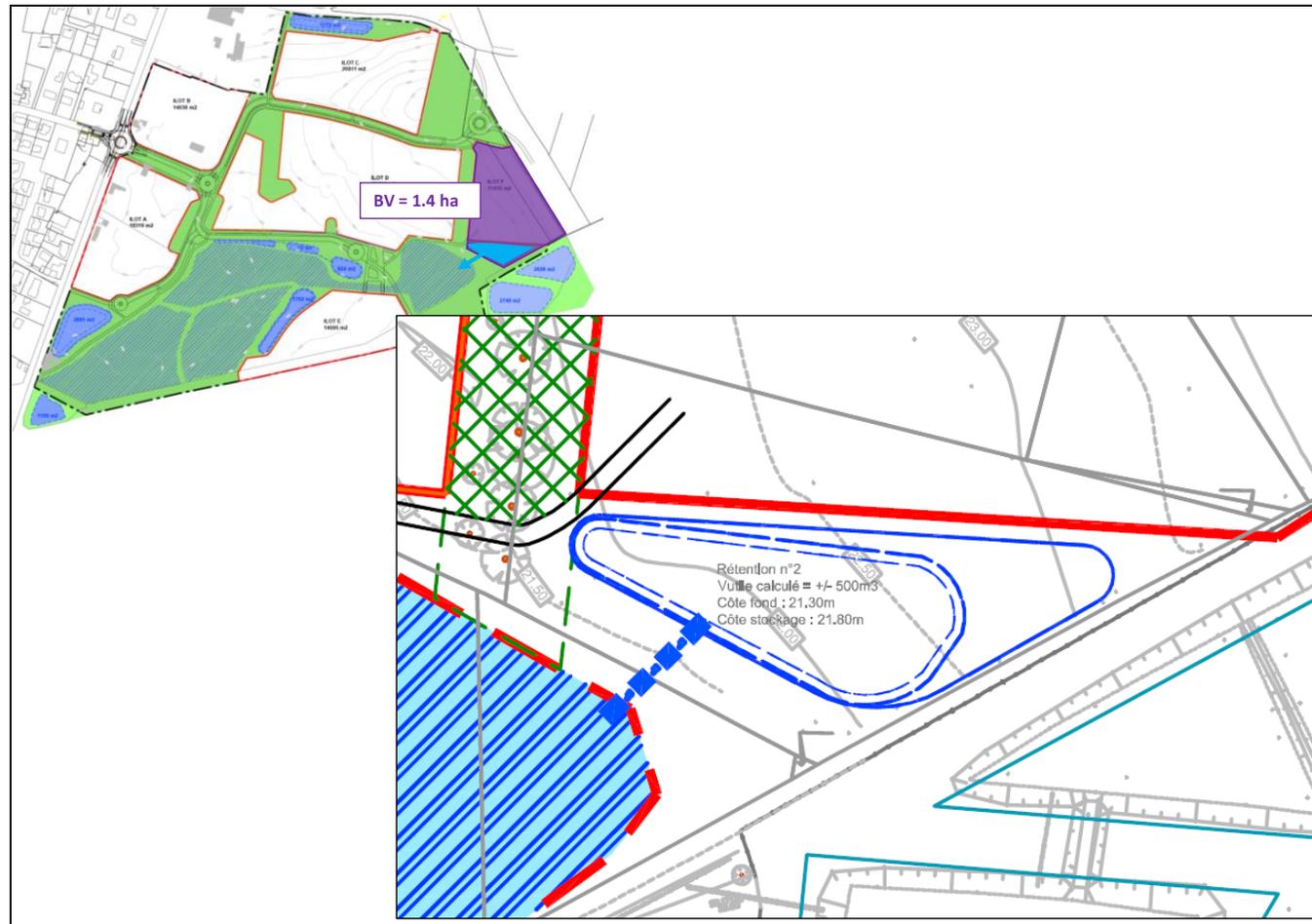
Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Ouvrage de régulation n°1**



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

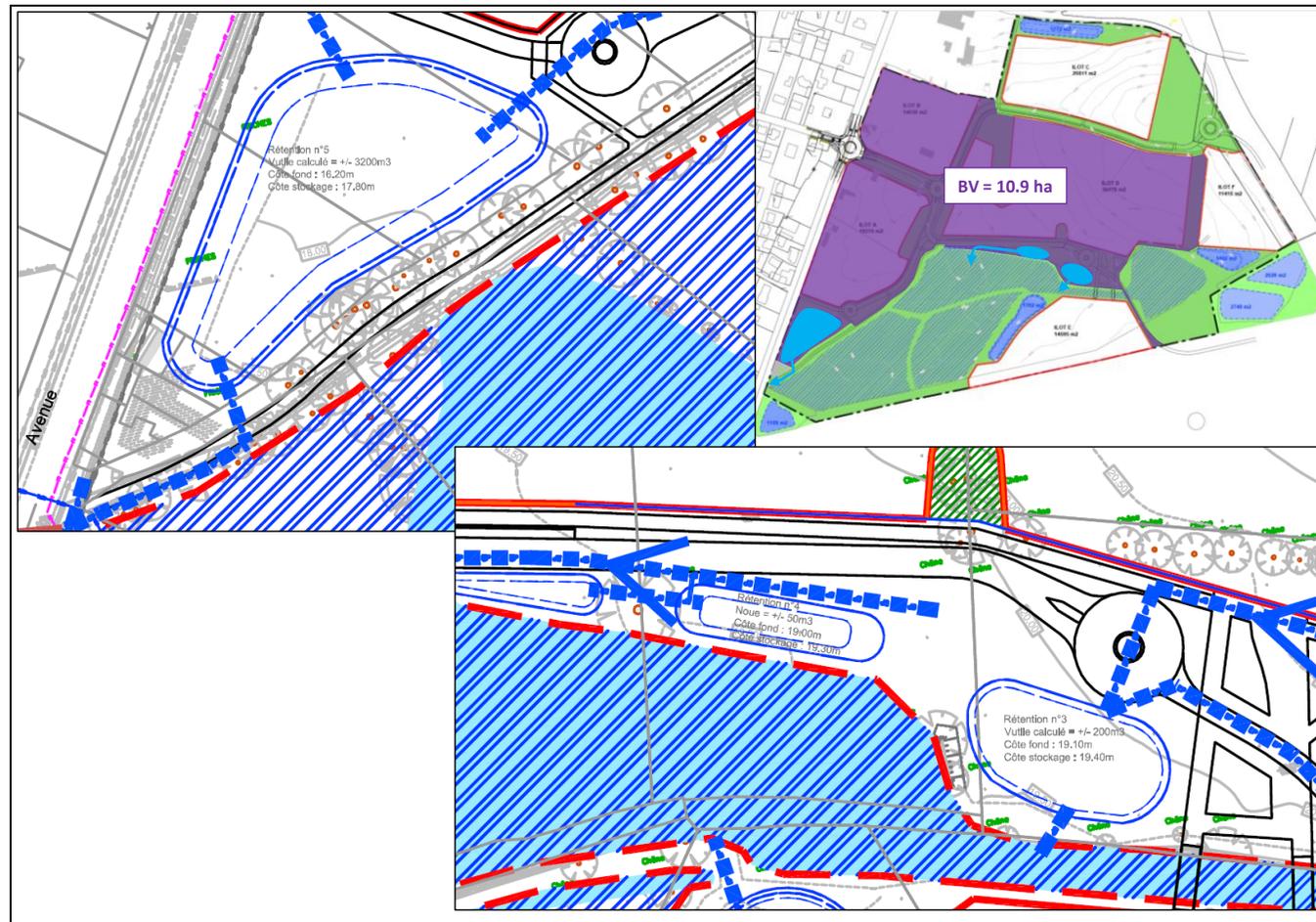
Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

• **Ouvrage de régulation n°2**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

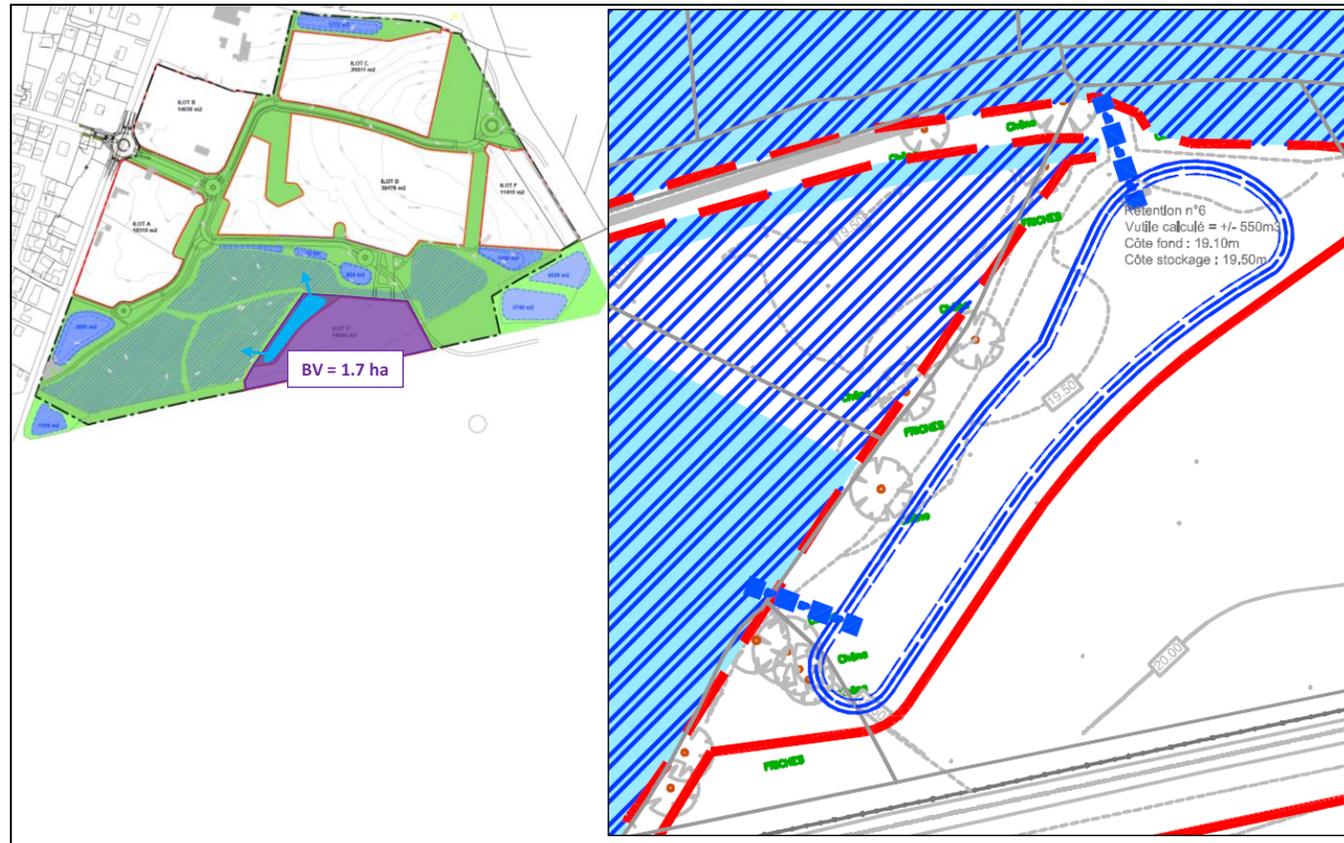
- **Ouvrages de régulation n°3, 4 et 5**



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Ouvrage de régulation n°6**



7.2. Effets négatifs résiduels et mesures pour le milieu naturel

7.2.1. Mesures de compensation et d'accompagnement en faveur des habitats, des zones humides et de la flore

Rappel des effets négatifs résiduels

L'accessibilité et la desserte de la zone ainsi que l'optimisation de la cessibilité du foncier pour le projet de la Vannerie îlot Nord conduit à la suppression de :

- 550 ml de haies d'intérêt moyen à fort, soit 15 % du linéaire total,
- 3 700 m² de boisement, soit 23 % de la surface totale,
- 1 000 m² de zone humide, soit 3 % de la surface totale,
- 3 400 m² de prairies à Ornithogale divergente,
- Localement des quelques arbres pour la desserte des parcelles.

Un des enjeux forts du projet est la prise en compte de l'espace de zone humide, associé à des haies bocagères, des mares, d'autres habitats d'espèces protégées, concentrés essentiellement dans la partie Sud de l'îlot Nord. De plus, un corridor utilisé par les Chiroptères traverse la zone d'Est en Ouest et permet le transit depuis les secteurs bocagers vers l'agglomération et inversement. Deux boisements sont également recensés et constituent ponctuellement des habitats d'espèces protégées.

Rappel des mesures d'évitement et de réduction

Rappelons en premier lieu que la principale mesure d'évitement et de réduction des effets du projet a été d'accorder une attention particulière à la composition du projet à partir des éléments naturellement présents qui permettent la préservation des espaces biologiques et des espèces associées, et au-delà une meilleure intégration paysagère du projet urbain.

Ainsi, le projet de la Vannerie îlot Nord préserve la majeure partie des secteurs à enjeux biologiques forts :

- 2 450 ml de haies d'intérêt moyen à fort, soit **85 % des haies recensées** ;
- 12 400 m² de boisement, soit **77 % des boisements recensés** ;
- 3,1 ha de zone humide, soit près de **97 % des zones humides recensées**.
- **L'ensemble des 3 mares** ;
- **L'ensemble des habitats d'espèces protégées** ;
- 1 300 m² d'habitat à Ornithogale divergente (espèce non protégée mais d'intérêt patrimonial), soit 25 % de l'habitat recensé ;
- L'habitat à Polystic à aiguillon (espèce non protégée mais d'intérêt patrimonial).

L'espace naturel conservé au Sud permet de préserver (et valoriser) 4,08 ha m² de zones humides et de haies.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Mesures compensatoires et d'accompagnement

La gestion des espaces végétalisés devra être une gestion différenciée. Les espaces herbacés seront traités autant que possible en prairie ; ceux traités en gazon devront avoir des fréquences de tontes diminuées, avec des alternances. La fauche tardive des prairies naturelles sera préférée et l'utilisation de traitements chimiques sera proscrite.

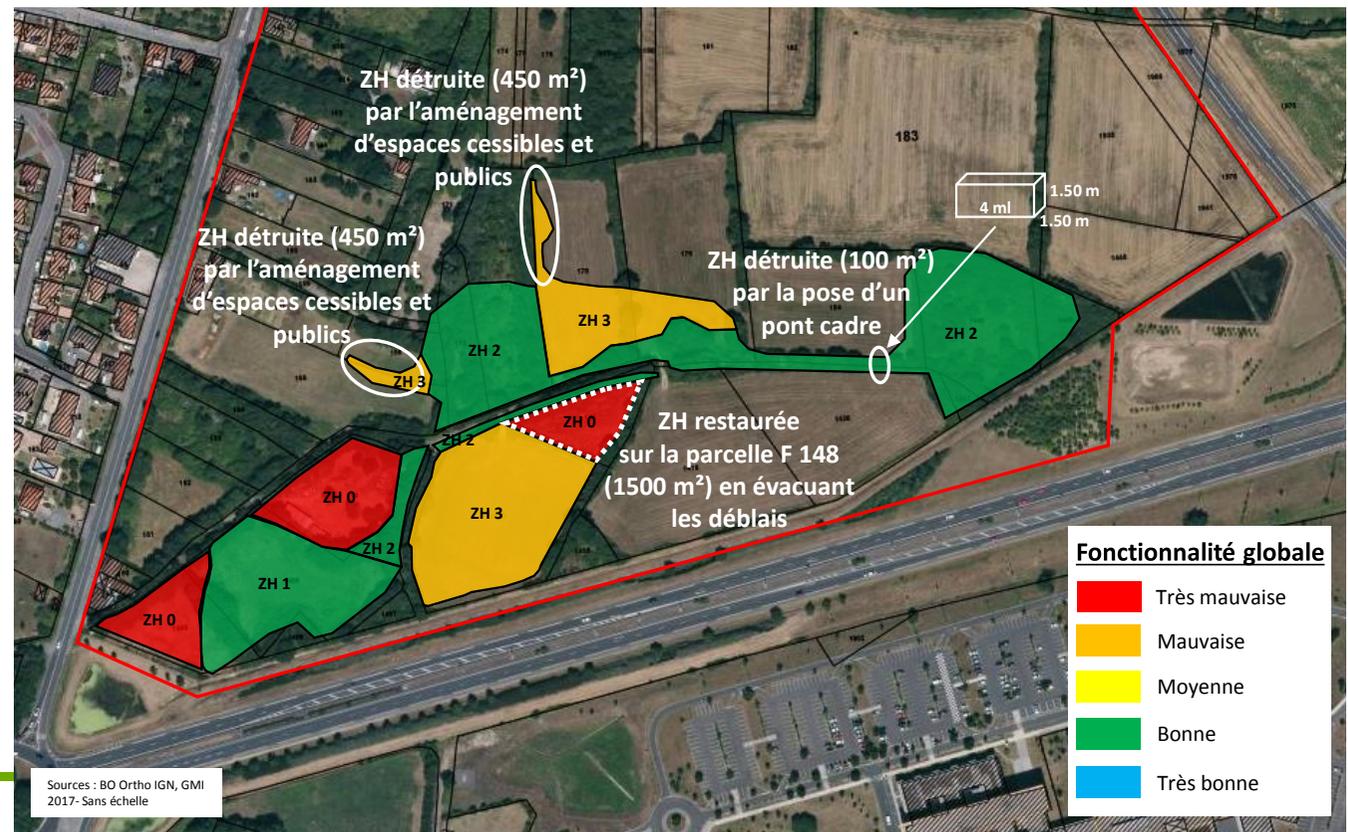
1. MESURES CONCERNANT LES ZONES HUMIDES

- **Restauration des zones humides**

Au sein de la zone humide préservée, 3 parcelles dites zones humides « historiques » ont fait l'objet de remblais et d'aménagements divers par les propriétaires. Ces anciennes zones humides n'ont aujourd'hui quasiment plus aucune fonctionnalité.

Le projet prévoit la restauration de ces espaces sur une surface de 1 500 m² (parcelle F148) par le retrait des remblais existants.

La banque de graines sous-jacente probablement toujours présente s'exprimera spontanément en fonction des conditions hydriques restaurées. A défaut, elle sera replantée par des espèces locales inféodées aux zones humides.



Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Maintien de l'écoulement hydraulique à hauteur du franchissement de la zone humide**

L'accès Sud du projet par la RD160 impliquera la traversée ponctuelle d'une zone humide, via un pont cadre de section intérieure : Hauteur = 1.50 m et Largeur = 1.50 m, sur une longueur de 4 m.

Cet ouvrage de franchissement permet de limiter l'impact sur la zone humide franchi et conduit à impacter seulement 100 m² (parmi les 1000 m² totaux) de zone humide. Il permet également de maintenir les écoulements superficiels entre les zones humides.

Le radier de cet ouvrage sera enterré de 30 cm par rapport au radier actuel des écoulements, permettant ainsi une reconstitution du substrat et des habitats permettant les écoulements, très faibles au regard du bassin versant drainé.

La continuité écologique de la zone humide et le corridor pour la faune terrestre est assurée.

- **Mesures d'accompagnement**

Restauration des ruissellements superficiels

La préservation des zones humides existantes et la restauration de la zone humide (parcelle F 148) seront accompagnées plus globalement par une restauration des ruissellements superficiels alimentant l'ensemble des zones humides.

Un ruissellement principal, alimenté probablement par une source, s'écoule aujourd'hui naturellement à travers les zones humides. Cet émissaire est ramifié par de nombreux autres petits fossés dont la plupart est bouchée par des embâcles naturels mais aussi par des remblais divers.

La mesure d'accompagnement vise donc à restaurer les ruissellements au sein de cet ensemble en nettoyant certains émissaires bouchés. Il ne s'agit en aucun cas de reprofiler les fossés existants ce qui aurait pour effet potentiel de drainer les zones humides plutôt que les alimenter.

Ainsi, en cas de mise en charge de l'émissaire central en période pluvieuse, les ruissellements pourront s'étaler à travers l'ensemble des zones humides existantes et restaurées.

Maintien de l'alimentation hydraulique des zones humides

Le positionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales a été étudié afin de maintenir l'alimentation hydraulique des zones humides.

Leur localisation géographique en amont des zones humides ainsi que leurs principes de fonctionnement (rejet dans les zones humides, débordement préférentiel vers les zones humides en cas d'épisode supérieur à leur dimensionnement) conduit à maintenir les écoulements vers les zones humides préservées et restaurées.

Limitation des accès publics aux zones humides

Une zone centrale au cœur de l'espace naturel conservé au Sud sera préservée afin de conserver une zone de calme et de repos pour la faune. Le chemin existant qui traverse cette zone humide sera réduit à sa section existante qui longe seulement la zone humide à l'Ouest ; la partie traversante ne sera pas accessible en tant que liaison douce afin de laisser s'exprimer la végétation.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

- **Gain de fonctionnalités**

L'aménagement de la Vannerie ilot Nord conduit à la suppression de 1 000 m² de zones humides répartis de la façon suivante :

- 2 zones humides de 450 m² chacune (famille ZH 3, notée 2/10),
- 1 zone humide de 100 m² (famille ZH 1, notée 6/10).

La compensation proposée permet la restauration d'une parcelle (F148) de 1500 m² (dont la fonctionnalité existante est proche de 0/10).

Avec les mesures d'accompagnement, l'objectif de restauration de cette parcelle est fixé a minima à une fonctionnalité « Bonne » (note de 6/10).

Cette mesure compensatoire conduit ainsi à la restauration de zone humide à fonctionnalité équivalente voire supérieure par rapport aux zones humides impactées, et à hauteur de 150 % par rapport aux surfaces impactées.

- **Plan de gestion des zones humides**

Au niveau de la flore et des habitats :

- Les prairies humides devront faire l'objet d'une fauche tardive (aout/septembre) afin de préserver la biodiversité. Sur les anciennes parcelles agricoles où les sols enrichis appauvrissent la diversité, l'évacuation des déchets végétaux devra être effectuée les premières années.
- Les haies et boisements devront être entretenus afin d'éviter que les milieux ne se referment sur eux-mêmes.

Au niveau hydraulique, le réseau des ruissellements superficiels restaurés au sein même des zones humides préservées devra être entretenu afin d'assurer un étalement des eaux superficielles à travers l'ensemble des zones humides.

Un suivi des mesures compensatoires et d'accompagnement sera mené sur une durée minimale de 10 ans pendant et après la réalisation des travaux, comprenant en particulier des diagnostics faune/flore afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces mesures, d'évaluer les gains de fonctionnalité et l'atteinte des objectifs fixés. Ces suivis permettront au-delà de réaliser un bilan de la biodiversité en place.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

2. MESURES CONCERNANT L'ORNITHOGALE DIVERGENTE

A titre conservatoire, il est envisagé une transplantation des bulbes à Ornithogale divergente sur la prairie conservée au Nord de l'habitat actuel et sur les pourtours du bassin de rétention à proximité. Cette transplantation pourra être menée lorsque l'ornithogale sera au repos végétatif, c'est-à-dire à l'automne et en hiver.

En complément, les aménagements des espaces publics pourront être agrémentés par cette espèce qui affectionne les milieux mésophiles.

3. MESURES CONCERNANT LES HAIES ET BOISEMENTS

Concernant les haies et boisements préservés, il est demandé une marge de recul de 5 à 10 m de part et d'autre afin de préserver l'intégrité de la haie, en particulier dans la phase travaux mais également pour les aménagements (marge imposée dans le cadre de l'espace boisé classé pour la préservation de la continuité écologique Est-Ouest).

En compensation des haies supprimées (550 ml), un linéaire de 250 ml sera replanté en façade Ouest le long de l'accès via l'avenue Charles de Gaulle. Ponctuellement, dans les espaces publics seront également plantés, d'essences locales et bocagères en continuité des haies conservées.

En complément, un linéaire de haies supplémentaires sera classé au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, soit 440 ml. Les boisements conservés sont classés aussi PLU en Espace Boisé Classé et/ou intégrés au zonage 1AUCco.

Afin de maintenir au maximum la richesse biologique de la zone, l'aménagement la Vannerie îlot Nord conservera les secteurs biologiquement les plus riches et assurera le maintien et la restauration des corridors écologiques.

7.2.2. Rappel des mesures en faveur de la faune locale

Rappel des effets sur les invertébrés protégés et mesures

Le Grand capricorne est la seule espèce protégée d'invertébré recensée sur le secteur. Le projet préserve les quatre chênes inventoriés avec trous d'émergence.

Les haies favorables au Grand capricorne identifiées et préservées par le projet sont également classées dans le PLU en zone 1AUCco (haie intégrée dans l'espace naturel préservé au Sud) et/ou au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haie en limite Nord).

Rappel des effets sur les oiseaux et mesures

Les enjeux présents sur le site correspondent essentiellement aux haies et fourrés/buissons, utilisés comme refuge et support de nidification par des espèces majoritairement communes : Rougegorge familier, Mésanges bleues et charbonnières, Merle noir, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Pie bavarde, Pic vert et épeiche, Etourneau sansonnet.... La Bouscarle de Cetti est inféodée plus particulièrement aux buissons et fourrés humides du site.

Parmi les espèces observées en période de reproduction, une seule espèce est patrimoniale : la Tourterelle des bois. Cette espèce n'est pas protégée mais, quasiment menacée à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Les haies ou portions de boisements supprimés par le projet ne recensent pas de site de nidification d'espèces patrimoniales. Ces destructions s'effectueront hors période sensible (nidification de mars à août).

La majorité des haies préservées sont quant à elle intégrées au sein de l'espace naturel au Sud et en continuité du boisement Nord. Elles sont également classées au PLU en zone 1AUCco (espace naturel préservé au Sud) et/ou au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme ou en Espace Boisé Classé.

En complément, les futurs espaces publics sont pour partie arborés et constituent des milieux favorables à certaines espèces.

Rappel des effets sur les amphibiens et mesures

Respectivement deux et trois habitats de la Grenouille agile et de Rainette arboricole (individus et habitats protégés) sont présents et sont conservés et intégrés au sein de l'espace naturel préservé au Sud (haies, boisement, mares, zone humide).

Les mares, habitat de reproduction, du Pélodyte ponctué, du Triton palmé, et de la Grenouille verte (individus protégés), sont également préservées au sein de même espace.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le réseau de haies et boisements qui constitue des corridors de déplacement aux amphibiens et les espaces prairiaux associés (habitats terrestres) nécessaires à leur développement sont également maintenus à proximité des lieux de reproduction de la Grenouille agile et de la Rainette arboricole :

- dans le secteur Sud, 4,08 ha de zones humides/boisements/haies classés en grande majorité en 1AUCco au PLU,
- au Nord, au sein du périmètre du projet, 3 000 m² de prairie et de point d'eau (bassin de rétention) classés en zone N ainsi que les 5 500 m² de boisement en Espace Boisé Classé ; au Nord du projet, les terrains sont classés en zone N également et sont favorables à ces espèces.

Nota : le chemin qui marque la limite Nord du périmètre du projet est identifié en liaison douce. A ce titre, il ne constitue pas une barrière aux déplacements de ces espèces.

Ceci permettra de maintenir une zone d'habitat terrestre suffisante aux amphibiens autour des lieux de reproduction (a minima 1 ha).

La restauration des zones humides au sein de l'espace naturel préservé au Sud sera favorable à ces espèces.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales constituent également des points potentiels supplémentaires de reproduction des amphibiens.

A titre préventif, les travaux situés à proximité des sites de reproduction de ces espèces seront réalisés en dehors de leur période de déplacement liés à leur reproduction (période de pics de déplacement de ces espèces), c'est-à-dire de Janvier à Avril.

Rappel des effets sur les reptiles et mesures

Trois espèces de reptiles ont été recensées sur la zone : le Lézard des murailles, le Lézard vert et la Couleuvre à collier, que le projet a pris en compte et préserve.

A titre préventif, la réalisation de travaux à proximité de ces secteurs à enjeux évitera la période la plus sensible de ces espèces, soit de Décembre (période de repos) à Avril (période de reproduction).

La préservation de l'espace naturel au Sud contribuera au maintien des milieux humides favorables à la Couleuvre à collier.

En complément, au sein des espaces publics et en frange de l'espace naturel préservé, des milieux découverts, secs et rocailleux seront mis en place pour le Lézard des murailles (hibernaculums). Ces aménagements seront choisis en compatibilité avec les usages des espaces publics.

Rappel des effets sur les chiroptères et mesures

La zone de la Vannerie ilot Nord constitue un secteur attractif et à enjeu fort pour les chiroptères en lien avec la présence des haies stratifiées aux vieux arbres associés au chemin et formant une galerie, boisements et, prairies en particulier prairies humides. Plusieurs zones de chasse ont été observées à proximité de boisement ou de haies. Un corridor Est-Ouest a été mis en évidence au sein de la zone permettant le transit des individus entre zone de nourrissage et zone de repos et de reproduction.

Néanmoins, aucun gîte favorable à la reproduction des chiroptères n'a été identifié sur le site.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

L'aménagement de l'îlot Nord de la Vannerie prévoit la préservation de la majorité des espaces favorables aux Chiroptères : espace naturel au Sud avec prairies notamment humides, haies, boisements, corridor Est-Ouest.

Ponctuellement, quelques habitats seront impactés : 550 ml de haies d'intérêt moyen à fort (soit 15 % du linéaire total inventorié), 3 700 m² de boisement (soit 23 % de la surface totale inventoriée), 1 000 m² de zone humide (soit 3 % de la surface totale inventoriée), localement quelques arbres pour la desserte des parcelles.

En compensation, la préservation de l'espace naturel au Sud (4,08 ha), la restauration de zones humides, la replantation de haies seront favorables aux Chiroptères (zone de repos, de chasse, corridor...).

Le classement de ces espaces dans le PLU en zone 1AUCco (zones humides, mares), au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme (haies) ou en Espace Boisé Classé (boisements, haie) constitue une mesure supplémentaire pour garantir à terme la préservation des espaces favorables aux Chiroptères.

Un travail spécifique sur l'éclairage sera mené afin de limiter les perturbations sur les Chiroptères, en particulier à proximité du corridor Est-Ouest.

Etant donné les avancées technologiques en termes d'éclairage public, les nouveaux dispositifs (technologies LED, dispositifs avec pilotage et programmation de tranches horaires adaptables en fonction des saisons ou des jours de la semaine...) seront choisis pour minimiser les pertes lumineuses vers le ciel (et sont par ailleurs moins consommateurs en énergie). Les éclairages seront également orientés préférentiellement vers l'urbanisation et non vers les milieux naturels.

Seul un éclairage nécessaire à la sécurité des usagers en lien notamment avec le complexe sportif et événementiel sera autorisé.

Des périodes d'allumage ou à l'inverse d'extinction de l'éclairage, la réduction de la puissance ou le choix de la température de la lumière pourront être mis en place en fonction des périodes d'activités ou d'inactivités des chiroptères.

Rappel des effets sur les autres mammifères et mesures

La seule espèce protégée recensée sur la zone est le Hérisson d'Europe, observé dans un boisement qui sera préservé par le projet.

Les mesures de préservation des haies et des boisements ainsi que le maintien de l'espace naturel au Sud sont favorables à cette espèce.

A titre préventif, il est conseillé de réaliser les travaux de débroussaillage autour de la zone où il a été recensé, en dehors de sa période de repos, en hiver.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

7.2.3. Mesures de protection et de compensation des haies et le bocage

Concernant les haies et boisements préservés, il est demandé une marge de recul de 5 à 10 m de part et d'autre afin de préserver l'intégrité de la haie, tant sur le plan fonctionnement biologique que sur le plan paysager. En effet, la préservation des lisières permet une intégration des aménagements et participent à l'ambiance du site. Elles jouent un rôle dans le fonctionnement des aménagements (support des liaisons douces par exemple) et réduisent le phénomène d'îlot de chaleur.

En compensation des haies supprimées (550 ml), un linéaire de 250 ml sera replanté en façade Ouest le long de l'accès via l'avenue Charles de Gaulle. Ponctuellement, dans les espaces publics seront également plantés, d'essences locales et bocagères en continuité des haies conservées.

En complément, un linéaire de haies supplémentaires sera classé au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité, soit 440 ml. Les boisements conservés sont classés aussi PLU en Espace Boisé Classé et/ou intégrés au zonage 1AUCco.

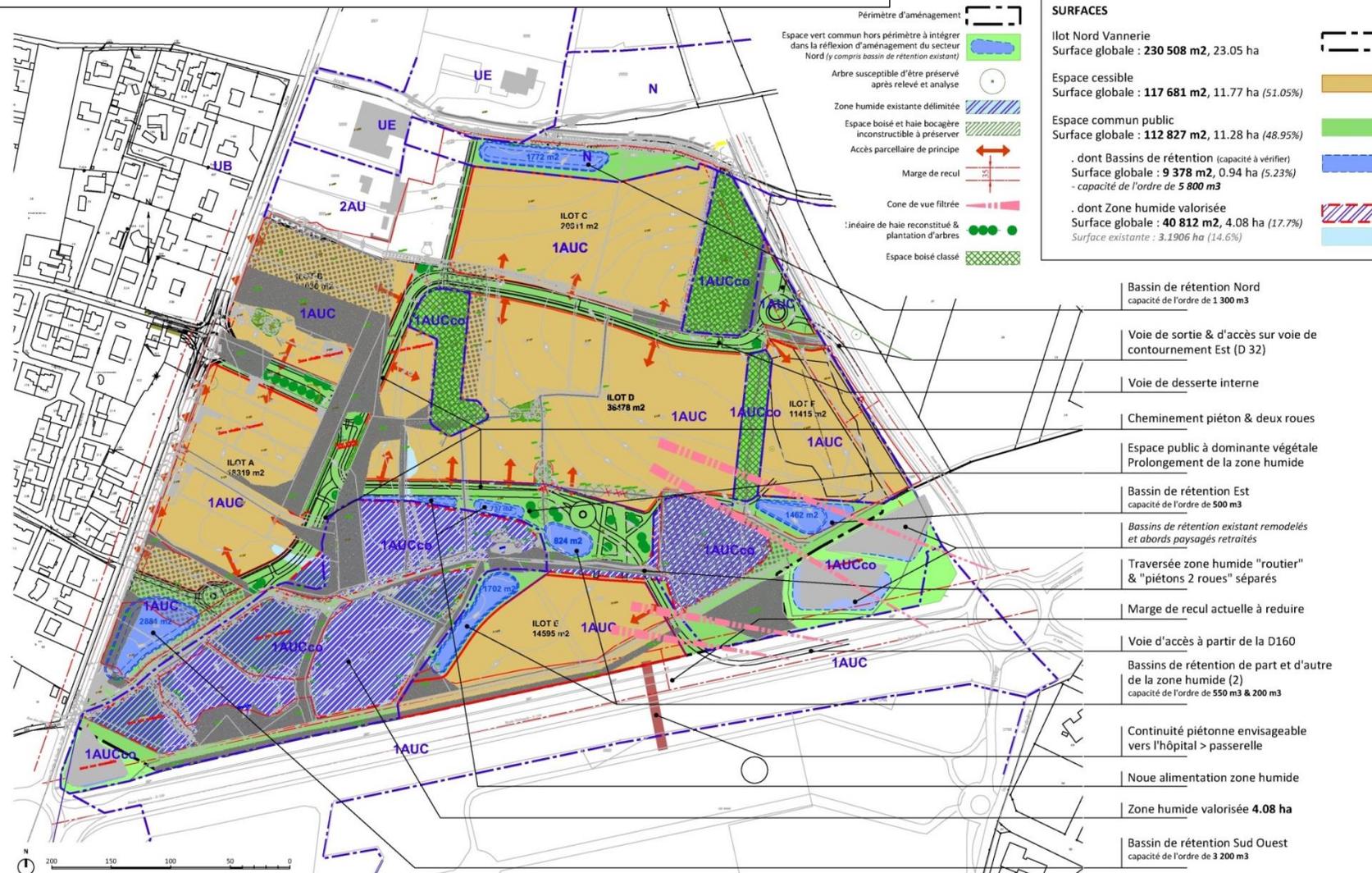
Si les espaces naturels doivent disparaître de part et d'autre de la haie, une largeur minimum 5 mètres de part et d'autre sera conservée en herbe au pied des talus et avec la mise en place d'un fauchage adapté.



Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Classement des haies et boisements dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU



7.3. Effets négatifs résiduels et mesures compensatoires sur le milieu agricole

Il a été vu dans l'analyse des effets du projet sur le milieu agricole, qu'une unique exploitation est impactée.

Concernant le G.A.E.C du Marais : le préjudice porte principalement sur le projet d'aménagement global de la Vannerie et en tenant compte des autres projets urbains (voie de contournement + secteurs d'extension de St Mathurin).

Il a été versé une indemnité d'éviction lors de l'acquisition du foncier agricole par Les Sables d'Olonne Agglomération.

Il est précisé que le G.A.E.C a retrouvé des terres de surface équivalente permettant de réduire considérablement l'impact du projet global sur l'exploitation.

En complément, une étude préalable et de compensation collective agricole a été engagée par Les Sables d'Olonne Agglomération au titre de l'article D-112-1-18- I du Code rural et de la pêche.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

7.4. Tableau de synthèse des mesures, des coûts et de leurs suivis

Pour rappel, les mesures d'évitement et de réduction intégrés dans la conception du projet ont permis en grande majorité les impacts du projet sur son environnement naturel. Ces mesures font partie intégrantes du coût du projet et ne sont pas rappelées ici.

Sont listées ci-dessous les mesures compensatoires et d'accompagnement, leur suivi et leurs coûts estimatifs au stade d'avancement du projet tel que présenté dans ce dossier.

Nota : le classement des espaces naturels (zones humides, haies, boisements...) au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité n'est pas estimable ; il est considéré comme inclus dans l'estimation du projet.

Mesures de compensation et d'accompagnement	Suivis	Coût estimatif
Gestion des eaux pluviales dont la création des ouvrages de rétention	Suivi de fonctionnement des ouvrages de régulation (bassins, noues, chaussées)	230 000 € HT
Création des espaces verts (paysagement, passerelle bois, restauration des haies...)	Suivi de la réalisation des aménagements	230 000 HT
Mesures en faveur des milieux naturels, dont : <ul style="list-style-type: none"> • restauration de la zone humide • ouvrage de franchissement de la zone humide • restauration des ruissellements superficiels • hibernaculum et espaces minéraux favorables aux Lézards • transplantation de l'Ornithogale divergente 		200 000 € HT dont <ul style="list-style-type: none"> 80 000 € HT 50 000 € HT 30 000 € HT 20 000 € HT 20 000 € HT
Suivis	Inventaires biologiques sur 10 ans (fréquence variable, à adapter selon les groupes inventoriés, la réalisation des mesures et l'avancement des travaux d'aménagement)	5 000 € HT/an
Mesures compensatoires agricoles collectives	Etude de compensation et suivi des mesures proposées	150 000 € HT

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

8. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENT OU CATASTROPHES MAJEURES

8.1. Risques naturels

Source : GéoRisques, DDRM 85, 2012

8.1.1. Inondations

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux recense les risques suivants sur la Commune d'Olonne sur Mer :

- Recul du trait de côte et de falaise,
- Risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau (un Atlas de Zones Inondables existe),
- Risque d'inondation par submersion marine (un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations a été établi sur les Marais des Olonnes).

Le site de la Vannerie ilot Nord n'est pas concerné par aucun de ces risques.

8.1.2. Mouvements de terrain

Un seul mouvement de terrain est connu sur le territoire d'Olonne sur Mer. Il s'agit de l'érosion de berges le long du trait côte.

Le site de la Vannerie ilot Nord n'apparaît pas être concerné par ce risque.

8.1.3. Retrait et gonflement des sols argileux

Les modifications de la consistance d'un matériau argileux varie en fonction de sa teneur en eau et peut alors être dur et cassant (matériau desséché) ou plastique et malléable (matériau humide). Ces variations de consistance peuvent créer des fissures, et des tassements au niveau du bâti.

D'après le site du BRGM, le risque de retrait et gonflement d'argiles sur la Vannerie ilot Nord est faible (en jaune sur la carte) à moyen en limite Nord (en orange – à hauteur du ruisseau des Hespérides).



8.1.4. Cavités souterraines

Un seul ouvrage civil est recensé sur le territoire d'Olonne sur Mer, à proximité de la RD80.

Le site de la Vannerie ilot Nord n'apparaît pas être concerné par ce risque.

8.1.5. Orages et foudre

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire « le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre ». Le service Météorage de Météo France calcule une valeur équivalente au niveau kéraunique, le nombre de jours d'orage, issue des mesures du réseau de détection foudre.

La commune d'Olonne sur Mer est donc soumise à un risque d'impact de foudre faible.

8.1.6. Risques de vents violents et tempêtes

La tempête se manifeste par des vents tournants très forts dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. En France, les tempêtes sévissent généralement durant la période de la fin de l'été jusqu'au printemps suivant. En Loire Atlantique, le vent commence à souffler en venant du Sud ou du Sud-Ouest, puis tourne à l'Ouest ou au Nord-ouest en fin d'alerte.

La commune d'Olonne sur Mer est soumise à ce risque météorologique.

8.1.7. Feux de forêt

On parle de feu de forêt, lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts au sens strict, ces incendies peuvent concerner des formations sub-forestières de petites tailles : landes, maquis et garrigues.

**La commune d'Olonne sur Mer est soumise au risque Feux de forêt, en lien avec la forêt des Olonnes.
Le site de la Vannerie ilot Nord n'est pas concerné par ce risque.**

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

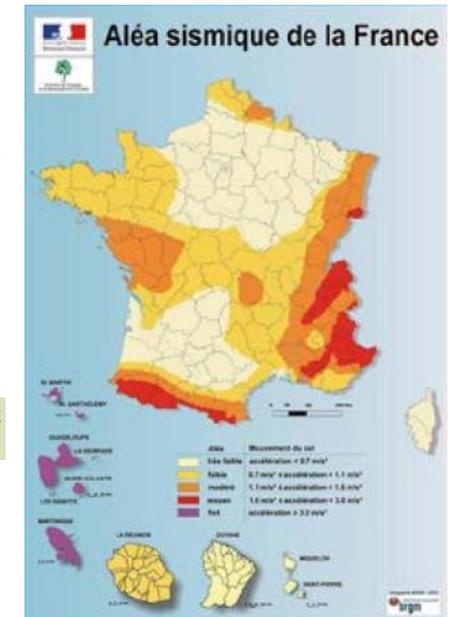
8.1.8. Séisme

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, ainsi que par l'arrêté NOR : DEVP1015475A du 22 octobre 2010) :

- Zone de sismicité 1 (très faible) ;
- Zone de sismicité 2 (faible) ;
- Zone de sismicité 3 (modérée) ;
- Zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- Zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Olonne sur Mer se situe en zone de sismicité modérée (les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières).



8.2. Risques technologiques

8.2.1. Transport de matières dangereuses

Les principaux axes de transport de matières dangereuses sont la RD 32 et a RD 160.

À proximité du site, des marchandises transitent depuis la RD160 de La Roche-sur-Yon en direction du Littoral ou via la RD32 pour la RD939 du Nord au Sud du département.

Le risque lié au transport de matières dangereuses demeure variable selon le lieu de l'accident et selon le type de matières transportées.

Le risque associé au transport de matières dangereuses est avéré sur ces différentes voies terrestres.

En complément, il peut être rappelé qu'une conduite de transport de gaz naturel est localisée au Sud de la RD 160 et traverse pour partie la ZAC de la Vannerie 1.

Le site de la Vannerie ilot Nord n'est pour autant pas concerné.

8.2.2. Données ICPE, BASOL, BASIAS

La consultation des bases de données ICPE² BASIAS³ et BASOL⁴ du BRGM⁵ (bases de données relatives à la pollution des sols, non exhaustives) indique qu'aucune activité n'est située dans la zone d'étude. Ceci confirme le caractère essentiellement résidentiel et commercial de la zone.

Sur la base de données des Installations classées ICPE, il est référencé les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité).

Une ICPE non Seveso (soumise à autorisation) est recensée à 750 m au Sud de la Vannerie ilot Nord, à proximité de la ZAC de la Vannerie 1. Il s'agit de la déchèterie.

Deux installations industrielles rejetant des polluants sont également recensées à plus de 3 km au Sud de la Vannerie ilot Nord.

Il s'agit d'une part de la station d'épuration du Petit Plessis, d'une carrière, d'une entreprise de gestion de déchets (fers et métaux) et d'autre part de l'usine de tri mécanobiologique.

Une activité est recensée dans la base de données BASIAS. Elle correspond au garage automobile situé en limite Nord-Est du périmètre de la Vannerie ilot Nord (activités recensées : garage, ateliers, mécanique, soudure, carrosserie, peinture sur métaux, résines, plastiques).

² ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

³ BASIAS : Base de données ayant vocation à récolter et conserver la mémoire des anciens sites industriels et activités de service (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués.

⁴ BASOL : Base de données ayant vocation à récolter et conserver la mémoire de plusieurs milliers (3900 sites en 2007) de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

⁵ BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Un seul site est recensé dans la base de données BASOL. Il s'agit d'une entreprise de traitement de surface des métaux ferreux située à près de 2 km à l'Ouest du site de la Vannerie ilot Nord.

8.3. Autres risques

8.3.1. Les particules biologiques dans l'air et l'allergie au pollen

(Source : RNSA – Réseau National de Surveillance Aérobiologique)

L'allergie au pollen est une maladie dite environnementale, c'est-à-dire qu'elle est liée à l'environnement de la personne et non à un agent infectieux. L'allergie doit être traitée de manière préventive via l'environnement.

10 à 20 % de la population en France est allergique au pollen. Les allergies respiratoires sont au premier rang des maladies chroniques de l'enfant. Près de 2000 décès sont enregistrés chaque année à cause de l'asthme.

8.3.2. Radon

(Sources : DDASS et DRASS Pays de Loire – novembre 2005).

Les dernières campagnes de mesures de radon réalisées entre 2001 – 2007 montrent une activité volumique inférieure à 400 Bq/m³ pour des Sables d'Olonne Agglomération.

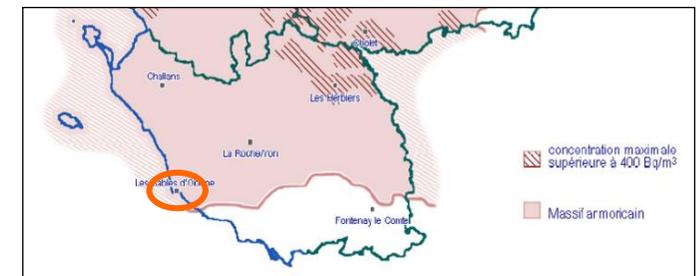
Selon le BRGM en 2000, l'activité volumique potentielle au sol y est forte.

8.3.3. Insectes xylophages

(Sources : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, et Arrêté n°04-DDE-273 entré en application à compter du 20 octobre 2004).

Le département de Vendée, et particulièrement le Château d'Olonne et Olonne sur Mer, fait l'objet d'un arrêté préfectoral concernant les zones infestées par les termites.

Des solutions techniques doivent donc être choisies par le constructeur pour atteindre ces résultats et celui-ci devra les décrire dans une notice qu'il remettra au maître d'ouvrage. Cette obligation s'applique sur l'ensemble du territoire français pour les constructions neuves et pour les chantiers de remplacement ou de modification des structures de bâtiments existants.



Le Radon en Pays de Loire – campagne de mesures 2001- 2005 – DDASS & DRASS

9. PRESENTATION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET ANALYSE DES METHODES UTILISEES

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

9.1. Démarche générale

La méthode utilisée pour la réalisation de ce projet s'est appuyée tout d'abord sur une prise de connaissance des documents de cadrage (SCOT, PLU, SRCE, SRCAE, SDAGE, SAGE...) et la prise en compte les aspects environnementaux spécifiques au site. Ceux-ci ont guidé et orienté la conception des aménagements.

Le travail a donc consisté à réaliser dans un premier temps une recherche documentaire, puis des reconnaissances détaillées des lieux.

Dans un deuxième temps, l'étude a été rédigée selon les textes réglementaires en vigueur.

Conformément à l'esprit de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, les investigations ayant permis l'évaluation des effets du projet sont en relation avec l'importance des aménagements. La démarche employée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement est fondée sur un diagnostic suffisamment complet de l'état initial, permettant de dégager les différentes sensibilités des milieux.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

9.1.1. Diagnostic faune/flore actualisé en 2017/2018

ARTELIA a réalisé un complément d'inventaire biologique spécifiquement sur le site de la Vannerie Nord en 2017 et début 2018. Le tableau qui suit précise les dates et les conditions d'inventaire et, mentionne les naturalistes ayant effectués les investigations de terrain.

Tabl. 8 - Dates et conditions d'inventaire de terrain par ARTELIA en 2017

DATES D'INVENTAIRES	INTERVENANT(S)	OBJET DE L'ÉTUDE DE TERRAIN	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
25 juillet 2017	Emmanuel DOUILLARD <i>(Ingénieur Écologue)</i>	Inventaires des habitats et des espèces Sortie nocturne (chiroptères et rapaces nocturnes)	Matin : 17°C, ciel nuageux et brise, Après-midi : 22°C, soleil et nuages, vent Début de nuit : 16°C, léger vent et nuages
10 octobre 2017			Journée : 14°C, soleil et nuages, absence de vent Début de nuit : 16°C, léger vent
11 janvier 2018	Jérémy JUDIC <i>(Ornithologue)</i>	Inventaire de l'avifaune	Matin : 13°C, soleil et vent faible
5 avril 2018	Emmanuel DOUILLARD Thibault GERTHOFFER	Inventaire des habitats et des espèces Sortie nocturne (amphibiens et rapaces nocturnes)	Après-midi : 16°C, franc soleil, vent frais. Début de nuit : 12°C, vent léger et frais, quelques nuages.

Quatre passages sur le terrain (été, automne, hiver et printemps) ont ainsi été effectués sur le site d'étude ; ce qui permet ainsi de couvrir l'ensemble du cycle biologique.

Les inventaires biologiques ont été effectués par zone homogène (même type de milieu ou d'habitat). Le tableau suivant détaille les groupes qui ont été prospectés et les méthodes d'inventaires utilisées par ARTELIA.

Les habitats ont été identifiés selon la nomenclature CORINE biotopes (classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe de l'Ouest).

Les groupes biologiques comportant des espèces protégées et/ou des espèces patrimoniales ont été privilégiés.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Tabl. 9 - Méthodes et périodes de prospection pour chaque groupe étudié en 2017 et 2018 (ARTELIA)

GRUPE PROSPECTE	METHODES	MATERIELS
Habitats et flore	Inventaire des espèces par une méthode du type phytosociologique Braun-Blanquet sur les différentes zones homogènes. Recherche ciblée sur les espèces protégées/rares et géolocalisation de celles-ci	Loupe de terrain (x10)
Oiseaux diurnes (migrateurs, nicheurs)	Observation à vue par parcours pédestre au sein du site. Écoute des chants, recherche d'indices de présence (plumes, nids...)	Jumelles
Oiseaux nocturnes	Sorties nocturnes : écoute des chants	
Mammifères	Observation à vue et recherche d'indices de présence (épreintes, empreintes, déjections...). Recherche des chiroptères dans les cavités et abris existants (arbres creux, bâti...). Ecoutes nocturnes à l'aide d'un détecteur à ultrasons et utilisation d'un enregistreur : circuit et 3 points d'écoute de 10 minutes	Jumelles Détecteur à ultrasons Pettersson D240x Enregistreur Rolland R05
Reptiles	Prospection des zones ensoleillées favorables durant l'été et l'automne: lisières, pieds de haies et de talus...	Jumelles
Amphibiens	Observations à vue et écoute diurne	Lampe torche
Odonates et Lépidoptères	Observation à vue. Capture puis relâché des imagos après identification. Collecte et identification des exuvies d'Anisoptères (Odonates) et des chenilles de papillons	Filet à papillons, boîtes/tubes (récolte des exuvies)
Coléoptères saproxylophages	Recherche d'indices de présence (trous d'émergence dans les vieux arbres, restes imagos, crottes dans les cavités des arbres, ...). Recherche d'imagos (adultes)	Jumelles, échelle pliante
Autre invertébrés (mollusques, orthoptères...)	Observation à vue dans les différents milieux favorables. Recherche sous différents supports pour les mollusques (bois mort, pierres...)	Filet à papillons

9.1.2. Etude acoustique

9.1.2.1. Méthodologie

Un constat sonore initial a été réalisé avant la réalisation de la Z.A.C. Les mesures ont été effectuées :

- au droit des tiers, c'est-à-dire au droit des habitations les plus proches de celle-ci.
- en différents points du site, et le long des routes l'entourant, afin de caractériser l'ambiance sonore du site.

Ces mesures avant la réalisation de la Z.A.C ont pour objectif de caractériser le bruit résiduel qui correspond au bruit ambiant existant actuellement du fait de l'ensemble des activités environnantes. Les activités de la Z.A.C sont susceptibles de fonctionner de jour comme de nuit, les mesures ont donc été réalisées de jour et de nuit.

Ce constat va permettre de connaître l'environnement sonore des diverses zones d'habitat actuel, et de déterminer celles qui seront susceptibles d'être gênées par les activités de la Z.A.C. Il va permettre également de réaliser une cartographie sonore actuelle du site.

9.1.2.2. Eléments fournis par la mesure

Chaque relevé est réalisé sur une période suffisamment longue pour intégrer les diverses activités de l'environnement. Lors des mesures, les événements exceptionnels (oiseaux proches, chiens) ne sont pas pris en compte.

Pour chaque mesure sont relevés la valeur moyenne sur l'intervalle de mesure appelé LAeq, et deux indices fractiles, à savoir :

- le L50, niveau dépassé pendant 50% du temps qui s'affranchit des événements ponctuels sonores les plus forts
- le L90, niveau dépassé pendant 90% du temps qui correspond au bruit de fond lors de la mesure.

Les résultats sont exprimés en dB(A) (ou décibel pondéré A), unité qui tient compte de la pondération naturelle de l'oreille.

9.1.2.3. Conditions de mesures

Les mesures ont été effectuées les 24 et 25 juin 2010.

- mesures diurnes : vent très faible de secteur Nord-Est. Temps ensoleillé et sec. Températures de l'ordre de 30°C.
- mesures nocturnes : vent nul. Températures de l'ordre de 20°C.

Les conditions de mesures étaient donc conformes à la norme NFS 31010.

9.1.2.4. Appareillage utilisé

- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2238
- Sonomètres intégrateurs (classe 1) B&K 2236
- Source d'étalonnage 01 dB
- Logiciels de dépouillement B&K

9.1.2.5. Position des points de mesure

Les mesures ont été réalisées en 7 points, au droit des tiers les plus proches entourant l'ensemble du site. Ces points ont été choisis de manière à caractériser l'environnement sonore soit d'une maison isolée, d'un groupe de maisons, ou d'un quartier. Ils sont localisés sur les plans « Etat sonore initial ».

Des mesures ponctuelles ont été réalisées au cœur des îlots et le long des voies importantes existantes.

9.1.3. Etude géotechnique préliminaire du site

Des sondages de sols ont été réalisés au moment des études préalables réalisées sur l'ensemble du périmètre de la ZAD.

Les sondages situés en domaine public ont été vérifiés puis validés par les différents concessionnaires de réseaux concernés. Le cas échéant, certains points ont pu être légèrement décalés.

Compte tenu du contexte sensible, lors de l'intervention, le bureau d'étude a privilégié les sondages à la tarière mécanique de 100 mm par rapport aux sondages à la pelle mécanique (moins de remaniement des terrains superficiels, moins de dégâts aux cultures,...).

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

9.1.4. Etude de circulation

Afin d'établir l'état initial de la circulation sur le secteur d'étude de la Vannerie, il a été réalisé une 1^{ère} campagne de comptages automatiques du 03 au 10 avril 2010. En complément, il a été réalisé des comptages directionnels afin de déterminer les mouvements sur les deux giratoires de la Vannerie et de la Burgunière. Cette dernière enquête a été réalisée le jeudi 8 avril 2010 de 16h30 à 18h30.

Ces données ont été complétées par des données trafics du CG85 et de la communauté de communes des Olonnes (devenue Les Sables d'Olonne Agglomération).

La méthodologie de l'étude a consisté :

- Réalisation d'un état des lieux en établissant un synoptique des trafics existants aux abords du site (sur la base des données existantes fournies par le maître d'ouvrage et par les campagnes de comptages),
- Estimation des flux générés par l'urbanisation du site de la ZAC de la Vannerie sur la base de ratios,
- Evaluation de l'impact sur les voiries aux abords du site : calcul de capacité statique des giratoires de la Vannerie et de la Burgunière sur la RD160,
- Préconisations sur la gestion du trafic en fonction des résultats,
- Approfondissement des mesures retenues.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

9.1.5. Etude agricole

Cette méthodologie repose sur une concertation entre les élus de la Communauté de Communes et la profession agricole.

Les différentes étapes ont été ou sont les suivantes :

- ▶ Connaissance du projet et collecte d'informations nécessaires.
- ▶ Présentation du projet aux exploitants agricoles concernés au cours d'une réunion le 9 octobre 2009 (diaporama en annexe).
- ▶ Remise d'un questionnaire individuel à chaque exploitant agricole pour une meilleure connaissance.
- ▶ Préparation et rencontre individuelle de chaque exploitation agricole, pour identifier la situation, les projets, les conséquences, les préjudices et les solutions envisagées.
 - Rencontre des 6 exploitations agricoles en novembre 2009
- ▶ Restitution intermédiaire auprès de la Communauté de Communes suite à la Commission Aménagement – Espace environnement du 15/12/09 avec relevé de décision acté.

- ▶ Rédaction d'une synthèse intermédiaire suite au relevé de décision acté le 15/12/09.
 - Point d'étape

- ▶ Positionnement de la Communauté de Communes sur les solutions envisagées dans la synthèse intermédiaire au cours de la Commission Aménagement Espace Environnement du 16 février 2010.
- ▶ Rencontres individuelles de chaque exploitation avec la Communauté de Communes à programmer pour affiner les solutions en fonction des orientations décidées par les élus.
- ▶ Rencontre entre la Communauté de Communes et les exploitants agricoles pour une décision partagée en mai 2010.
- ▶ Information de la Commission Aménagement Espace Environnement du 18 mai 2010.
- ▶ Définition des moyens à mettre en œuvre et accompagnement des différentes solutions.

9.2. Bibliographie

- **Charte de territoires du Pays des Olonnes**, Olonnes 2020, juin 2007.
- **SCOT du syndicat mixte du canton des Sables d'Olonne**, Atelier Vu d'ici, Impact environnement, Cercia, 20 février 2008.
- **SCOT des Sables d'Olonne Agglomération**, PROSCOT, 2017.
- **Etude des filières économiques du territoire Communauté de Communes des Olonnes, Diagnostic économique**, SOFRED Consultants, Juillet 2011.
- **Plan Local de l'Urbanisme d'Olonne sur Mer**, avril 2011.
- **Dossier d'Autorisation Loi sur l'eau, ZAD de la Vannerie**, GMI, Septembre 2011.
- **Porté à connaissance Loi sur l'Eau – Vannerie ilot Nord**, GMI, Juillet 2018
- **Diagnostic environnemental**, HYDRO CONCEPT, Juin 2010.
- **Etudes préalables à l'aménagement de la ZAD de la Vannerie, Viabilité primaire de la zone**, SOGREAH, Octobre 2009.
- **Etude géotechnique préliminaire du site de la Vannerie**, COULAIS Consultants, Juin 2010.
- **Etude d'impact acoustique de la Vannerie**, Ilots 1 et 2, Acoustibel, septembre 2010.
- **Etude des conséquences du projet d'aménagement de la Vannerie sur l'activité agricole**, Chambre d'agriculture de Vendée, Janvier 2011.
- **Note de synthèse de la circulation au sein de la Vannerie**, Egis Mobilité, Juin 2011.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

10. AUTEURS DE L'ETUDE

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Cette évaluation environnementale a été rédigée par :

Delphine GAUVARD, Chef de projet

ARTELIA VILLE & TRANSPORT

AGENCE VENDEE

20 Avenue de la Faye

85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ

En collaboration chez ARTELIA avec :

- Emmanuel DOUILLARD et Thibault GERTHOFFER, Écologues (naturalistes),
- Jérémy JUDIC, Environnementaliste (oiseaux),
- Adèle ERMINE, Cartographe et infographiste,
- Baptiste LE GUET, Ingénieur VRD.

En collaboration avec les équipes :

- AUP, architecte-urbaniste,
- Jean-Luc Le Mancq, architecte-urbaniste,
- GMI, sur la partie relative à l'hydraulique, aux zones humides et pour le porté à connaissance Loi sur l'eau,
- A PROPOS, paysagiste, sur la partie relative au paysage.

En appui avec Les Sables d'Olonne Agglomération.

À SAINT HILAIRE DE RIEZ, le 5 Juillet 2018

**ARTELIA**

VILLE & TRANSPORT
AGENCE VENDEE

20 avenue de la Faye
85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ
Tél. : 02 51 54 12 26
Fax : 02 51 54 13 73

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

11. ANNEXES

11.1. Arrêté préfectoral Loi sur l'eau

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement



PRÉFET DE LA VENDEE

Arrêté préfectoral n°14-DDTM85-702

AUTORISANT au titre de la législation sur l'Eau et des Milieux Aquatiques, le rejet d'eaux pluviales et la création de bassins de rétention pour la création de la zone d'activités de la Vannerie sur le territoire des communes de CHATEAU D'OLONNE et OLONNE sur MER

Dossier n° 85-2011-00785

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à 4, R. 211-1 à 108, R. 214-1 à 31 et R. 214-41 à 56 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-10 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de bassin le 18 Novembre 2009 ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement ;

VU le récépissé n° 85-2013-235 du 17 août 2013 relatif au pôle numérique à aménager en prolongement du pôle santé sur la commune d'OLONNE sur MER ;

VU la demande appuyée d'une étude d'incidence (Guillaume Marais Ingénierie janvier 2010, 33 p + planches graphiques + annexes) faite par la Communauté de Communes des Olonnes, représentée par Louis Guédon, Président, et déposée le 1^{er} février 2010 sollicitant l'autorisation au titre de la législation sur l'eau pour l'aménagement des rejets d'eaux pluviales de la ZAD de « la Vannerie » ;

VU les compléments à l'étude d'incidence fournis par le Maître d'ouvrage en date du 24 novembre 2011 ;

VU l'étude d'impact datée de février 2013, portant sur les tranches n° 1 et 2 de la ZAD ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale daté du 27 mai 2013 ;

VU les résultats de l'enquête publique diligentée du 16 décembre 2013 au 17 Janvier 2014 par arrêté n°13-DRCTAJ/1-796 du 21 Novembre 2013, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur en date du 31 janvier 2014 ;

VU l'avis favorable tacite des communes concernées, adhérentes de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 28 novembre 2014 ;

VU le rapport et la proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'absence d'observations du pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que les effets sur l'environnement de l'activité envisagée sont minimisés autant qu'il est possible par des mesures correctrices prévues par le dossier, notamment la régulation et le traitement des eaux pluviales et la protection des fonds de vallée humides ;

ARRETE**Article 1^{er} Objet**

Au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, la Communauté de Communes des Olonnes, dénommée plus loin le titulaire, est autorisée à procéder à la création de rejets d'eaux pluviales pour la réalisation de la ZAD de La Vannerie.

Les aménagements doivent être conformes au dossier joint à la demande d'autorisation et de ses compléments sous réserve de l'application des prescriptions suivantes.

Les travaux autorisés relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

RUBRIQUES CONCERNEES	NATURE DE LA RUBRIQUE	CARACTERISTIQUES DU PROJET	REGIME APPLICABLE AU PROJET
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Superficie ZAD = 131 ha en supplément du pôle santé, soit 145 ha au total	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Prolongement d'un ouvrage de franchissement ou batardeau provisoire dans le lit mineur du ruisseau de la Tanchet Longueur de cours d'eau concerné : environ 25 m (15 + 10)	Déclaration
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Environ 25 m de couverture sur le ruisseau de Tanchet.	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Surfaces des bassins de rétention aériens indéterminée (mais estimée à 10 ha)	Autorisation
3.2.4.0	Vidange de plan d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha		Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Aménagement d'un ouvrage de régulation sur une zone humide d'une surface totale de 2.200 m ²	Déclaration

Arrêté Préfectoral n° 14-DDTM85-702
autorisant le rejet d'eaux pluviales pour la réalisation de la ZAD de la Vannerie au Château d'Olonne

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Toutefois, toute modification apportée par le titulaire aux installations et à leur mode d'utilisation et susceptible d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. S'il juge que les effets prévisibles ou l'importance de la modification le justifient, le préfet pourra inviter le titulaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Article 2 – Conditions techniques imposées à la réalisation des travaux**2-1 Assainissement des eaux pluviales**

- Le dimensionnement des ouvrages de rétention respecte un débit de fuite de 3 L/s.ha
- Chaque ouvrage de rétention devra comporter un volume d'eau constant de 30 m³ minimum.
- Les ouvrages sont réalisés sur la base d'un volume de protection trentennale et un temps de décantation supérieur à 6 h.
- Tous les rejets de séparateurs à hydrocarbures transitent par un bassin de traitement des eaux pluviales aérien.

2-2 Implantation des aménagements et terrassements.

Des moyens de protection sont mis en œuvre par le titulaire pour réduire la dégradation des milieux aquatiques par les circulations de chantier. La nature des matériaux utilisés et leurs conditions d'emploi ne doivent pas être à l'origine de contamination du milieu. Les conditions de réalisation de l'aménagement ou de l'ouvrage doivent permettre de limiter les dépôts de matériaux dans les milieux aquatiques.

Les risques de pollution en période de chantier sont limités par les précautions suivantes imposées aux entreprises. La liste des mesures figurant ci-après doit en faire partie :

- Recueil et décantation des eaux du chantier avant rejet, y compris d'eaux de lavage ;
- Aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- Dispositifs de sécurité liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- Prise en compte des conditions météorologiques pour la mise en œuvre des matériaux bitumineux ;
- Des écrans ou filtres (bottes de paille, géotextiles, etc.) mis en place à l'interface chantier-milieu récepteur, capables de retenir des pollutions liées aux terrassements ;
- Des instructions données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux ;
- En fin de chantier, remise en état des aires de maintenance.

Article 3 – Conditions techniques imposées à l'entretien et à la surveillance des ouvrages

L'entretien du système de collecte et des ouvrages hydrauliques de régulation des eaux pluviales est assuré sous la responsabilité du titulaire .

L'entretien des parties enherbées est fait de façon raisonnée (pas de traitement phytosanitaire, tontes modérées) sans détériorer les espèces hygrophiles susceptibles de présenter un intérêt floristique.

Un plan de gestion différencié et de suivi écologique est mis en place pour contrôler et garantir la pérennité des espaces préservés à vocation naturelle.

Article 4 – Autres mesures correctrices**4-1 Généralités :**

Chaque tranche opérationnelle du projet fait l'objet d'un complément de dossier de réalisation préalable précisant la conformité de l'aménagement avec le dossier initial et la réglementation en vigueur : il est déposé auprès du service de police de l'eau avant les travaux correspondants.

Ce dossier présente des investigations complémentaires de vérification et d'actualisation en matière d'inventaire de la faune, de la flore et des zones humides ainsi que d'impact sur les milieux aquatiques le cas échéant.

Il est remis au service chargé de la police de l'eau.

Chaque projet de nouvelle tranche fait l'objet d'une concertation locale.

4-2 Concernant les cours d'eau :

Le pont modifié ne constitue pas un obstacle dans le lit du cours d'eau.

Les travaux dans les cours d'eau sont minimisés, temporaires et réalisés en période de basses eaux, S'ils comprennent un batardeau, la continuité hydraulique est maintenue et le site est ensuite remis en état.

Seuls les engins à roues seront utilisés dans le lit des cours d'eau.

Tout aménagement susceptible d'affecter la faune piscicole fait l'objet d'un contact avec l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) pour déterminer les mesures de sauvegarde à prendre et avec le service chargé de la police de l'eau.

4-3 Concernant la qualité des eaux du milieu récepteur:

Un suivi de la qualité de l'eau des trois ruisseaux concernés par l'aménagement (Tanchet, Hespérides et Maisonnette) est assuré pendant l'urbanisation du secteur.

Le protocole de suivi et les valeurs de référence sont présentés par le titulaire avec le projet de première tranche.

4-4 Concernant les zones humides et les mares :

Dans le cadre du projet, les zones humides et les mares incluses dans les zones protégées sont préservées conformément au dossier.

Les mares qui sont détruites sont compensées par la création de mares de substitution au voisinage des cours d'eau, en annexe des bassins-tampon ou en zone naturelle. Ces zones servent aussi au transfert des amphibiens prélevés dans ces mares.

Article 5 – Autosurveillance du chantier par le titulaire

Un mois à l'avance, le titulaire prévient le service chargé de la police de l'eau de la date prévue du début du chantier et lui communique le plan et le calendrier de chantier.

Le titulaire, tient un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus, les mesures prises et toutes informations relatives à des faits susceptibles d'avoir une incidence sur le milieu ainsi qu'à la justification de la bonne exécution des prescriptions du présent arrêté.

Le titulaire valide et adresse chaque fin de trimestre au service chargé de la police de l'eau une copie de ce registre valant compte rendu et précise les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur les milieux aquatiques et sur l'écoulement des eaux.

En cas d'incident ou d'accident liés aux travaux et susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou une atteinte à la sécurité civile, l'entreprise, et le titulaire doivent immédiatement interrompre les travaux et prendre les dispositions afin de limiter les conséquences dommageables et d'éviter qu'il ne se reproduise. Ils informent dans les meilleurs délais le maire et le service chargé de la police de l'eau de ces faits et des mesures prises pour y faire face (article R. 214-46 du code de l'environnement).

En fin de chantier, le titulaire adresse au service chargé de la police de l'eau une synthèse de ces relevés, des observations et du déroulement des opérations, dans un délai maximal d'un mois.

Article 6 – Mesures de précaution et de signalement

Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel doit prévenir la direction régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (service régional de l'archéologie) 1, rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES cedex 1 – tél 02 40 14 23 30.

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Article 7 – Contrôle par le service chargé de la police de l'eau

Le service chargé de la police de l'eau, c'est-à-dire l'unité police de l'eau de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, contrôle le dispositif d'autosurveillance et les résultats enregistrés dont il est destinataire. Il a accès au registre mentionné à l'article 5.

Le titulaire doit permettre aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions. Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du titulaire.

Article 8 – Durée et révocation de l'autorisation

Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté pour entamer la réalisation de ses aménagements. Une fois les travaux engagés, la présente autorisation n'est plus limitée dans le temps.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité. Si à quelle que date que ce soit, l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le titulaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée à la demande du directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté (articles R. 214-17, 18 et 26 du code de l'environnement).

Si le bénéficiaire de l'autorisation est transmis à une autre personne que le titulaire, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet dans les trois mois conformément à l'article R. 214-45 du code de l'environnement.

Article 9 – Recours, droit des tiers et responsabilité

Les prescriptions de la présente autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement peuvent faire l'objet de la part du titulaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête.

Conformément aux dispositions de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Nantes, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés. Le titulaire devra indemniser les usagers des eaux exerçant légalement de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par les travaux faisant l'objet du présent arrêté.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés aux propriétés du fait de ces travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

Article 10 - Publications

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur son site internet pendant une durée d'un an au moins.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois en mairies d'Olonne sur Mer et de Château d'Olonne. L'accomplissement de cette formalité est certifié par procès-verbaux dressés par les soins des maires et adressés à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée, service chargé de la police de l'eau.

Le présent arrêté et un dossier sur l'opération autorisée sont mis à la disposition du public sur rendez-vous au siège de la Communauté de Communes des Olonnes et à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du préfet et aux frais du titulaire, dans deux journaux paraissant dans le département.

Article 11 - Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-préfet des Sables d'Olonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera remis au titulaire et aux maires d'Olonne sur Mer et de Château d'Olonne et en outre transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE Auzances, Vendée et côtiers Vendéens.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 DEC. 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Jean-Michel JUMEZ

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

11.2. Listes floristiques inventoriées par ARTELIA en 2017/2018**Les friches et les anciennes vignes :**

Nom français	Nom scientifique
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Chêne pédonculé (jeune)	<i>Quercus robur</i>
Frêne (jeunes)	<i>Fraxinus excelsior</i>
Millepertuis sp.	<i>Hypericum sp.</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Epilobe	<i>Epilobium sp.</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Rumex petite oseille	<i>Rumex acetosa</i>
Géranium	<i>Geranium sp.</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>

Nom français	Nom scientifique
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>
Pâturin sp.	<i>Poa sp.</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Agrostis sp.	<i>Agrostis sp</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Chêne vert (jeune)	<i>Quercus ilex</i>
Armoirie	<i>Dianthus armeria</i>
Chicorée	<i>Cichorium intybus</i>
Saule sp (jeune)	<i>Salix sp.</i>
Gesse hérissée	<i>Lathyrus hirsutus</i>
Rumex aggloméré	<i>Rumex conglomeratus</i>
Baccharis	<i>Baccharis halimifolia</i>
Herbe de la Pampa	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les bois :

Nom français	Nom scientifique
Ajonc d'Europe	<i>Ulex Europaeus</i>
Arum	<i>Arum italicum</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogina</i>
Brunelle vulgaire	<i>Prunella vulgaris</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Centauree jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Chardon	<i>Cirsium sp.</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera caprifolium</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Epilobe	<i>Epilobium sp.</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>

Nom français	Nom scientifique
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>
Frêne	<i>Fraxinus excelsior</i>
Fromental	<i>Arrhenaterum elatius</i>
Genêt à balai	<i>Ulex europaeus</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Légumineuse sp.	
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Primevère	<i>Primula vulgaris</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Troëne vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les peupleraies :

Nom français	Nom scientifique
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Chardon	<i>Cirsium sp.</i>
Agrostis sp.	<i>Agrostis sp</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Carex sp.	<i>Carex sp.</i>
Picride vipérine	<i>Picris echioides</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les prairies naturelles :

Nom français	Nom scientifique
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioïca</i>
Lin sp.	<i>Linum sp.</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>
Liseron	<i>Convolvulus sp.</i>
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>
Rumex petite oseille	<i>Rumex acetosa</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>

Nom français	Nom scientifique
Ravenelle	<i>Raphanus raphanistrum</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Ray grass	<i>Lolium sp.</i>
Brunelle vulgaire	<i>Prunella vulgaris</i>
Chardon	<i>Cirsium sp.</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Fromental	<i>arrhenaterum elatius</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les prairies humides :

Nom français	Nom scientifique
Bardane	<i>Arctium lappa</i>
Berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
Carex sp.1	<i>Carex sp.1</i>
Carex sp.2	<i>Carex sp.2</i>
Chardon sp.	<i>Cirsium sp.</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Dactyle agglomérée	<i>Dactylis glomerata</i>
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Euphorbe sp.	<i>Euphorbia sp.</i>
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Iris faux acore	<i>Iris pseudoacorus</i>
Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Liseron	<i>Calystegia sepium</i>
Lotier des marais	<i>Lotier uliginosus</i>
Lychnis fleur de coucou	<i>Lychnis flos cuculi</i>
Lyclope d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Massette à feuilles large	<i>Typha latifolia</i>
Menthe	<i>Mentha suaveolens</i>
Menthe d'europe	<i>Mentha aquatica</i>

Nom français	Nom scientifique
Millepertuis sp.	<i>Hypericum sp.</i>
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Ortie puante	<i>Satichys sylvatica</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Pulicaire commune	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renouée amphibie	<i>Polygonum amphibium</i>
Rumex aggloméré	<i>Rumex conglomeratus</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Vigne de Judée	<i>Solanum dulcamara</i>
Prairies très humides	
Myosotis scorpioides	<i>Myosotis scorpioides</i>
Prêle	<i>Equisetum sp.</i>
Rubanier	<i>Sparganium erectum</i>
Plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Callitriche sp	<i>Callitriche sp.</i>
Massette à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i>
Faux cresson	<i>Apium nodiflorum</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Picride vipérine	<i>Picris echioides</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les mares :

Nom français	Nom scientifique
Bidens	<i>Bidens tripartita</i>
Eupatoire chanvrine	<i>Eupatorium cannabinum</i>
Glycérie sp.	<i>Glyceria sp.</i>
Jonc épars	<i>Juncus effusus</i>
Lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>
Massette à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Renoncule flammette	<i>Ranunculus flammula</i>
Salicaire	<i>Lythrum salicaria</i>
Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus eurapaeus</i>
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Le cours d'eau :

Nom français	Nom scientifique
Lentille d'eau	<i>Lemna minor</i>
Scrofulaire noueuse	<i>Scrofularia nodosa</i>
Myosotis scorpioides	<i>Myosotis scorpioides</i>
Callitriche sp	<i>Callitriche sp.</i>
Glycérie sp.	<i>Glyceria sp.</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus eurapaeus</i>
Massette à feuilles larges	<i>Typha latifolia</i>
Vigne de Judée	<i>Solanum dulcamara</i>
Faux cresson	<i>Apium nodiflorum</i>

La ripisylve :

Nom français	Nom scientifique
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Peuplier	<i>Populus sp.</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphyllos</i>
Saule sp.	<i>Salix sp.</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Les haies hautes :

Nom français	Nom scientifique
Ajonc d'Europe	<i>Ulex Europaeus</i>
Aubépine	<i>Crategus monogina</i>
Bryone dioïque	<i>Bryona dioica</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera caprifolium</i>
Chiendent	<i>Agropyron sp.</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>

Nom français	Nom scientifique
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>
Genêt à balai	<i>Ulex europaeus</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Houx (jeune)	<i>Ilex aquifolium</i>
Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i>
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Orme	<i>Ulmus sp.</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>

Nom français	Nom scientifique
Polypode commun	<i>Polypodium vulgare</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Sauge sp.	<i>Salvia sp.</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i>
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Vigne de Judée	<i>Solanum dulcamara</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>

Les haies basses :

Nom français	Nom scientifique
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>
Orme	<i>Ulmus sp.</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Aubépine	<i>Crategus monogina</i>
Liseron	<i>Convolvulus sp.</i>
Troène vulgaire	<i>Ligustrum vulgare</i>
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>
Chèvrefeuille	<i>Lonicera caprifolium</i>
Vigne de Judée	<i>Solanum dulcamara</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

11.3. Listes faunistiques inventoriées par ARTELIA en 2017/2018

Groupe biologique	Nom français	Nom scientifique
Amphibiens	Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i> (Daudin)
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus 1758)
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky 1789)
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin 1802)
	Grenouille verte	<i>Pelophylax kl. esculenta</i> (Linnaeus 1758)
	Groupe des grenouilles vertes	<i>Pelophylax</i> sp.
	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte, 1840)
Arachnides	Argiope	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli)
Crustacés	Aselle	<i>Asellus</i> sp.
Insectes	Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i> (Müller, 1764)
	Anax empereur	<i>Anax imperator</i> (Leach, 1815)
	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i> (Linné, 1758)
	Cétoine dorée	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus 1761)
	Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)
		<i>Chorthippus</i> sp.
	Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
	Souci	<i>Colias croceus</i> (Fourcroy, 1785)
	Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)
	Héhippigrène des vignes	<i>Ephippiger ephippiger</i> (Fiebig 1784)
	Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)
	Moro-Sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus 1758)
	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
	Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus 1758)
	Méconème fragile	<i>Meconema meridionale</i> (A. Costa 1860)
	Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i> (L., 1758)	

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Groupe biologique	Nom français	Nom scientifique
	Drap mortuaire	<i>Oxythyrea funesta</i> (Poda 1761)
	Tircis	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer 1773)
Insectes	Piérade du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
	Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
	Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus (Polyommatus) icarus</i> (Rottemburg, 1775)
	Amaryllis	<i>Pyronia (Pyronia) tithonus</i> (Linnaeus, 1767)
		<i>Ranatra (Ranatra) linearis</i> (Linnaeus 1758)
	Sympétrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)
	Sympétrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)
	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
	Frelon européen	<i>Vespa crabro</i> (Linnaeus 1758)
	Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i> (Lepeletier, 1836)
Mammifères	Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i> L.
	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> L.
	Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> (Pallas)
	Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i> (Pallas)
	Murin sp.	<i>Myotis</i> sp.
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber)
	Sanglier	<i>Sus scrofa</i> L.
	Taupe européenne	<i>Talpa europaea</i> L.
	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> L.
Mollusques		<i>Arion rufus</i> L.
Oiseaux	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> L.
	Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i> L.
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i> L.
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i> L.
	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i> Temminck
	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i> L.

Aménagement de la zone de la Vannerie îlot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement

Groupe biologique	Nom français	Nom scientifique
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus L.</i>
	Corneille noire	<i>Corvus corone L. subsp. (Corone)</i>
	Choucas des tours	<i>Corvus monedula L.</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus L.</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major L.</i>
Oiseaux	Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus L.</i>
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula L.</i>
	Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus L.</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs L.</i>
	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla L.</i>
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius L.</i>
	Goéland argenté	<i>Larus argentatus (Pontopp.)</i>
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba L.</i>
	Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea (Tunstall)</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major L.</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita (Vieillot)</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica L.</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis L.</i>
	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis L.</i>
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur L.</i>
	Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris L.</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla L.</i>
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes L.</i>
	Grive mauvis	<i>Turdus iliacus L.</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula L.</i>
	Effraie des clochers	<i>Tyto alba Scopoli</i>
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata (Daudin, 1802)</i>
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix (Linnaeus, 1758)</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis (Laurenti 1768)</i>

11.4. Porté à connaissance Loi sur l'Eau réalisé par GMI en Juillet 2018

Aménagement de la zone de la Vannerie ilot Nord à Olonne sur Mer

Dossier d'autorisation environnementale unique au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement
